

risques

Les cahiers de l'assurance

n°141
Mars
2025

SOCIÉTÉ

**Entretien avec
Pierre Sellal**

RISQUES & SOLUTIONS

**La fraude
à l'assurance**

ÉTUDES & DÉBATS

**Le risque
de réputation**

ANALYSES & DÉFIS

**Assurance et
monde agricole**





Éditorial



**JEAN-HERVÉ
LORENZI**

Directeur de la rédaction

Les ruptures, telles que nous les connaissons aujourd'hui aux échelles mondiale, européenne et française, sont au cœur même de ce numéro de la revue *Risques*.

Contrairement à ce que l'on pense, la continuité historique est bien plus présente que ces bouleversements qui, par leur ampleur, modifient et transforment l'environnement ainsi que les comportements collectifs et individuels.

Ce sont ces moments particuliers où bien des choses changent, qui créent de véritables ruptures. Si nous voulons comprendre à quel point nous vivons aujourd'hui un changement de paradigme, il nous suffit de prendre l'exemple le plus fort de notre période. L'équilibre entre l'épargne et l'investissement mondial se fait et se fera dans les années qui viennent de manière fondamentalement différente de ce que nous avons connu au cours des dernières décennies.

Jusqu'alors, les pays occidentaux investissaient finalement assez peu, et une épargne très abondante venait combler les insuffisances de l'épargne occidentale, principalement américaine. Chacun se souvient que l'épargne chinoise, qui se substitue à une protection sociale insuffisante, notamment pour les retraites et la santé des seniors, venait compenser les déséquilibres de balance des paiements et des déséquilibres budgétaires des États-Unis.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes convaincus que cette phase très particulière, concrétisée par des taux d'intérêt faibles sinon négatifs, allait perdurer. On en a même déduit que l'on pouvait bâtir une nouvelle théorie monétaire dans laquelle l'endettement mondial pouvait se poursuivre sans limite. Cette période est révolue et nous sommes partis sur une longue période de taux d'intérêt plus élevés car l'investissement

mondial sera très important et les transferts d'épargne beaucoup plus limités, pour des raisons sociales et géostratégiques. C'est pourquoi l'on peut évoquer un nouveau paradigme, une nouvelle histoire dont les changements dépassent très largement les problèmes des personnalités qui dirigent aujourd'hui le monde.

Tout, dans les différentes parties de notre revue, rappelle à quel point nous devons penser les sujets autrement. Nous vivons cette période exceptionnelle où convergent les difficultés climatiques, géostratégiques, démographiques et sociales. Nous baptisons cela du nom de «transitions», comme si chacune d'entre elles avait sa propre solution et comme si les évolutions naturelles conduisaient, sans la moindre difficulté, à un univers à nouveau pacifié. C'est exactement ce que nous avons voulu remettre en cause, tant en interviewant Pierre Sellal, qui est l'illustration même d'un regard pénétrant et non conformiste sur la situation géopolitique mondiale, qu'en abordant ce mot toxique de «fraude» dans le monde de l'assurance, dont l'importance ne fut jamais aussi grande, tout simplement parce qu'elle est le signe d'une société largement perturbée.

Enfin, l'agriculture nous rappelle à quel point il est nécessaire de repenser la gestion et le financement des catastrophes naturelles, car les chocs climatiques les rendent bien plus nombreuses et bien plus fréquentes. Et au moment où nous savons que le monde aura besoin de pouvoir nourrir plus d'un milliard et demi de femmes et d'hommes dans les vingt années qui viennent, l'agriculture est vraisemblablement le secteur d'activité le plus concerné, le plus malmené, le plus touché.

À travers ces regards particuliers sur des domaines spécifiques, nous avons tenté de montrer à quel point nous devons repenser les sujets de manière totalement nouvelle, tout simplement parce que c'est un monde radicalement transformé qui organisera et régulera notre secteur. 

Ours

Directeur de la rédaction
Jean-Hervé Lorenzi

Directeur de la publication
Paul Esmein

Courriel
risques@franceassureurs.fr

Éditeur
SARL Seddita
26, boulevard Haussmann
75009 Paris

Prix de l'abonnement
(4 numéros)
• France: 168 €
• Étranger: 188 €

Prix au numéro
• France: 48 €
• Étranger: 56 €

www.revue-risques.fr

**Direction artistique
& coordination éditoriale**
Enderby

Illustration de couverture
Kim Roselier

Crédits photographiques
Droits réservés

Impression
STIPA

r.

Créée en 1990 avec le soutien de la Fédération Française de l'Assurance, la revue *Risques* apporte des éléments d'analyse et de réflexion sur les grands débats de société et constitue une référence sur les questions de risque et d'assurance. Lieu de débat et de réflexion, cette revue à caractère scientifique réunit un comité composé d'universitaires de toutes les disciplines du risque et de praticiens de l'assurance.



**PIERRE
SELLAL**

Président de la Fondation
de France et senior counsel
du cabinet August Debouzy

p°8

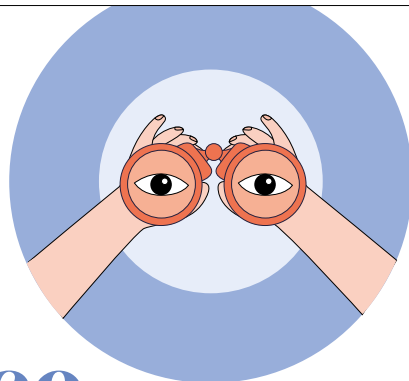
SOCIÉTÉ

L'Europe à l'épreuve d'un monde qui ne lui ressemble plus

p°12

RISQUES & SOLUTIONS

La fraude à l'assurance



p°40

ANALYSES & DÉFIS

Assurance et monde agricole



Avec
Arnaud Chneiweiss
 (Médiateur de l'assurance),
Dominique de La Garanderie
 (Avocate), **Claudine Pons**
 (Les Rois Mages)
 & **Hélène Valade** (ORSE)

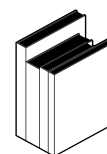
p°92



ÉTUDES & DÉBATS

Le risque de réputation, un défi majeur pour les entreprises

p°104



Livres

Sommaire détaillé

• SOCIÉTÉ •

- p°8 L'Europe à l'épreuve d'un monde qui ne lui ressemble plus
PIERRE SELLAL

• RISQUES & SOLUTIONS • LA FRAUDE À L'ASSURANCE

- p°14 Introduction
PIERRE-CHARLES PRADIER
- p°16 La mondialisation de la fraude à l'assurance : criminalité transnationale à l'ère des disruptions technologiques et de l'instabilité géopolitique
MATTHEW J. SMITH, ESQ.
DENNIS TOOMEY
- p°20 Assurance et lutte contre la fraude aux aides publiques
NICOLAS DUFOUR
PIERRE-CHARLES PRADIER
- p°24 L'assureur, l'assuré et la fraude : un difficile ménage à trois
MARIE-AMANDINE STÉVENIN
- p°28 Fraude à l'assurance auto : un défi majeur pour les assureurs
THIERRY DEREZ
- p°32 La fraude en matière de santé : une riposte collective face à une menace évolutive
MARC SCHOLLER
- p°36 L'ALFA, un hub de la lutte anti-fraude
MAXENCE BIZIEN

• ANALYSES & DÉFIS • ASSURANCE ET MONDE AGRICOLE

- p°42 Introduction
DANIEL ZAJDENWEBER
- p°44 Agriculture et climat, une relation entre risque et opportunité
ARNAUD ROUSSEAU
- p°48 L'agriculture face au dérèglement climatique : l'assurance paramétrique, un outil adapté aux nouveaux défis
MAXIME DEROUBAIX
GUILLAUME GARIN
SÉBASTIEN PIGUET
CHARLOTTE ROUGIER
- p°54 L'assurance récolte : un enjeu d'assurabilité
PASCAL VINÉ
- p°58 Assureurs, acteurs clés de la résilience et de la transition du monde agricole
JEAN-MICHEL GEERAERT
- p°62 Panorama et fonctionnement de l'assurance des récoltes en France
OLIVIER MARCIAUX
- p°66 Réforme de l'assurance récoltes : quid de la volonté originelle du législateur ?
FRÉDÉRIC DESCROZAILLE
- p°70 Le monde agricole vu par l'agroalimentaire
THIERRY BLANDINIÈRES
- p°74 L'avenir de la microassurance agricole
FRANÇOIS-XAVIER ALBOUY
- p°78 La négociation collective paritaire, essentielle pour la gestion de la protection sociale
JULIEN BRAMI
ÉRIC GÉRARD

Dossier

• ÉTUDES & DÉBATS •

- p°84 L'assurance agricole : une vieille histoire
PIERRE MARTIN
- p°88 Comment escompter le futur ?
ARTHUR CHARPENTIER
BÉATRICE CHERRIER
- p°92 **LES DÉBATS DE RISQUES**
Le risque de réputation, un défi majeur pour les entreprises
ARNAUD CHNEIWEISS
DOMINIQUE DE LA GARANDERIE
CLAUDINE PONS
HÉLÈNE VALADE
- p°96 L'assurance de demain : une révolution nommée IA
JEREMY JAWISH
- p°100 Comment les assureurs européens peuvent-ils financer plus de projets de long terme ?
ACTUALITÉ DE LA FONDATION DU RISQUE – INSTITUT LOUIS BACHELIER
- p°102 **SECTEUR À LA LOUPE**
L'agriculture à l'heure du défi climatique
NATACHA VALLA

• LIVRES •

- p°104 Arthur Charpentier
Insurance, Biases, Discrimination and Fairness. Springer, 2024, 483 p.
PIERRE-CHARLES PRADIER
- p°106 Sous la direction d'Alain Trannoy et d'Arundhati Virmani, Odile Jacob
Économistes et historiens. Un dialogue de sourds ?
DANIEL ZAJDENWEBER

La revue *Risques* est un espace de libre discussion ouvert à tous. Fidèle à cet esprit d'ouverture, le comité éditorial fait le choix de publier des contributions dont les conclusions peuvent parfois s'éloigner de la position officielle de France Assureurs.

Comité éditorial ⁺

JEAN-HERVÉ LORENZI

Directeur de la rédaction

PAUL ESMEIN

Directeur de la publication

• SOCIÉTÉ •

EMMANUELLE CALÈS
BERTRAND LABILLOY
MATHILDE VIENNOT

• RISQUES & SOLUTIONS •

GILLES BÉNÉPLANC
CORINNE CIPÈRE
DANIEL ZAJDENWEBER

• ANALYSES & DÉFIS •

SANDRINE LEMERY
ECATERINA NISIPASU
PHILIPPE TRAINAR

• ÉTUDES & DÉBATS •

PIERRE BOLLON
ARNAUD CHNEIWEISS
PIERRE-CHARLES PRADIER

—
ÉMILIE NETTER
MARIANNE ESTRANGIN

Contributeurs ⁺



**FRANÇOIS-XAVIER
ALBOUY**

Économiste



**MAXENCE
BIZIEN**

Directeur, Agence de lutte
contre la fraude à l'assurance (ALFA)



**THIERRY
BLANDINIÈRES**

Directeur général,
InVivo



**JULIEN
BRAMI**

Directeur général,
Groupe Agricola



**ARTHUR
CHARPENTIER**

Professeur, Université du Québec
à Montréal (UQAM)



**BÉATRICE
CHERRIER**

Directrice de recherche,
CNRS-ENSAE / CREST



**ARNAUD
CHNEIWEISS**

Médiateur
de l'assurance



**THIERRY
DEREZ**

Directeur général,
Covéa

Comité scientifique ⁺

Luc Arrondel, Philippe Askenazy, José Bardaji, Didier Bazzocchi, Jean Berthon, Jean-François Boulier, Brigitte Bouquot, François Bucchini, Gilbert Canameras, Corinne Cipièrre, Brigitte Dormont, Patrice Duran, Louis Eeckhoudt, François Ewald, Didier Folus, Pierre-Yves Geoffard, Claude Gilbert, Frédéric Gonand, Rémi Grenier, Vincent Gros, Marc Guillaume, Dominique Henriët, Meglena Jeleva, Gilles Johanet, Elyès Jouini, Jérôme Kullmann, Dominique de La Garanderie, Patrice-Michel Langlumé, Régis de Laroullière, Robert Leblanc, François Lusson, Florence Lustman, Olivier Mareuse, Pierre Martin, André Masson, Luc Mayaux, Erwann Michel-Kerjan, Marie-Christine Monsallier-Saint-Mleux, Laurent Montador, Bertrand Munier, Carlos Pardo, Jacques Pelletan, Pierre Pestieau, Pierre Petauton, Pierre Picard, Manuel Plisson, Jean-Claude Prager, André Renaudin, Angelo Riva, Geoffroy de Saint-Amand, Christian Schmidt, Côme Segretain, Jean-Charles Simon, Kadidja Sinz, Olivier Sorba, Lucie Taleyson, Patrick Thourot, Alain Trognon, François de Varenne, Oliver Wild, Jean-Luc Wybo

Contributeurs⁺



**MAXIME
DEROUBAIX**

Responsable souscription & commercial,
Descartes Underwriting



**FRÉDÉRIC
DESCROZAILLE**

Ancien député et rapporteur
de la Loi du 2 mars 2022



**NICOLAS
DUFOUR**

Professeur associé,
Cnam Lirsa



**DOMINIQUE
DE LA GARANDERIE**

Avocate, Ancien bâtonnier
du barreau de Paris



**GUILLAUME
GARIN**

Développeur commercial France,
Descartes Underwriting



**JEAN-MICHEL
GEERAERT**

Directeur du marché
de l'agriculture et de la prévention,
Pacifica (Crédit Agricole)



**ÉRIC
GÉRARD**

Directeur général délégué,
Groupe Agrica



**JEREMY
JAWISH**

CEO et co-fondateur,
Shift Technology



**OLIVIER
MARCIAUX**

Directeur général,
L'Étoile



**PIERRE
MARTIN**

Historien



**SÉBASTIEN
PIGUET**

Directeur général,
Descartes Underwriting



**CLAUDINE
PONS**

Présidente et fondatrice,
Les Rois Mages



**PIERRE-CHARLES
PRADIER**

Chercheur associé,
Centre d'Économie de la Sorbonne



**CHARLOTTE
ROUGIER**

Souscriptrice en risques climatiques,
Descartes Underwriting



**ARNAUD
ROUSSEAU**

Président,
FNSEA



**MARC
SCHOLLER**

Directeur délégué de l'audit, des finances
et de la lutte contre les fraudes,
Caisse nationale d'assurance maladie



**PIERRE
SELLAL**

Ambassadeur de France, ancien secrétaire général
du quai d'Orsay et représentant permanent de la
France auprès de l'Union européenne à Bruxelles,
aujourd'hui président de la Fondation de France
et senior counsel du cabinet August Debouzy



**MATTHEW
J. SMITH, ESQ.**

Directeur général,
Global Insurance Fraud Summit



**MARIE-AMANDINE
STÉVENIN**

Présidente,
UFC-Que Choisir



**DENNIS
TOOMEY**

Fondateur et président, Global Insurance
Fraud Summit et Directeur du département
Fraude à l'assurance et crimes financiers, PwC US



**HÉLÈNE
VALADE**

Présidente de l'Observatoire
de la responsabilité sociétale des entreprises
(ORSE) et directrice développement
environnement, Groupe LVMH



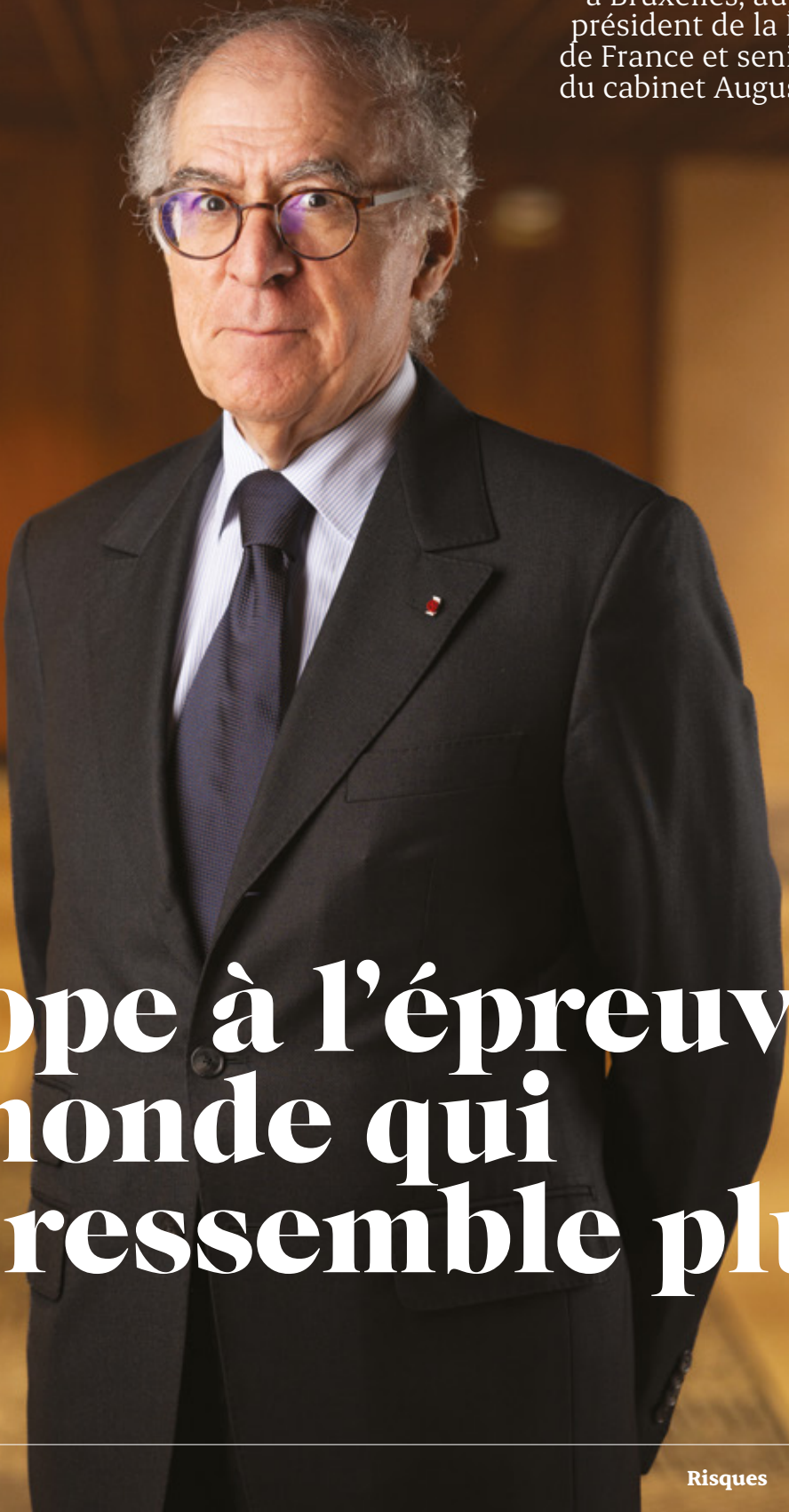
**NATACHA
VALLA**

Économiste, doyenne de l'École
de management et d'innovation,
Sciences Po



**PASCAL
VINÉ**

Directeur des Relations
Institutionnelles et des Orientations
Mutualistes, Groupama

A portrait of Pierre Sellal, an older man with grey hair and glasses, wearing a dark suit, white shirt, and dark tie. He is standing in a hallway with warm, golden lighting and wooden walls. The background is slightly blurred, showing a long perspective of the hallway with circular light fixtures on the walls.

PIERRE SELLAL

Ambassadeur de France,
ancien secrétaire général
du quai d'Orsay et représentant
permanent de la France
auprès de l'Union européenne
à Bruxelles, aujourd'hui
président de la Fondation
de France et senior counsel
du cabinet August Debouzy

SOCIÉTÉ

L'Europe à l'épreuve d'un monde qui ne lui ressemble plus



**Entretien réalisé
le 22 janvier par
Jean-Hervé Lorenzi,
Ecaterina Nisipasu,
Philippe Trainar et
Daniel Zajdenweber**

Comment expliquez-vous le retour de la géostratégie sur le devant de la scène internationale ?

Nous sommes entrés dans un monde dominé par les rapports de force, caractérisé par un mode de relations plus conflictuel. Longtemps, nous avons cru que nous suivions la voie lente mais inexorable d'une interdépendance croissante des économies, d'une extension universelle de la démocratie libérale et de l'admission générale d'un certain nombre de règles, négociées dans un cadre multilatéral et encadrant l'ordre international. Ce système mondial, un peu idéal, au sein duquel prévalent une volonté coopérative partagée et une adhésion majoritaire à des principes communs, limitait la survenance de risques géostratégiques.

Dès lors que l'on s'éloigne de cette logique coopérative et que l'on cesse de penser que l'interdépendance et le commerce conduisent à une prospérité partagée et à des relations pacifiées, comme force est de le constater, nous nous exposons à une résurgence des conflits. On entre alors dans un monde d'incertitudes géostratégiques.

Le point de rupture principal, en tout cas le plus flagrant, s'est

produit il y a trois ans avec le début de la guerre en Ukraine, alors que le risque du retour d'un conflit armé entre deux États souverains aux portes de l'Europe paraissait inenvisageable.

Avant ce conflit, nous avions toutefois pu observer les premiers signes d'une érosion de la logique coopérative, notamment lors de la crise du Covid. Disons que la stratégie mise en œuvre par les grands acteurs pour affronter cette pandémie n'a pas été spontanément coopérative...

Parmi les conséquences néfastes de la guerre en Ukraine, le risque le plus sérieux est celui de la désinhibition. Dès lors qu'un État membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU, doté de l'arme nucléaire, use ainsi de la force à l'encontre d'un autre État souverain, cela a pour conséquence de désinhiber les autres qui souhaiteraient assouvir leurs ambitions territoriales ou dominatrices contre un voisin. Cela instaure un climat propice aux tensions, sensible dans de nombreuses régions du monde.

Aujourd'hui, les risques géostratégiques émanent principalement d'États et non d'autres organisations. Quelle place peut jouer l'Europe face à ce changement de paradigme ?

Il est vrai que les grands risques géostratégiques actuels sont liés à des politiques menées par des États. Prenons l'exemple de la Russie, ou encore de l'Iran. Face à cette nouvelle donne, l'Europe institutionnelle, c'est-à-dire l'Union européenne, n'est pas la mieux lotie, contrairement aux États-Unis qui sont capables de mobiliser, en vue d'un objectif stratégique, l'instrument commercial, l'arme militaire, la force du droit, la puissance financière. La Chine pourrait aussi en faire de même. L'Union européenne ne dispose pas de cette panoplie complète, et les États membres de l'Union ont des capacités individuelles très inférieures, ce qui fragilise l'Europe dans son ensemble, y compris à la table des négociations.

L'erreur de l'Europe c'est peut-être d'avoir cru prématurément à la fin d'un monde westphalien. C'est tout le contraire qui se produit en réalité. Nous avons pensé que l'avenir était dans le dépassement du cadre national et dans le transfert accru de compétences au niveau européen, s'inscrivant lui-même dans un continuum de développement d'une régulation multilatérale au plan mondial. En outre, nous avons été comme anesthésiés, voire aveuglés, par notre capacité à surmonter les différentes crises traversées par l'Europe ces dernières années. Nous avons plutôt bien résisté à la crise financière de 2008, à la crise migratoire de 2015 ou encore à celle qu'aurait pu provoquer le Brexit. Et l'unité européenne,



**“L'erreur
de l'Europe
c'est peut-être
d'avoir cru
prématurément
à la fin d'un
monde
westphalien.”**

jusqu'ici, a été préservée face à la guerre en Ukraine. Cette résilience relative masque une érosion de la puissance européenne qui se manifeste par une progression à bas bruit depuis une vingtaine d'années sur le plan financier, industriel, démographique, technologique, militaire.

À mon sens, il serait plus juste de parler aujourd'hui de «déseuropéanisation» que de «désoccidentalisation» du monde. Il y a une fascination du monde entier vis-à-vis du retour de Donald Trump à la Maison-Blanche, fut-elle inquiète, et une érosion de l'attractivité du modèle européen et de ses valeurs; parallèlement à cela, nous assistons à un retour de l'Amérique super puissante, elle que l'on croyait déclinante. Par ailleurs, Trump ne voit pas l'unité de l'Europe comme profitable aux États-Unis. Ainsi, il pourrait contribuer à créer des dissensions entre les États membres.

Quel est le rôle des nouvelles technologies dans les rapports de force entre États ?

Les États-Unis ont perçu très tôt ce que pouvait représenter comme instrument de puissance la maîtrise d'Internet. Au début de son premier mandat, le président Obama avait établi un document stratégique qui expliquait qu'Internet allait devenir le nouveau vecteur de la puissance américaine dans le monde. Il invitait les États-Unis à conserver l'intégralité de la maîtrise de ce nouvel outil sur les plans institutionnel, juridique et technologique. L'Europe n'a pas eu une telle clairvoyance face à ce devenir stratégique du numérique. Elle n'a pas su prendre ce virage et se trouve aujourd'hui dans une situation de dépendance vis-à-vis des États-Unis.

J'ai encore souvenir des négociations sur la norme GSM. L'Europe était alors capable d'imposer la norme industrielle mondiale en la matière, forte d'entreprises telles que Nokia, Alcatel, Ericsson qui représentaient 70 % du marché de la téléphonie mobile. Cette époque est révolue. Prétendre définir la norme sans être adossé à une industrie dominante, en tout cas forte, serait une gageure.

Depuis vingt ans, comme l'a mis en évidence le rapport de Mario Draghi, un décrochage massif de l'Europe s'est produit et je crains qu'il ne se poursuive. Prenons l'exemple de l'intelligence artificielle : alors que Donald Trump prévoit un investissement de 500 milliards de dollars dans l'IA dans les cinq ans à venir, l'Union européenne a adopté un instrument, l'AI Act, qui fait l'impasse sur la dimension de production, et la France accueille un sommet de réflexion sur l'intégration de l'IA dans nos sociétés. L'approche des Américains est nettement plus tournée vers l'action, l'investissement et la productivité.



“L'Europe n'a pas su prendre le virage stratégique du numérique et se retrouve aujourd'hui dans une situation de dépendance vis-à-vis des États-Unis.”

Quelles sont les raisons de ce décrochage européen ?

Fondamentalement, l'Europe a tendance à faire primer les valeurs sur la recherche de la productivité. Ces dernières décennies, nos politiques ont eu pour priorités l'intérêt du consommateur et la protection du citoyen. Nous avons fait en sorte que les consommateurs disposent du plus large choix de biens au prix le plus bas sans se soucier de savoir si ces biens étaient produits en Europe ou importés. Nos grandes régulations dans le secteur des technologies et des services numériques, comme le « RGPD », visent avant tout à protéger les droits et libertés individuels face à l'émergence des acteurs du numérique. Tout ceci, sans véritable recherche d'équilibre avec un objectif de production de ces technologies et de création de valeur en Europe.

Il y a aussi quelque chose de messianique dans la manière dont nous avons orienté notre politique en matière environnementale. L'action contre le changement climatique revêt la dimension d'un impératif moral. Il se traduit par la recherche d'une exemplarité, fût-elle unilatérale. Les entreprises européennes ont le devoir de contribuer au bien commun, au respect des droits fondamentaux, à la sauvegarde de l'environnement partout dans le monde. Telle est l'inspiration de directives comme

la CSRD ou la CS3D, aujourd'hui contestées. Leur défaut est avant tout un déficit de prise en compte des enjeux de compétitivité. Cette approche est d'autant plus regrettable que nos concurrents orientent leurs actions de façon pragmatique vers l'efficacité économique et la croissance. Sur la question climatique, les enjeux sont sans doute plus graves : si les États-Unis décident effectivement de relancer massivement la production d'hydrocarbures, comment ne pas rendre vains les efforts réalisés par les Européens en la matière et ne pas aggraver le différentiel de coût de l'énergie au détriment des entreprises européennes ? La seule morale ne suffira pas à répondre à la question.



“L'action contre le changement climatique revêt la dimension d'un impératif moral. Il se traduit par la recherche d'une exemplarité, fût-elle unilatérale.”

Comment réussir à endiguer ces risques géostratégiques ?

La priorité pour l'Europe est d'avoir désormais un agenda de production. Le contexte mondial de compétition accrue et de régulation plus faible que nous connaissons actuellement fragilise notre modèle.

Il est indispensable de se renforcer sur le plan industriel. Cela passe en partie par une intégration plus forte du marché intérieur européen, encore trop cloisonné dans certains domaines. Gardons-nous cependant de tout attendre du fait d'atteindre une masse critique, pas toujours nécessaire, jamais suffisante, ou de l'imposition d'une seule norme européenne, si celle-ci a pour effet d'ouvrir le marché intérieur européen en son entier à nos concurrents. C'est sans doute vrai aussi sur le plan financier : aussi souhaitable que soit la réalisation de l'union des marchés de capitaux, cette seule unification ne suffira pas à mobiliser l'épargne européenne vers l'investissement en Europe tant qu'il y aura un écart de rendement entre l'investissement aux États-Unis et l'investissement en Europe. La priorité c'est d'abord la production de biens, de services, de technologies sur le sol européen, ce qui suppose de réorienter en profondeur nos politiques, notamment la politique de concurrence et la politique commerciale.

Enfin, l'ampleur des risques et notre vulnérabilité exigent de disposer d'une capacité de défense autonome. La menace que fait peser la Russie et les incertitudes sur l'avenir de l'engagement américain vont certainement pousser à une augmentation des budgets consacrés à la défense. C'est déjà le cas dans la plupart des États européens. Mais est-ce que les logiques coopératives parviendront à s'imposer ? Y aura-t-il un consensus sur un objectif d'autonomie européenne ? Ce n'est pas vraiment le



“Fondamentalement, l'Europe a tendance à faire primer les valeurs sur la recherche de la productivité.”

cas aujourd'hui, et beaucoup d'États européens pourraient juger préférable de jouer le jeu de la compréhension, voire de la complaisance vis-à-vis des États-Unis face à la crainte de leur désengagement. Aussi, la coopération européenne en matière de défense devrait, pour la plupart des pays européens, se déployer dans le cadre de l'Otan.

Concernant la Russie, il me semble indispensable d'avoir dès maintenant une réflexion sur le jour d'après la cessation du conflit armé avec l'Ukraine, qui ne sera pas la paix. Comment penser la relation de l'Europe avec la Russie, qui ne pourra pas être le retour au statu quo ante, même si certains rêvent sûrement de revenir au gaz peu cher importé de Russie, ni la perpétuation des régimes de sanctions vis-à-vis de la Russie, discutables dans leur efficacité mais profondément dommageables aux intérêts de l'Europe, au regard de leurs effets beaucoup plus mesurés voire positifs pour les États-Unis ou la Chine.

S'agissant de cette dernière, l'Europe devra également définir sa voie, sans se laisser entraîner dans un combat pour la suprématie mondiale qui n'est pas le sien, ni livrer son industrie aux prédatrices de l'industrie chinoise.

En un mot, sur tous les sujets, être capable de définir un intérêt européen propre, et avoir la volonté de le défendre.

Quel rôle pourrait jouer le couple franco-allemand face aux risques géostratégiques ?

Ce couple fonctionne, en particulier vis-à-vis des enjeux européens, lorsque de chaque côté, on est animé de la conviction que l'on relève un défi plus efficacement et au mieux des intérêts respectifs par un accord franco-allemand que par un autre moyen, que ce soit un chemin national solitaire ou des tentatives d'alliances alternatives. Si cet esprit a souvent prévalu dans le passé, il n'est pas certain que ce soit encore le cas aujourd'hui.

Autre point fondamental : ce couple est efficace lorsque sur un sujet déterminé l'addition des deux positions respectives couvre 90 % des positions en présence en Europe. Là encore, c'est moins vrai aujourd'hui : la disparité des intérêts et des priorités entre les vingt-sept États membres est plus forte que par le passé.

Ainsi, l'Allemagne et la France ont eu des appréciations communes sur les risques géopolitiques mais assez divergentes par rapport à celles de l'Europe orientale ou nordique. Ces pays ont tenté d'alerter le couple franco-allemand sur la menace que pouvait faire peser la Russie sur l'Europe. Nous n'avons pas assez tenu compte de leur perception, qui s'est avérée pourtant plus juste que la nôtre. Ceci a mis en cause la légitimité des Français et des Allemands à identifier les risques géostratégiques et leur vocation à incarner la position européenne.

Enfin, l'harmonie du couple suppose un certain équilibre entre les deux partenaires. Même s'ils se rapprochent aujourd'hui par un contexte de grandes difficultés domestiques, l'affaiblissement relatif de la France, – par son endettement, son déficit extérieur, sa faiblesse industrielle, ses déboires diplomatiques, ses blocages politiques –, est dommageable à la vitalité du couple.

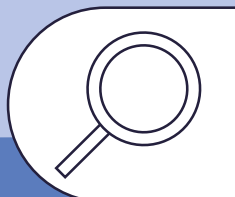
Quelle est la place du Moyen-Orient sur le plan géostratégique ?

On ne peut qu'être frappé par le contraste entre la résonnance et l'impact dans nos sociétés, voire notre débat politique, du conflit israélo-palestinien à Gaza et la modestie relative de ses effets géostratégiques. C'est le mérite de l'administration Biden, pas assez reconnu, d'être parvenu à contenir les risques de développements négatifs régionaux. Tout en étant vigilants vis-à-vis de l'opinion de leurs populations, les États arabes de la région ont fait preuve d'une grande modération. Sur le plan économique, les prix du pétrole n'ont pas flambé comme on aurait pu le redouter. Ainsi, autant il était erroné de considérer la question palestinienne comme réglée et dépassée, autant il serait inapproprié de prétendre à sa centralité géostratégique retrouvée. Contrairement à ce qui a parfois été dit, l'impact du conflit a prouvé à quel point ce n'était plus véritablement un enjeu géostratégique.

S'agissant de l'Iran, plusieurs scénarios sont possibles. Il ne peut être exclu que le régime, inefficace, corrompu et contesté, déjà très affaibli, finisse par s'effondrer, malgré une répression qui a eu raison jusqu'ici des protestations populaires. On peut aussi se projeter dans une situation dans laquelle une action militaire viserait le programme nucléaire

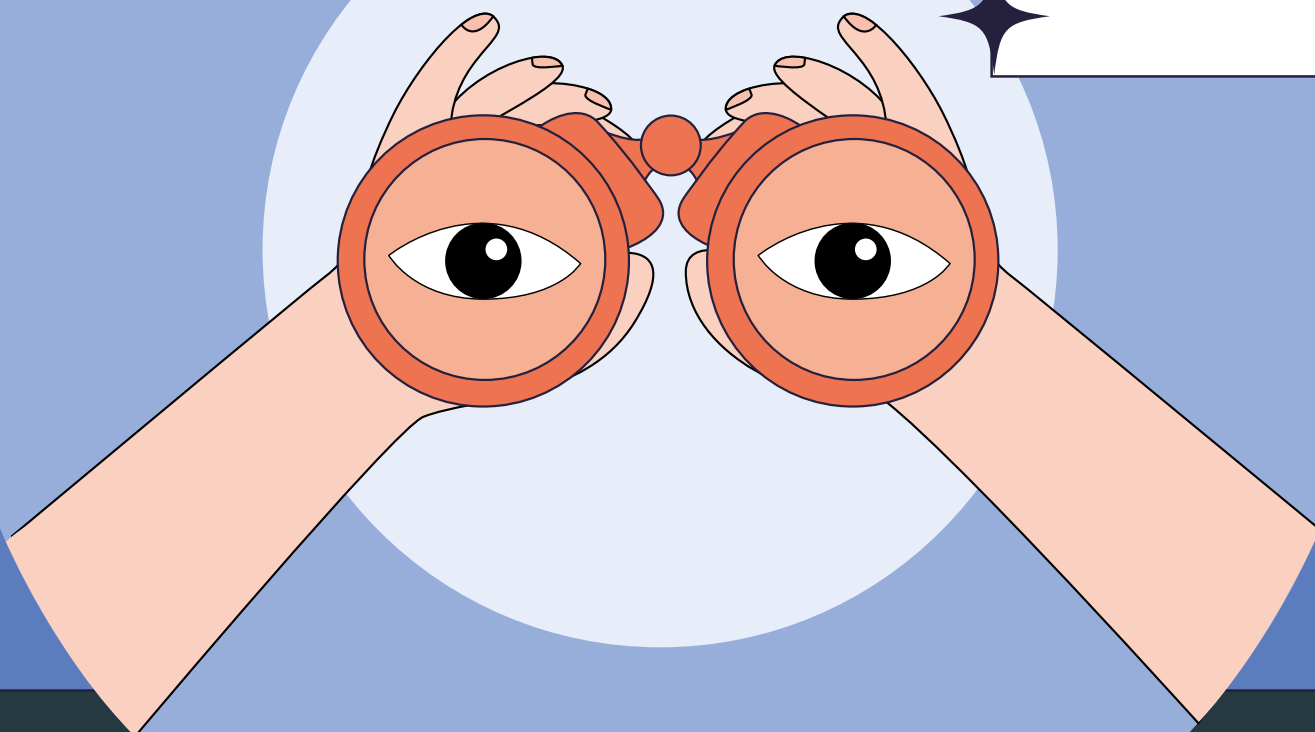
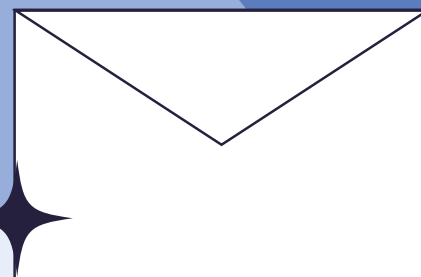
iranien. Mais beaucoup pensent que Donald Trump, aussi hostile qu'il soit au régime, fera tout pour ne pas être entraîné dans une guerre ouverte impliquant un engagement américain aux côtés d'Israël contre l'Iran. Par ailleurs, dans une telle hypothèse, je n'imaginerai pas les Russes ou les Chinois voler au secours de l'Iran.

Au-delà du Moyen-Orient, la plus grande incertitude géostratégique me semble tenir aux premières déclarations d'intention faites par le président Trump à propos du Canada, de Panama ou du Groenland. S'agit-il de sa part d'une première mise dans le jeu d'une diplomatie transactionnelle qui aboutirait *in fine* à des solutions négociées ? Ou bien faut-il les comprendre comme une volonté explicite de répudiation des principes du droit international, en reconnaissant aux plus grandes puissances des droits spécifiques vis-à-vis de leur environnement proche ? Cette dernière hypothèse serait-elle la bonne, peut-être ne jugerait-il pas inacceptable que la Chine s'en prenne à Taïwan... Ce serait une manifestation de cette désinhibition des comportements contraires au droit que j'évoquais au début de cet entretien, et qui représente probablement le risque majeur pour les années qui viennent. 



RISQUES & SOLUTIONS

La fraude à l'assurance







PIERRE-CHARLES PRADIER

Membre du comité éditorial,
Risques

La fraude a longtemps été un sujet tabou, pour une série de raisons. La première était sûrement la meilleure : parler de fraude, même sans trop s'étendre sur les moyens, donne à ceux qui écoutent la mauvaise idée de s'y adonner. C'est ce qu'on appelle depuis cinquante ans « l'effet Werther », en référence à l'épidémie de suicides déclenchée par la publication des *Souffrances du jeune Werther*¹. De manière beaucoup moins romantique, la médiatisation des alertes à la bombe entraîne aussi une sorte d'effet Werther chez tous ceux qui ne se sentent pas tout à fait prêts pour leur examen de mathématiques ou voudraient que le train les attende : c'est précisément de cette sorte de fraude qu'on préfère ne pas parler. Et pourtant, il faut bien expliquer aux enfants qu'il est immoral de recourir à des moyens qui pénalisent nos semblables, et que la société réprime ces conduites antisociales.

Il peut aussi y avoir une espèce de pudeur à ne pas parler de fraude : c'est ennuyeux d'avouer aux assurés qu'ils paient pour les fraudeurs. Et plus généralement, l'évocation de la fraude n'est pas politique : pourquoi nous gêner la vie avec un phénomène marginal qui représente moins que les gains d'une année de croissance ? Alors après trente glorieuses années de croissance, la fraude ne devrait-elle pas être oubliée ?

Justement non, bien au contraire. Nous sommes maintenant face au constat que ce consensus sur l'innocuité de la fraude a duré un peu plus longtemps que nous ne pouvions nous le permettre. Alors que faire ?

Comme l'explique Thierry Derez, il y a trois sortes de fraude : l'exagération opportuniste, jamais très intéressante ; la préméditation reptilienne, moralement déplorable ; et la fraude des professionnels. Or c'est celle-ci qui est en expansion au-delà de toute raison : de la grande industrie des réseaux criminels transnationaux à l'artisanat d'art des petits escrocs désormais aidés par l'informatique et les réseaux sociaux, nos sociétés modernes ont toléré le développement d'une vie parasitaire qui menace l'équilibre financier des systèmes de protection sociale publics et de leurs délégataires privés. Il n'est plus possible d'ignorer cet état de fait.

Que le public prenne conscience de la nécessité de la lutte contre la fraude, à la bonne heure ! La communication des assureurs va pouvoir se libérer du souci excessif des convenances et rappeler que le contrôle de l'aléa moral est la condition même de l'activité d'assurance... et de la vie en société ! Le premier texte sur le sujet remonte au IV^e siècle avant notre ère, c'est



Notes

¹ David P. Phillips. 1974. "The Influence of Suggestion on Suicide: Substantive and Theoretical Implications of the Werther Effect". *American Sociological Review*, 39, 3, pp. 340- 354.

le contre Phormion du grand Démosthène. Faut-il rappeler que ce même Démosthène exhortait les Athéniens à la mobilisation contre les menées de Philippe de Macédoine pour sauver la démocratie ?

Aujourd'hui encore, ce sont les assureurs qui montrent la voie au pays. On peut se demander si la prise de conscience de l'importance de la fraude témoigne d'un relâchement des mœurs ou de la trop grande générosité de nos sociétés : la rencontre de ces deux tendances permet sans doute aux malins de vivre aux dépens des honnêtes gens. Si le politique tarde à trouver les mots qui justifient de mettre en ordre les finances publiques, au moins les assureurs parlent de ce qu'ils connaissent : optimisation des méthodes d'inspection, organisation à l'échelle du secteur, coopération avec toutes les parties prenantes et en particulier avec les administrations, respect des libertés individuelles et des engagements contractuels. En avant, marche !



EN UN COUP D'ŒIL

Les chiffres à retenir

695 M€

de fraudes à l'assurance identifiées par l'ALFA en 2023 (+ 18,4 % en un an), dont 662 millions de dollars bloqués avant remboursement :

- 485 millions de dollars en assurance dommages
- 96 millions de dollars en prévoyance
- 83,5 millions de dollars en assurance santé
- 31 millions de dollars en épargne

+12,7%

hausse des sinistres frauduleux avérés en assurance auto

466 M€

de fraudes détectées par l'Assurance Maladie en 2023 (+ 50 % en un an)

Et ailleurs ?



Aux États-Unis, la fraude à l'assurance coûte environ **308,6 milliards de dollars** par an à l'économie, selon la *Coalition Against Insurance Fraud*.

Pour en savoir plus ?



Retrouvez le replay de la table-ronde S.M.A.R.T. (Sommet pour Mobiliser Aujourd'hui sur les Risques et les Transitions) sur la lutte contre la fraude à l'assurance, avec Thomas Fatôme (CNAM), Nicolas Gomart (Matmut) et Maxence Bizien (Agence de lutte contre la fraude à l'assurance - ALFA) sur le site de France Assureurs.

Fun Fact



En Californie, des fraudeurs ont trouvé une méthode... originale : se déguiser en ours pour endommager des voitures de luxe défectueuses, puis réclamer un remboursement à leur assureur !



La mondialisation de la fraude à l'assurance: ✨ criminalité transnationale à l'ère des disruptions technologiques et de l'instabilité géopolitique



**MATTHEW
J. SMITH, ESQ.**

Directeur général,
Global Insurance Fraud Summit



**DENNIS
TOOMEY**

Fondateur et président,
Global Insurance Fraud Summit
et Directeur du département Fraude
à l'assurance et crimes financiers, PwC US

La fraude à l'assurance est devenue un phénomène mondial, alimenté par la criminalité organisée, le *dark web*, et l'instabilité géopolitique. Les réseaux criminels exploitent les failles des systèmes d'assurance et utilisent des technologies comme l'IA et l'analytique des données pour commettre des fraudes sophistiquées. Dans ce contexte, les assureurs doivent s'adapter et la coopération internationale anti-fraude doit être renforcée.

L'industrie de l'assurance, pilier de la stabilité économique mondiale, a historiquement offert une protection financière contre les risques imprévus. Toutefois, à mesure que ce secteur évolue, les schémas de fraude ciblant les assureurs et les assurés se complexifient. D'un phénomène opportuniste et localisé, la fraude à l'assurance est devenue un réseau sophistiqué de criminalité organisée, avec des activités transnationales. L'essor rapide des technologies, la prolifération du *dark web* et l'intensification des tensions géopolitiques créent un terrain propice à la fraude transfrontalière, nécessitant une coopération renforcée entre gouvernements, régulateurs et acteurs privés. Cet article analyse la mondialisation de la fraude à l'assurance en examinant son intersection avec les technologies émergentes, les réseaux de cybercriminalité et l'instabilité géopolitique.

L'infiltration du crime organisé dans les systèmes d'assurance

Longtemps considérée comme une infraction financière mineure, la fraude à l'assurance attire désormais les réseaux de criminalité organisée. Ces groupes exploitent les vulnérabilités systémiques grâce à des stratégies élaborées, comme des accidents mis en scène, de fausses déclarations de sinistre et l'usurpation d'identité. Selon la *Coalition Against Insurance Fraud*, la fraude à l'assurance coûte chaque année environ 308,6 milliards de dollars à l'économie américaine. Par ailleurs, les véhicules volés servent souvent de vecteurs à d'autres activités criminelles, comme le trafic d'armes et la traite de migrants. La rentabilité et le faible risque de détection, comparés à d'autres activités illicites, font de la fraude à l'assurance une source de revenus attractive pour ces réseaux criminels, comme le souligne Europol.

Le dark web : un facilitateur des réseaux de fraude mondiaux

Le *dark web* joue un rôle clé dans l'expansion de la fraude transnationale à l'assurance en offrant des plates-formes anonymisées où

sont échangées des données volées, des documents falsifiés et des outils de piratage. Les cybercriminels utilisent ces marchés chiffrés pour vendre des « informations personnelles identifiables » (PII) et des identifiants d'assurance compromis, facilitant ainsi les demandes frauduleuses à travers plusieurs juridictions. Un rapport de Trend Micro révèle que 45 % des transactions sur le *dark web* concernent des données financières ou d'assurance, illustrant l'ampleur de cette menace. L'agence américaine de cybersécurité et de sécurité (Cybersecurity and Infrastructure Security Agency (CISA)) souligne que l'anonymat offert par le *dark web* permet aux fraudeurs d'opérer avec un risque d'exposition minimal, rendant leur traçabilité particulièrement complexe.

L'analytique des données : une technologie à double usage

Si les assureurs recourent de plus en plus à l'intelligence artificielle et à l'analytique prédictive pour repérer les déclarations suspectes, les fraudeurs exploitent aussi ces mêmes outils. Les algorithmes d'apprentissage automatique peuvent détecter des schémas frauduleux avec une précision de 85 %, réduisant ainsi les pertes de 30 % en moyenne, rapporte Deloitte en 2023. Les criminels détournent également l'IA générative pour créer des identités synthétiques, présenter des preuves créées par deepfakes et des dossiers médicaux falsifiés, rendant les fraudes plus difficiles à identifier. L'*Insurance Information Institute*, en 2023, souligne une tendance paradoxale : plus les méthodes de détection progressent, plus les techniques d'évasion se perfectionnent, créant une véritable course entre assureurs et fraudeurs.

L'instabilité géopolitique : un facteur aggravant de la fraude opportuniste

Les crises géopolitiques, telles que les conflits armés, les sanctions économiques et les déplacements massifs de populations, créent un environnement propice à la fraude à l'assurance. Dans les régions déstabilisées par la guerre ou les troubles politiques, particuliers et groupes criminels se tournent souvent vers

Longtemps considérée comme une infraction financière mineure, la fraude à l'assurance attire désormais les réseaux de criminalité organisée.

la fraude comme source de revenus. Par exemple, le Forum économique mondial (2023) a constaté une augmentation de 22 % des déclarations frauduleuses en Europe de l'Est après le conflit entre la Russie et l'Ukraine, en raison des perturbations des chaînes d'approvisionnement et de l'affaiblissement des régulations. De même, les catastrophes naturelles aggravées par le changement climatique, comme les ouragans ou les incendies de forêt, entraînent régulièrement des hausses des déclarations frauduleuses, exerçant une pression supplémentaire sur les ressources des assureurs.

Le défi de l'application des lois à l'échelle transnationale

La mondialisation des marchés de l'assurance permet à la fraude de se déployer sans entrave à travers les frontières. Les réseaux criminels exploitent la fragmentation réglementaire, les divergences juridictionnelles et l'absence de cadre juridique unifié pour échapper à la détection et aux poursuites. Par exemple, un réseau criminel peut orchestrer un accident simulé dans un pays, soumettre les demandes d'indemnisation via des intermédiaires dans un autre, et blanchir les profits via des comptes offshore. Le Groupe d'action financière, organisme intergouvernemental de surveillance

Les schémas et tendances de fraude à l'assurance dépassent les frontières géographiques, rendant le partage d'informations et d'intelligence absolument crucial.

du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (*Financial Action Task Force (FATF-GAFI)*), insiste sur la nécessité d'une harmonisation des législations internationales et d'un partage en temps réel des données entre les agences de lutte contre la fraude. Des initiatives telles que le *Global Insurance Fraud Summit (GIFS)* plaident, par ailleurs, pour l'instauration de protocoles anti-fraude standardisés et la mise en place de groupes de travail transnationaux dans l'objectif de démanteler ces réseaux.

Vers une coopération renforcée

Les schémas et tendances de fraude à l'assurance dépassent les frontières géographiques, rendant le partage d'informations et d'intelligence absolument crucial. Par exemple, en France, des organisations comme l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA) travaillent activement à la lutte contre les fraudes aux garanties bris de glace. Aux États-Unis, ce même type de fraude est en passe d'être encadré par une nouvelle législation. Une collaboration internationale pour échanger ces informations s'impose donc logiquement. La transformation de la fraude à l'assurance

en une entreprise criminelle transnationale reflète les évolutions technologiques, géopolitiques et criminelles plus larges. Pour contrer cette menace, une approche multidimensionnelle est nécessaire : développer les capacités de partage d'informations transfrontalières, renforcer la coopération public-privé et aligner les efforts réglementaires et législatifs internationaux. Le *Global Insurance Fraud Summit*, qui en est à sa septième édition, œuvre pour formaliser ces démarches et aider les industries comme les gouvernements à renforcer la lutte mondiale contre la fraude à l'assurance. Chaque année, des leaders d'opinion issus de divers horizons – régulateurs, forces de l'ordre, consortiums nationaux, organisations du secteur et agences anti-fraude – se réunissent pour élaborer une stratégie permettant aux assureurs d'affronter cette menace croissante avec confiance. Les dirigeants des compagnies d'assurance, tant au niveau national qu'international, devraient soutenir cette initiative.

Par ailleurs, les assureurs doivent s'attaquer aux vulnérabilités systémiques, telles que les infrastructures informatiques obsolètes et le manque de formation des employés, que les criminels exploitent aisément. Face à l'intensification des risques géopolitiques et cybernétiques, l'adaptabilité du secteur déterminera sa résilience dans un monde de plus en plus interconnecté. 



Références

- Coalition Against Insurance Fraud. (2022). *The Cost of Insurance Fraud*
- Cybersecurity and Infrastructure Security Agency (CISA). (2022). *Dark Web Threats to Critical Infrastructure*
- Deloitte. (2023). *AI in Insurance: Transforming Fraud Detection*
- Europol. (2023). *Organized Crime in the European Union*
- Financial Action Task Force (FATF). (2022). *Money Laundering and Insurance Fraud*
- Global Insurance Fraud Summit. (2023). *Global Cooperation Framework*
- Insurance Information Institute. (2023). *Emerging Trends in Fraud Analytics*
- Trend Micro. (2023). *Dark Web Economy Report*
- World Economic Forum. (2023). *Global Risks Report*



Assurance et lutte contre la fraude aux aides publiques



**NICOLAS
DUFOUR**

Professeur associé,
Cnam Lirsa



**PIERRE-CHARLES
PRADIER**

Chercheur associé,
Centre d'économie
de la Sorbonne

Cet article a vocation à traiter de la fraude aux aides publiques et des enjeux pour le secteur des assurances. En adressant l'enjeu sociétal que constitue la fraude, nous revenons sur les effets que peut avoir la fraude aux aides publiques – véritables enjeux tant par les montants que par la fréquence des fraudes – et qui doivent nous alerter, dans le secteur de l'assurance.

Les multiples fronts de la fraude aux aides publiques

«L'une des stratégies des fraudeurs de nos jours, c'est de mener ce que l'on peut qualifier "d'attaques par saturation". Il y aura tellement de tentatives [à l'avenir] que les services de l'État et les experts des sociétés d'assurance seront noyés sous les cas, avec la certitude d'en laisser passer», nous confiait un expert de la Brigade de répression de la délinquance astucieuse (BRDA) rencontré par les auteurs en 2024. Propos

qu'étayait un responsable fraude d'une compagnie d'assurance également interrogé qui nous confiera ainsi « nous avons bien plus de cas de fraude que nous ne pouvons en traiter. Le problème des années 2010 était la détection. Nous sommes bien au-delà désormais. Nous avons dû définir une capacité de réponse à incident qui par principe admet une exposition à de nombreuses fraudes et se centre sur les principales. Les organismes publics eux-mêmes en laissent passer, non par manque de compétence, mais par souci d'adresser ce qu'ils appellent le "haut du spectre" ». Or c'est

précisément ce qui a changé depuis environ une décennie: si la fraude a toujours été négligée, c'était parce qu'elle était minable, mais aujourd'hui la multiplication des dispositifs payeurs a fait éclore des modèles économiques fondés sur la fraude. Un tel constat caractérise particulièrement la fraude aux aides publiques qui constitue l'une des priorités souvent énoncées par les autorités et dont l'exposition est désormais largement médiatisée.

Ainsi, la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), dans son rapport 2023

sur les grandes tendances de la fraude aux aides publiques, aborde des montants toujours en hausse des fraudes dans de nombreux domaines : en matière fiscale, de cotisations sociales, de prestations sociales, de retraite complémentaire ou encore d'assurance chômage et de garantie de salaire. « Dès lors qu'il existe un système d'aide fondé sur du contrôle a posteriori, des organisations dédiées à la fraude verront le jour » évoquait ainsi l'un des intervenants d'un atelier consacré à la fraude aux aides publiques lors du deuxième forum Tracfin, à la fin de l'année 2024. La MICAF, dans le rapport précité, fait état pour 2023 de 6,47 milliards d'euros de fraudes détectées dont 800,43 millions sur le seul volet prestations sociales. Dans un contexte de renforcement des contrôles commençant à montrer une efficacité et une volonté plus marquée, il y a fort à parier que les montants des fraudes seront à l'avenir bien plus élevés tant en détection qu'en survenance même. Une telle tendance est en effet observée par la cellule de renseignement financier Tracfin. Dans ses rapports sur l'état de la menace 2022 et 2023, la cellule de renseignement fait également état de fraudes massives organisées concernant des dispositifs d'aides publiques mais aussi dans le domaine des assurances. L'accent est ainsi mis depuis plusieurs années sur des cas de création de sociétés fictives en vue de réaliser des fraudes aux régimes d'aide sociale mais aussi aux contrats de prévoyance collective. La création de sociétés éphémères en vue de la captation illicite de fonds issus du régime obligatoire mais aussi sur les contrats frais de soins est également mise en avant. De tels exemples valent plus particulièrement en ce qui concerne les garanties liées à l'audioprothèse.

De telles fraudes ont à la fois des conséquences sur le régime public et sur les régimes d'assurance privée, qui complète généralement ces systèmes. Ainsi, des stratégies de lutte contre la fraude sont peu à peu mises en place afin de mieux détecter, prévenir et réagir en termes de réponse à incident¹. Cette tendance à la définition de véritables stratégies de lutte contre la fraude, par les pouvoirs publics mais également par les assureurs, devrait se développer pour plusieurs raisons. D'abord, les schémas de fraude évoluent fortement, bien que des tendances lourdes perdurent (fraudes en optique, dentaire, audioprothèse). Ensuite, la dimension « cyber fraude » est désormais très répandue²; le ciblage des organismes de tiers-payant montre bien également un objectif de récupération de

données en vue de poursuivre cette logique d'injection de masse de fraudes tant sur le domaine du régime obligations que sur les garanties frais de soin. Enfin, les modes opératoires de la fraude sont très variés : fraude comportementale (optimisation de facture, maximisation de chiffre d'affaires, facturation de soins fictifs), faux et usages de faux (production de faux justificatifs, altération de vrais documents en vue de commettre une fraude), fraude par collusion (en particulier via des schémas corruptifs ou d'entente entre assuré et professionnel de santé).

La fraude aux aides publiques, un « bruit de fond permanent » impactant les assureurs

Le véritable enjeu pour l'assureur est de s'intéresser tant aux fraudes rares à forte incidence financière ou réputationnelle qu'aux cas nombreux de petites fraudes en montants mais survenant très régulièrement. Certains assureurs y arrivent déjà efficacement, ayant développé des moyens internes et de place (renforcement des équipes et des contrôles, algorithmes favorisant la détection et l'analyse préventive avant paiement, revues des garanties trop incitatives) telles que l'illustre un communiqué récent de Malakoff Humanis, qui évoque, à la fin 2024 : « En 2023, plus de 50 millions d'euros ont pu être détectés, et la charge de sinistre a été diminuée en moyenne de 2% en santé et de 4% en prévoyance. » Autre exemple, Alan partageait également en 2024 des éléments de retours d'expérience sur le renforcement de son dispositif d'alerte précoce avec une forte hausse des détections et des fraudes évitées³.

La présence et l'efficacité d'un dispositif de lutte contre la fraude deviennent à la fois un enjeu de maîtrise des dépenses, de capacité à défendre à modèle social et économique mais aussi un sujet concurrentiel et réglementaire face aux risques de défaillance de contrôle interne.

Voici quelques exemples pour illustrer la diversité des fraudes auxquelles acteurs publics et organismes d'assurance peuvent être confrontés :

● Les fraudes aux cotisations sociales, via le recours au travail dissimulé, peuvent être détectées lorsqu'un assureur en biens et responsabilité détecte une incohérence entre le nombre de salariés déclarés sur une activité

et la réalité des situations lors de sinistres prévoyance collective ou sur des garanties frais de soins ;

- Les fraudes détectées par l'assureur peuvent aussi concerner des situations comportementales dans lesquelles des professionnels de santé réaliseront des modifications d'opération en vue de maximiser et d'atteindre un plafond de remboursement au préjudice des organismes publics et privés. À titre d'exemple, sur un cas observé en 2024, un dentiste avait généralisé une pratique consistant à facturer la pose de couronnes dentaires impliquant des montants maîtrisés. Une fois l'opération réalisée, il modifiait la facture pour obtenir un maximum de remboursement par l'assurance maladie et la mutuelle, sans que cela alerte l'assuré qui n'aura pas vu les montants concernés. Ce schéma impliquait « sur le papier » la pose de couronnes dites « provisoires » ;
- Le cas de schéma d'optimisation de factures et de trajets de transporteurs ambulanciers réalisant des factures gonflées pour des trajets de moindre distance réelle que ce qui est annoncé, voire des factures émises pour des trajets non réalisés ;
- Un faux décès en assurance obsèques : un particulier réalisant de faux documents en vue de se faire verser des capitaux décès pour son conjoint déjà décédé plusieurs années auparavant ;
- Une infirmière libérale réalisant plus de soixante-dix heures de travail journalier en équivalent facturation, au préjudice du Trésor public, de l'assurance maladie mais également des assureurs complémentaires ;
- La fraude au préjudice de l'assurance chômage, de l'assurance maladie et des assureurs santé et prévoyance (voir figure 1) : situation dans laquelle, via la création de fausses sociétés et de salariés fictifs, par usurpation d'identité ou affectation de mêmes salariés à plusieurs entreprises en même temps, des souscripteurs obtiendront le bénéfice des garanties prévoyance. Il s'agira ainsi de maximiser les capitaux et rentes invalidités et incapacités de travail en créant de faux sinistres sur ces situations de salariés fictifs. Un préjudice élevé sera constaté tant pour les organismes publics que les

organismes privés. La fréquence des sinistres pour une même entreprise alertera l'assureur, de même que des ratio sinistres/primes particulièrement dégradés sur ces comptes d'entreprises.

La perspective gestionnaire de risque face à la fraude

Face à de tels enjeux, les assureurs ont plusieurs voies de progrès.

En premier lieu, définir des stratégies de lutte contre la fraude, à l'image des exemples d'assureurs précités. L'enjeu de telles stratégies est de

définir une courbe d'apprentissage, une cible d'évitement et de recouvrement à atteindre en fixant des métriques (x% de sinistres frauduleux évités, réduction de la charge de sinistre comprenant la fraude, objectifs de détection prioritairement avant opération, etc.). Puis, engager des moyens pérennes et des investissements réguliers face à un risque opérationnel, la fraude externe, toujours bien présente et ayant continué à progresser en fréquence et en coût. Cette course aux moyens amène nécessairement des débats: combien de gestionnaires fraude faut-il recruter? Est-il pertinent d'investir dans des requêtes et des systèmes de détection fondés sur l'intelligence artificielle? Quelles ressources

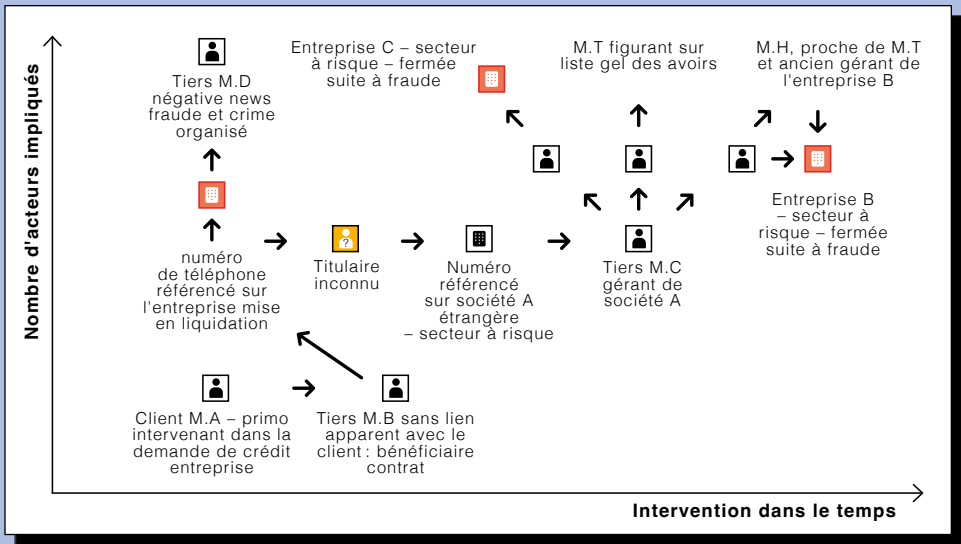
allouées au contrôle permanent doivent cibler avant tout le risque de fraude, au regard des autres risques également à traiter? Ensuite, mener une réflexion approfondie sur la corrélation des risques: le risque cyber et les fuites de données massives chez certains prestataires critiques des sociétés d'assurance peuvent aussi fragiliser durablement un écosystème et engendrer une augmentation de l'exposition au risque de fraude pour de nombreux assureurs.

Il existe des tendances lourdes mais aussi des «patterns nouveaux», qu'il s'agit d'identifier au moyen d'une veille active: lorsque l'État envisage un dispositif d'aide ou un renforcement de ce dernier – comme par exemple sur les fauteuils roulants –, il est utile de mener une analyse de risques des garanties complémentaires proposées ainsi que des possibilités pour des tiers de souscrire ces dernières et de commettre des fraudes une fois le dispositif d'aides publiques opérationnel.

Des procédures mal calibrées peuvent avoir un effet dissuasif sur la clientèle: pensons par exemple au raidissement de l'administration fiscale après la découverte de fraudes massives à la TVA. Dans l'assurance, il est bien évident que les procédures d'enrôlement des clients doivent être proportionnées au risque. Il n'est donc pas nécessaire d'exercer la même vigilance à l'égard d'un prospect intéressé par une assurance automobile ou par une assurance-vie à six zéros –: même s'il existe un fonds commun, comme la collecte des documents d'identité, la documentation de l'origine des fonds doit être autrement plus sérieuse dans le second cas!

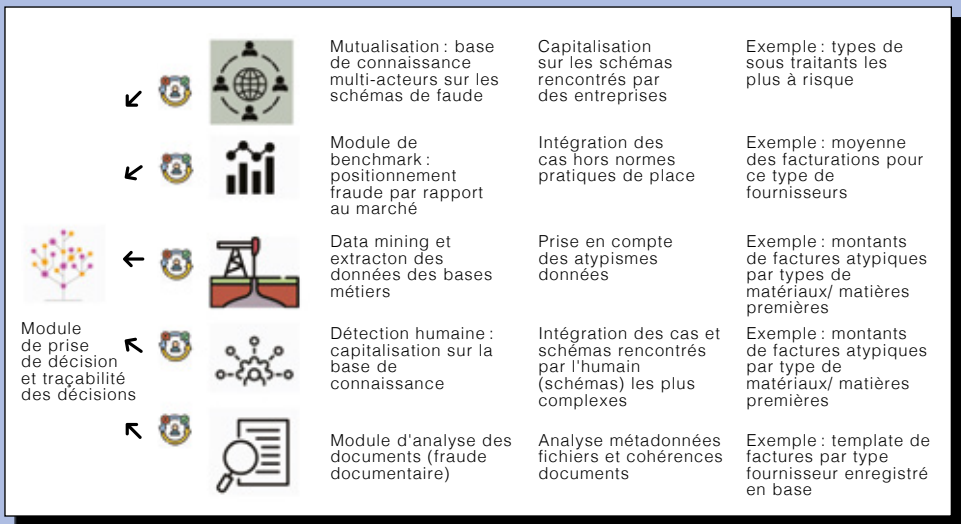
Il existe des effets de dissuasion mais aussi des effets d'éviction: l'assureur qui investit fortement dans son dispositif de lutte contre la fraude engendrera nécessairement un effet de report vers d'autres organismes, moins diligents. Des travaux communs entre assureurs restent donc nécessaires. Toutefois, la réglementation encadre strictement la coopération au sujet de la fraude, et c'est une des limites auxquelles il convient de réfléchir en se demandant s'il ne faudrait pas ajuster le cadre légal aux évolutions récentes. Ainsi, la fraude n'est pas définie en tant que telle, renvoyant à l'escroquerie, aux faux et usages de faux notamment dans le code pénal. Cependant, de nombreuses règles facilitent la capacité des fraudeurs à se protéger: droit des contrats, RGPD notamment. Un avocat interrogé en 2023 nous indiquait ainsi «La fraude se niche dans les nombreuses

Fig. 1 Exemple de schéma de fraude organisée aux assurances chômage et prévoyance complémentaire



Source : Auteurs, 2024

Fig. 2 Recours aux différentes sources de données dans la lutte contre la fraude à l'assurance⁵



faillies protectrices de notre droit. La charge de la preuve et la matérialité des faits incombent à l'assureur, les problèmes d'intentionnalité et d'imputabilité également. Dans de nombreux dossiers, surtout avec usurpation d'identité ou lors des fraudes commises sur des RIB de néo-banques, il est impossible de trouver le fraudeur réel ou de le faire condamner.»

Des limites visibles

La lutte contre la fraude (avec ou sans IA) reste un traitement sensible soumis à de nombreux garde-fous juridiques (contractuels) et de conformité (au RGPD, à l'IA Act notamment). Aussi, il reste essentiel de garantir tant la gestion de ce risque via un dispositif de contrôle proportionné que la conformité des traitements dans le temps. Les défaillances de contrôle interne⁴ peuvent survenir sur ces deux aspects : un dispositif insuffisamment dimensionné pour capter les fraudes et leurs indices de blanchiment, un dispositif non conforme fondé sur des traitements illicites, non proportionnés, insuffisamment documentés en termes de finalité notamment.

Le schéma ci-contre permet d'aborder quelques sources de données mobilisables pour les assureurs dans leur dispositif de lutte contre la fraude. Un gestionnaire de risques interrogé en 2024 nous indiquait ainsi « Le contrôle humain, cela ne suffit plus face à la fraude. On est littéralement submergés par les cas, les organismes publics ont eux-mêmes du mal à répondre aux sollicitations de la compagnie, alors notre stratégie a été d'investir dans la constitution de bases de données, de forcer les gestionnaires à bien saisir les champs permettant des requêtes et une analyse plus fine de la donnée. Il s'est ensuivi un lourd travail, toiletté fréquemment, de mise en qualité de la donnée. Cela nous a permis ensuite d'investir dans des scénarios fondés sur l'intelligence artificielle et d'avoir des taux de détection en préventif mais aussi en réactif qui ont fortement progressé. On vise avant tout l'évitement sur les tentatives car les taux de recouvrement n'atteignent jamais plus de 10 % pour des raisons de disparition des fraudeurs, d'insolvabilité organisée ou encore de délais engendrant des classements en vaine recherche même quand nos dossiers sont bien documentés. Ce n'est pas nouveau mais plus que jamais, la bonne gestion de la fraude, c'est celle qui bloque les tentatives. Les cas avérés doivent devenir l'exception et il faut bien trois

à cinq ans pour construire cette courbe d'apprentissage.»

Si les assureurs ont particulièrement bien réglé les modalités de leur coopération dans l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance, qui permet notamment de partager des alertes pour consolider les dossiers de fraudes avérées ou encore de procéder à la circularisation de dossiers complexes dans lesquels plusieurs compagnies ou mutuelles sont victimes, la coopération avec les pouvoirs publics est parfois plus délicate. Par exemple, les efforts des assureurs santé et prévoyance semblent trouver des échos encore très variables auprès des CPAM. Même si certaines caisses interagissent sur des cas poussés par les assureurs et répondent sur des identifications de dossiers frauduleux, d'autres sont fermées à la prévention de la fraude pour des raisons qui semblent principalement idéologiques. La coopération s'entrevoit par d'autres biais : via les échanges avec les brigades dédiées (Brigade de répression de la délinquance astucieuse, Brigade des fraudes aux moyens de paiement, Délégation nationale à la lutte contre la fraude, groupes de réflexion coordonnés par la cellule de renseignement financier Tracfin). On peut encore citer les nombreuses alertes transmises aux assureurs par les officiers de police judiciaire et gendarmes eux-mêmes, lorsqu'ils identifient par leurs enquêtes des assureurs victimes de fraudes avérées pouvant se porter partie à la cause.

Conclusions et prospective

Mais précisément, dans un contexte où la protection sociale fait maintenant l'objet de fraudes sophistiquées par des fraudeurs massifs, il paraît difficile de laisser aux seuls assureurs la mission de défendre la durabilité du modèle social français.

Les actions des assureurs passent par des renforcements de leurs dispositifs, en tenant compte de la conformité desdits dispositifs. Ces actions ne passent pas uniquement par le renforcement des outils ou techniques de détection fondées sur l'intelligence artificielle mais aussi sur la capacité à bien jauger des dispositifs pouvant, comme tout dispositif de contrôle interne, être sujets à des injonctions paradoxales : l'injonction de conformité et de maîtrise des risques d'une part, et la capacité à rester « *customer centric* ». Le renforcement des exigences en matière de connaissance assurés (le fameux « *Know Your*



Notes

¹ Laffort E., Dufour N., (2020), "External Fraud Risk Management Seen From Luhmann's Systemic Perspective and a Tentative Reading of Healthcare Insurance Companies' Measures Through This Perspective", *Recherches en sciences de gestion*, n° 138, p. 263 à 283, juin 2020.

² Dufour N., « La gestion des risques cyber : de l'assurance à la gestion globale des risques », *Revue Banque & Stratégie*, mai 2021, p. 5-7.

³ Toureau E., Dufour N., Laffort E., Lambert V., (2024), « Retour d'expérience. Lutte contre la fraude : Le cas ALAN », *Face au Risque*, n° 602, p. 45-46, juillet-août 2024.

⁴ Article 46 de la directive 2009/138/CE, Solvabilité II.

⁵ Dufour N., Barrier M., « Gestion de la fraude dans les organisations par le recours à l'intelligence artificielle », *Techniques de l'Ingénieur*, 2024.

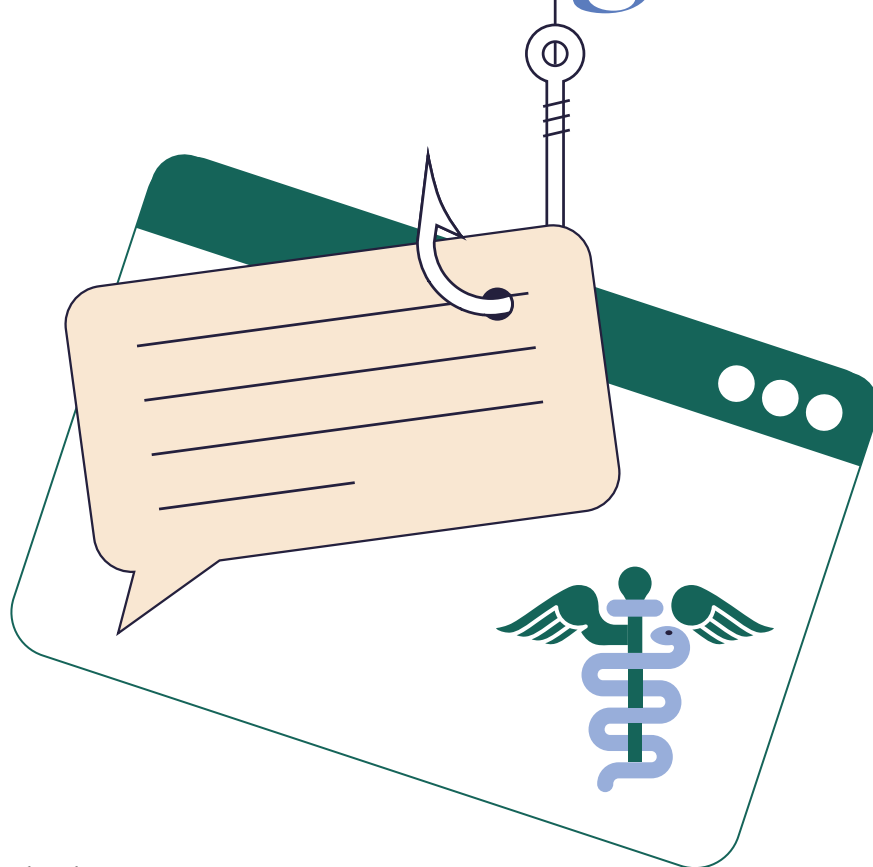
Customer»), s'il constitue l'une des meilleures bases pour identifier des comportements atypiques, puis d'abus voire de fraude, est aussi un enjeu devant rester proportionné pour ne pas être un frein à toute activité d'assurance. L'approche par les risques reste donc le maître-mot en la matière, ce qui nécessite une revue régulière de l'exposition au risque de fraude, tant le phénomène s'est accru ces dernières années. À cet égard, il n'existe pas nécessairement d'abaques de place (c'est-à-dire de norme statistique) suffisamment robuste par type de fraude et nature de garanties, ce qui est vraisemblablement indicatif du changement en cours. L'ALFA communique sur des taux de fraude observée allant jusqu'à 7 % des sinistres, sur la base des données de ses adhérents. Il est toujours intéressant pour chaque assureur, analyse de données détaillées à l'appui, d'affiner cette analyse et de chercher à déterminer son positionnement en matière de fraude. Un responsable fraude d'une mutuelle nous partageait ainsi en 2022 : « Nos taux de fraude avoisinent les 3 % des prestations payées en prenant en compte les survénances mais aussi les extrapolations et les travaux de nos *scientists*. La prochaine étape est de comprendre sur quelles garanties trop incitatives ou encore sur quels mécanismes d'analyse de l'aléa moral nous pouvons jouer. Le travail ne peut que se faire entre métiers, actuariat et risk manager pour faire parler la donnée, matière première des assureurs ! » 

L'assureur, l'assuré et la fraude : un difficile ménage à trois



**MARIE-AMANDINE
STÉVENIN**

Présidente, UFC-Que Choisir



« La notion de fraude est omniprésente dans le droit, parce que la tentation est naturelle chez les individus de chercher à se soustraire à certaines contraintes que la loi fait peser sur eux¹ ». Cette omniprésence se traduit dans notre corpus juridique, d'une part, par des dispositions légales spécifiques qui viennent sanctionner le sujet coupable de s'être livré à cette tentation, et d'autre part, via le principe général *Fraus omnia corrumpit* qui trouve à s'appliquer lorsqu'aucun texte ne prévoit une sanction spécifique. Ainsi, en réponse à l'omniprésence de la fraude, qui serait un penchant naturel de l'homme, se trouve l'omniprésence de la sanction.

La fraude constitue un outil de gestion des rapports juridiques extrêmement efficace, faisant exception à toutes les règles et permettant à l'obligé de se délier de toute obligation. L'introduction d'une notion morale dans la gestion du contrat par laquelle une partie fait peser sur l'autre le soupçon d'une culpabilité, celle d'avoir transgressé la loi ou le contrat, et d'avoir rompu la confiance nécessaire au bon équilibre de la relation contractuelle, doit rester strictement encadrée.

En droit des assurances, la fraude recouvre plusieurs situations qui peuvent être traitées, pour les besoins de cette analyse, ensemble. Il s'agira toujours d'une fausse déclaration, dans le sens commun du terme, c'est-à-dire d'une déclaration inexacte. La fausse déclaration fait l'objet d'un traitement différent et entraînera des conséquences différentes selon qu'elle a lieu au moment de la souscription du contrat d'assurance ou au moment de la déclaration du sinistre. Ainsi l'article L113-8 du Code des assurances prévoit que la fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, au moment de la souscription et de nature à modifier l'objet du risque, rend nul le contrat d'assurance, sanction alourdie par la suite du texte qui énonce que les primes déjà versées sont conservées par l'assureur et que celles à venir sont dues à titre de pénalités. La fausse déclaration au moment du sinistre relève, elle, du régime général de l'article L112-4 du Code des assurances qui permet à l'assureur de prévoir différentes causes de déchéance, à la seule condition qu'elle soit mentionnée en caractères très apparents. Dans les deux cas, l'assuré se trouve doublement pénalisé : privé de la couverture et ne pouvant prétendre à la restitution des sommes versées. Corrélativement, l'application de la fraude permet à l'assureur de bénéficier d'un régime favorable puisqu'il n'est tenu à aucune garantie, conserve les sommes perçues et à percevoir.

La question de la fraude en droit des assurances est donc une question qui se trouve régulièrement au cœur du conflit entre assureur et assuré. S'il est légitime que l'assureur ne garantisse pas un risque qui n'existe pas, il convient cependant, de s'assurer que la fraude est invoquée légitimement.

L'assureur, pour pouvoir opposer à l'assuré une fraude l'exonérant de toute obligation de garantie, doit en effet rapporter la preuve que la fraude résulte bien de la volonté, exprimée comme telle, de l'assuré. Il ne suffit pas que la déclaration ne corresponde pas à l'exacte vérité pour qu'elle constitue une fraude de l'assuré. Il faut que cette fausse déclaration soit intentionnelle, que l'assuré ait sciemment porté à la connaissance de l'assureur des éléments inexacts. La seule fraude que peut invoquer l'assureur est celle qui concerne la déclaration erronée, volontaire et portant sur des informations qu'il a demandées, prévues par la loi, le contrat ou ses annexes.

Puisque la fraude doit être une manifestation de la volonté de l'assuré, il en résulte que la fraude ne se présume pas. Au contraire, dans les relations contractuelles, le principe est celui de la présomption de bonne foi des parties. La fausse déclaration doit faire l'objet d'une véritable démonstration et ne peut pas venir, à titre supplétif, combler un vide. Si la fraude ne se présume pas, son régime juridique non plus : la sanction de la fausse déclaration étant sévère pour l'assuré, il faut qu'elle soit expressément prévue pour lui être opposée.

L'analyse de la fausse déclaration à l'épreuve du créancier de l'information

La fausse déclaration doit procéder d'une intention volontaire de l'assuré et ne peut pas se limiter à une inexactitude factuelle qui entraînerait la nullité ou la déchéance de garantie. Pour un tel effet, la fausse déclaration doit procéder d'une intention volontaire de l'assuré de porter à la connaissance de l'assureur, au moment de la souscription du contrat ou de la déclaration du sinistre, des éléments erronés.

La Cour de cassation a dégagé, de longue date, le principe selon lequel il n'y a pas de fausse déclaration imputable personnellement à l'assuré lorsque ce dernier se contente de parapher et signer un document prérempli par l'assureur, bien souvent perdu au milieu des conditions générales, particulières et autres documents². Pour que la signature d'un tel document constitue une fausse

La fausse déclaration doit procéder d'une intention volontaire de l'assuré et ne peut pas se limiter à une inexactitude factuelle qui entraînerait la nullité ou la déchéance de garantie.

déclaration, il faut démontrer qu'il recueille les réponses à des questions qui lui ont été auparavant personnellement posées. Les mentions pré-imprimées, signées sans aucune discussion ne suffisent pas à démontrer la volonté de l'assuré de porter à la connaissance de l'assureur des éléments erronés, incomplets ou faux.

De la même façon, si l'assureur n'a pas exposé à l'assuré le caractère obligatoire de certains éléments ou précisé le sens de certaines déclarations, la fausse déclaration ne pourra être invoquée. La décision de la cour d'appel d'Orléans du 14 mai 2024³ illustre bien ce point : l'assureur ne saurait reprocher à l'assuré un silence ou une inexactitude sans avoir au préalable informé l'assuré. En l'espèce, l'assurance refusait de prendre en charge le sinistre, l'inondation d'une maison à la suite d'une catastrophe naturelle, considérant que l'assuré avait fait au moins deux fausses déclarations au moment de la souscription du contrat d'assurance. La première portait sur la régularité administrative de la construction de la maison : l'assureur reprochait à l'assuré d'avoir procédé lui-même aux

travaux de construction, après avoir obtenu le permis de construire, ce qui pouvait remettre en cause la régularité administrative de la construction. L'autre élément contesté concernait le nombre de pièces déclarées : l'assureur considérait que l'assuré avait faussement indiqué que la maison était de quatre pièces alors qu'elle était dotée d'une double pièce, un salon-séjour, et que cinq pièces auraient dû être déclarées. Aucune de ces deux déclarations n'a été retenue par les juges comme constituant une fausse déclaration : l'assureur n'avait pas porté à la connaissance de l'assuré que la garantie était subordonnée à la régularité administrative de la construction, pas plus qu'il ne lui avait indiqué qu'une pièce supplémentaire devait être déclarée si elle dépassait une surface déterminée. L'assureur ne peut pas reprocher à l'assuré une fausse déclaration ou une fraude, portant sur des éléments spécifiques, s'il ne l'a pas informé, en amont, de la nécessaire transmission de ces éléments. Il s'agit là en réalité de l'exécution du devoir d'information et de conseil qui incombe habituellement à l'assureur.

De même, l'assureur ne peut pas considérer qu'il y a fraude ou fausse déclaration lorsque l'assuré n'est pas en mesure, postérieurement à la souscription du contrat d'assurance, de justifier certains éléments non contractuellement prévus. Dans différents dossiers, l'assureur invoque la fraude lorsque l'assuré n'est pas en mesure de justifier de l'origine des fonds ayant permis l'acquisition du bien assuré. Il s'agit à chaque fois d'un véhicule acheté auprès d'un particulier. L'assuré est en mesure de produire un certificat de cession et un certificat d'immatriculation. Après la survenance d'un sinistre, l'assureur demande, alors même qu'une expertise a évalué la valeur du véhicule, un justificatif de l'origine des fonds et oppose la fraude lorsque l'assuré n'est pas en mesure de justifier que la totalité du prix a été versée au particulier vendeur, l'opération étant souvent réalisée par un virement ou un chèque, complété d'apport en espèces. La cour d'appel de Versailles le 10 mai 2012⁴ a rappelé à l'assureur qu'il ne tirait pas ses droits du contrat de vente du véhicule mais du contrat d'assurance et que l'incapacité de l'assuré de justifier le versement du complément du prix à un particulier ne

constituait pas une fraude à l'assurance. Plus sévère, la cour d'appel de Toulouse le 30 mai 2016, après avoir retenu que l'assureur « ne peut exiger d'autres justificatifs que ceux prévus au contrat au prétexte qu'elle "suspecte une fraude à l'assurance" alors que la bonne foi de l'assuré est présumée et qu'elle ne rapporte aucun élément de preuve ni même de commencement de preuve de l'existence d'une telle fraude⁵ », a condamné l'assureur pour résistance abusive. Il revient donc à l'assureur de faire entrer dans le champ contractuel cette obligation, au moment de la souscription d'assurance. À défaut de démontrer qu'aux termes du contrat d'assurance, l'assuré doit justifier de l'origine des fonds, l'assureur ne pourra invoquer ni mauvaise foi, ni fausse déclaration de l'assuré⁶.

La fraude ne résulte pas automatiquement de l'absence de réponse, ni d'inexactitudes, l'assureur doit démontrer que l'assuré lui a volontairement transmis des éléments erronés par rapport aux informations demandées.

La fraude procédant d'une expression volontaire de l'assuré ne peut pas être présumée, ni dans sa caractérisation, ni dans son régime.

La fraude ne se présume pas

Comme n'importe quel fait, la fraude peut se démontrer par tout moyen mais elle n'échappe pas pour autant aux règles générales de preuve : l'assureur qui invoque la fraude ou la fausse déclaration doit être en mesure d'apporter des éléments concrets, ou, à tout le moins, un faisceau d'indices concordants et tangibles, tendant à démontrer que l'assuré lui a, délibérément, communiqué des éléments inexacts.

Ainsi, un assureur ne peut pas se baser sur une présomption pour refuser la couverture de la garantie au motif qu'il y aurait fraude à l'assurance. La cour d'appel d'Amiens a rappelé que la fraude de l'assuré n'était pas

L'assureur ne peut pas considérer qu'il y a fraude ou fausse déclaration lorsque l'assuré n'est pas en mesure, postérieurement à la souscription du contrat d'assurance, de justifier certains éléments non contractuellement prévus.

démontrée alors que trois expertises n'avaient pas réussi à déterminer si l'incendie était d'origine accidentelle ou criminelle et que l'assuré, qui possédait treize immeubles, avait subi deux autres incendies, couverts par d'autres compagnies qui n'avaient pas à l'époque contesté les garanties⁷. Si la récurrence d'un tel sinistre dans le patrimoine de l'assuré étonne et contredit les statistiques habituelles, ces seuls éléments, en l'absence de certitude sur l'origine, ne permettent pas de démontrer que l'assuré s'est rendu coupable d'une fraude.

Une autre affaire, qui a été traitée par la cour d'appel de Rouen, est particulièrement scandaleuse quant à la présomption de fraude à laquelle l'assureur avait cru pouvoir se livrer. Au motif que « les éléments caractéristiques d'une fraude à l'assurance par le biais d'incendies volontaires, constatée sur un plan national, dont des membres de la communauté des gens du voyage dont les intimes font partie sont les auteurs, trouvent des

concordances avec les faits de l'espèce», un assureur invoquait la fraude. Un tel raisonnement n'était évidemment pas acceptable et les magistrats ont, à juste titre, rappelé que cette «présomption» ne suffisait certainement pas à établir que l'assuré était à l'origine des faits, ni d'invoquer la fraude, ni la déchéance de garantie⁸. Ce comportement de l'assureur a été particulièrement sanctionné (5000 euros au titre de dommages et intérêts et 5000 euros sur le fondement de l'article 700 à verser aux assurés) par les juges pour qui «l'attitude suspicieuse de la bonne foi à l'égard des assurés sous le prétexte qu'ils appartiennent à la communauté des gens du voyage dont les membres seraient l'auteur d'une vaste fraude à l'assurance sur le territoire national est constitutif d'une faute».

La fraude ne saurait se déduire ni des statistiques ni d'éléments personnels de l'assuré. Même en présence d'une expertise, la fraude doit être démontrée. C'est ce que la Cour de cassation a rappelé dans une décision du 21 septembre 2023. En l'espèce, un véhicule en stationnement a été accidenté et il ressortait de l'expertise, non judiciaire et réalisée à la demande d'une seule partie, l'assureur, que les dommages constatés sur le véhicule ne pouvaient pas s'être produits à l'arrêt et résultaient nécessairement d'un choc survenu sur le véhicule en mouvement. La Cour de cassation censure le tribunal qui a retenu la fausse déclaration de l'assuré : la fraude de l'assuré ne peut pas être déduite de l'affirmation de l'expert, non judiciaire et mandaté par l'assureur, sans qu'aucun autre élément ne vienne corroborer cette affirmation⁹.

Si la fraude ne peut pas être présumée, son régime juridique non plus. Le Code des assurances n'ayant prévu une sanction de la fausse déclaration qu'au moment de la souscription du contrat, il appartient à l'assureur d'intégrer, dans ses conditions générales, une déchéance de garantie en cas de fausse déclaration. En effet, une telle sanction ne sera opposable à l'assuré qu'à la condition d'avoir été portée à sa connaissance. Il arrive encore que l'assureur invoque la déchéance de garantie, sans avoir démontré que cette sanction était contractuellement

prévue. Ainsi la cour de Cassation a censuré une cour d'appel qui avait retenu la fausse déclaration intentionnelle portant sur le kilométrage du véhicule sinistré et donc la déchéance de garantie sans avoir vérifié, au préalable, que la clause de déchéance de garantie «figurait dans le contrat signé par l'assuré ou dans un document opposable¹⁰». En tant que de besoin, les juges sont là pour rappeler que la clause doit figurer dans le contrat applicable au sinistre et que l'assureur ne peut pas se prévaloir d'une déchéance prévue dans le contrat concernant un ancien véhicule de l'assuré¹¹.

Si la fraude corrompt tout, il ne faut pas en déduire pour autant qu'elle serait omniprésente. Elle doit se limiter aux déclarations fausses, volontairement portées à la connaissance de l'assureur, faire l'objet d'une démonstration rigoureuse, et son application ne peut se faire que dans le cadre de la loi ou du contrat. 



Notes

¹ Bernard AUDIT, *Fraude, Dictionnaire de la culture juridique*, sous la direction de Denis ALLAND et Stéphane RIALS, PUF, 2003.

² Cass., Chambre mixte, 7 février 2014, n° 12-85.107

³ CA Orléans, 14 mai 2024, 21/01552

⁴ CA Versailles, 10 mai 2012, n° 10/07854

⁵ CA Toulouse, 30 mai 2016, n° 15/02554

⁶ CA Lyon, 12 octobre 2023, n° 21/01928

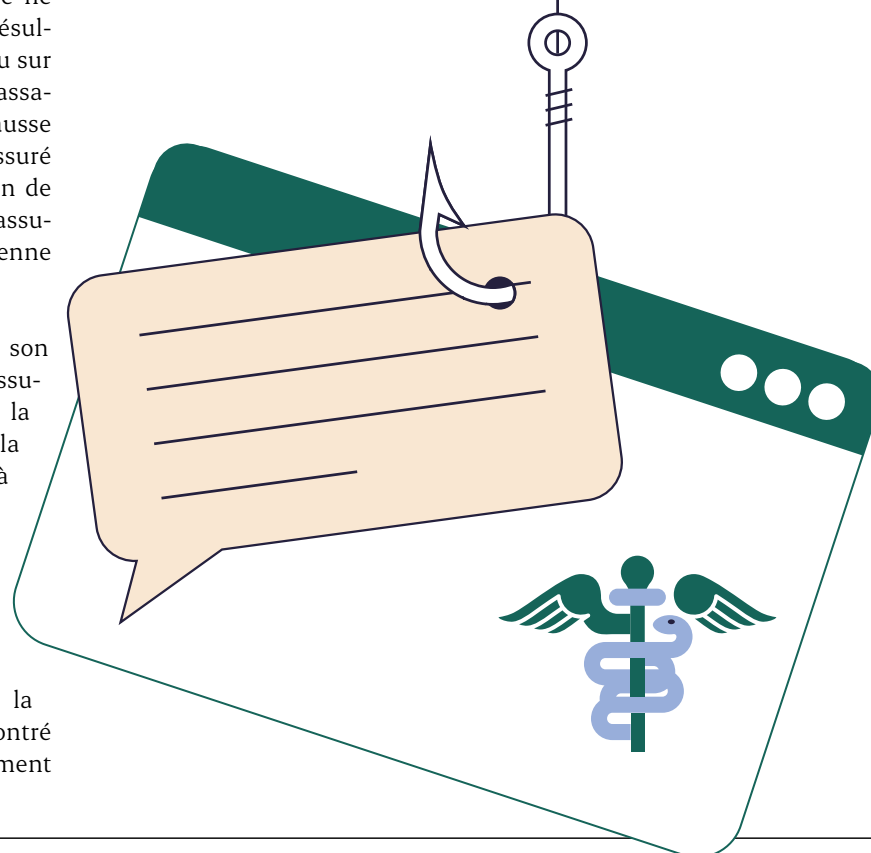
⁷ CA Amiens, 8 avril 2021, n° 18/05076

⁸ CA Rouen, 23 avril 2015, n° 14/01731

⁹ Cass. Civ. 2^e, 21 septembre 2023, n° 22-10.698

¹⁰ Cass. Civ. 2^e, 5 mars 2015, n° 13-14.364

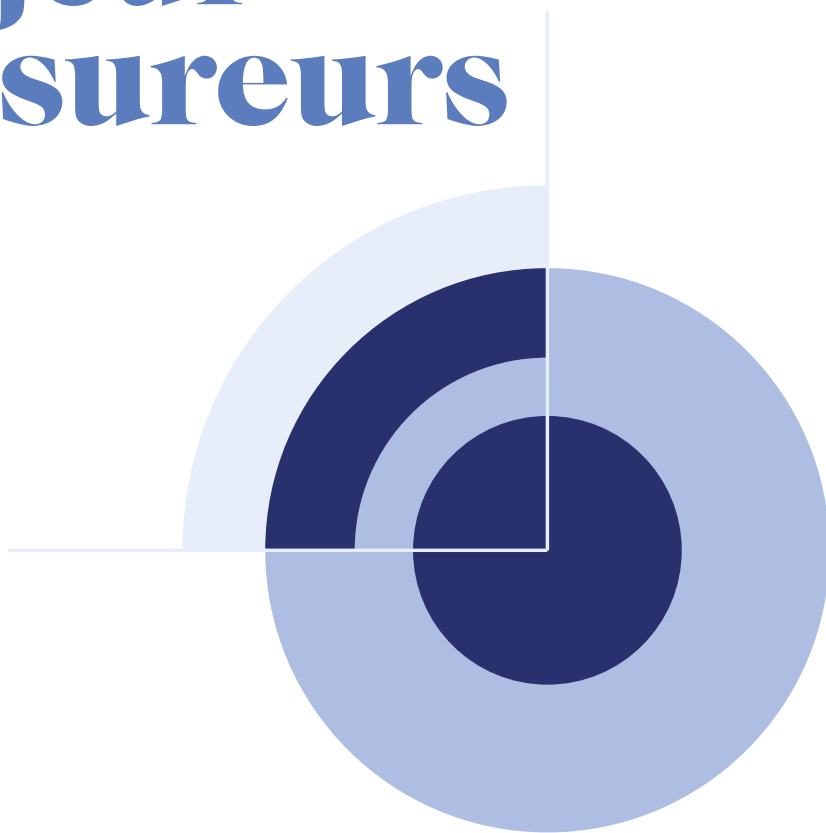
¹¹ CA Douai, 19 avril 2018, n° 16/07292



Fraude à l'assurance auto : un défi majeur pour les assureurs



**THIERRY
DEREZ**
Directeur général,
Covéa



La fraude à l'assurance a tendance à se banaliser ces dernières années. Selon l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), en « incendie, accidents et risques divers » ou IARD, elle représenterait entre 3 et 5 % des prestations payées. Mais ce n'est là qu'une estimation. La détecter et la prévenir constitue un défi majeur pour les assureurs qui doivent constamment adapter leur stratégie et un enjeu financier qui pèse sur les assurés. Dans le domaine automobile, fraudeurs et assureurs se livrent une course sans fin. Cette course commence avec la lutte contre la non-assurance qui concerne 5 % des véhicules impliqués dans les accidents corporels en France métropolitaine en 2022 et 15 % dans les départements français d'outre-mer.

Des formes de fraudes toujours plus variées

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de l'assurance, on trouve des traces de fraudes et de tentatives de fraudes. De nos jours, les formes prises par la fraude sont multiples. Parmi les plus courantes, nous pouvons citer :

- Les faux sinistres, qui ont particulièrement le vent en poupe, tels qu'un faux coup du lapin (pour que soit pris en charge un sinistre corporel);
- Un faux vandalisme (pour rénover son véhicule);
- Un faux bris de vitre (pour bénéficier de cadeaux de prestataires non agréés de type PlayStation, places de parc d'attractions, trottinettes...);
- Un faux vol (pour se séparer d'un véhicule hors d'usage);
- L'exagération du préjudice, en ajoutant des dommages antérieurs au sinistre ou en simulant des séquelles corporelles;
- Les fausses déclarations au contrat au moment de la souscription, en déclarant le conducteur principal en conducteur secondaire (enfant).

Trois profils de fraudeurs coexistent, que les assureurs ont nommés et décrits. Tout d'abord, les plus nombreux : « les opportunistes », à savoir monsieur et madame tout-le-monde, qui n'ont rien prémédité mais chez qui l'idée de fraude a germé au moment de la survenance du sinistre, comme celle d'exagérer la liste des objets présents dans leur véhicule volé. Ensuite, « les reptiliens ou naturels », qui vont quant à eux préméditer leur acte, tel l'incendie volontaire d'un véhicule dont ils chercheraient à récupérer la valeur financière. Enfin, « les professionnels » : ceux qui sont, soit en lien avec le banditisme, pour diversifier leur activité dans le cadre du blanchiment notamment, soit dont le business est de faire commerce de pratiques frauduleuses. Ces derniers peuvent par exemple proposer une escroquerie clé en main, comme un faux bris de glace avec facture à l'appui. Leurs pratiques sont très élaborées, ils fournissent tout le matériel pour déclarer le faux sinistre, voire gèrent les démarches pour le compte de leur

« client ». On trouve aussi certains réparateurs non agréés sans scrupule qui vont vandaliser les véhicules dans le but d'aggraver des dommages initiaux, avec ou sans l'accord du client. Un conducteur peut lui-même être victime d'une fraude à l'assurance auto. Il arrive en effet que certains automobilistes provoquent sciemment des accidents, comme celui qui va vous dépasser brutalement puis freiner tout aussi brusquement, afin de se faire percuter. L'escroquerie n'a pas de limite et ceux qui s'y emploient débordent de créativité.

La fraude à l'assurance se banalise

Dans le contexte économique chahuté que nous connaissons actuellement, les tentatives de fraude se renforcent. En assurance auto, elles sont particulièrement répandues et les Français sont de plus en plus décomplexés face à ce phénomène. Selon une étude YouGov et LeLynx de 2022, près de 20 % des Français admettent avoir fraudé leur assureur ! Les motivations sont variées : éviter un malus, ne pas augmenter sa prime d'assurance ou encore obtenir une meilleure indemnisation pour des sinistres.

Des raisonnements tels que « j'ai payé mes cotisations pendant des années, j'y ai droit ! » dégradent bien évidemment l'équilibre économique de mutualisation des risques. Avec les réseaux sociaux, les astuces se diffusent et se commercialisent quasi instantanément, des sites Internet spécialisés proposent de générer des faux documents de bonne qualité, de plus en plus difficiles à identifier par l'humain, pour quelques dizaines d'euros seulement. La fraude se professionnalise, avec le recours à des méthodes toujours plus élaborées, tels que des classements des assureurs les plus faciles (ou les moins compliqués) à tromper... Les « bonnes pratiques » ne connaissent ni la morale ni les frontières.

Un fléau difficile à évaluer

Comme tous les comportements prohibés, la fraude à l'assurance est difficile à mesurer. Il n'existe pas de recensement des contrevenants ! On peut tout au plus procéder par estimation sur

La fraude se professionnalise, avec le recours à des méthodes toujours plus élaborées, tels que des classements des assureurs les plus faciles (ou les moins compliqués) à tromper.

la base du nombre de dossiers dans lesquels elle a été démontrée. Selon l'ALFA (Agence de lutte contre la fraude à l'assurance), en IARD, qu'il s'agisse de faux sinistres ou d'exagérations, elle représenterait entre 3 et 5 % des prestations payées. Au niveau européen, un consensus se dégage : elle serait de l'ordre de 10 %. Mais il nous est impossible d'en déterminer avec précision la proportion et les pertes occasionnées. Dans son dernier rapport d'activité, l'ALFA constate en 2023 une progression du nombre de sinistres frauduleux avérés en auto de plus de 12,7 % (de 37 469 à 42 232 sinistres), couplée à une légère baisse du montant total payé à tort (13,8 millions d'euros versus 14 millions d'euros).

Des enjeux multiples

Pour un assuré honnête, la fraude représente une charge induite répercutée sur le tarif de sa police. Quand l'on sait qu'un automobiliste non-assuré aura un risque quatre fois plus important d'être responsable d'un accident mortel et un conducteur de deux-roues motorisé, un risque 2,5 fois plus important, on comprend que tout le monde a à gagner à lutter contre la fraude. Celui qui ne paie pas ce qu'il doit ou perçoit une indemnisation à tort ou surévaluée va porter atteinte à l'ensemble de la communauté des clients de sa

compagnie d'assurance, tout comme celui qui ne paye pas son titre de transport en fait supporter le coût à tous les voyageurs. Selon la littérature afférente, sans ces mensonges en tous genres, chaque assuré pourrait économiser en moyenne cinquante euros sur sa prime annuelle. La fraude doit donc bien se comprendre comme étant l'affaire de tous.

Pour un assureur, ne pas régler des indemnités sur des sinistres inexistantes ou exagérés contribue à la fois à réduire sa charge sinistres mais aussi à sécuriser ses portefeuilles et ses tarifs, au bénéfice de tous ses assurés. Dans un contexte tendu comme l'est celui de l'assurance auto, c'est un réel enjeu de compétitivité. Face à l'ampleur du phénomène, la grande majorité des sociétés d'assurance investissent toujours plus de moyens et développent des méthodes de lutte aussi bien en interne qu'en collaboration avec les autorités ou des entités privées.

Pour combattre la fraude à l'assurance, il faut donc non seulement la détecter mais également la prouver. Cette exigence implique la preuve matérielle de l'existence

d'une tricherie (fausse déclaration ou dissimulation de la part de l'assuré) et la preuve de l'intention de frauder de la part de l'assuré. Ce dernier, dont la bonne foi est présumée, est dans une position de défense. L'assureur spolié doit quant à lui prouver la mauvaise foi du preneur d'assurance et sa volonté de le tromper.

Une lutte anti-fraude toujours plus performante

L'automobile a été le premier périmètre où la lutte anti-fraude s'est développée et où elle est actuellement la plus mature. L'ALFA, toujours dans son rapport d'activité, relève une augmentation des décaissements évités en auto (29 %), passant de 173 millions d'euros en 2022 à 223 millions d'euros en 2023.

Le rôle de l'humain reste prépondérant pour contrecarrer la fraude. Le conseiller doit y veiller dès la souscription du contrat, en recueillant bien les informations nécessaires à la bonne connaissance de la situation du client. Chez Covéa, la majorité de la détection provient de la vigilance et de la mobilisation des équipes et des prestataires. Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés et formés pour y faire face. De plus, l'automatisation de certains processus permet de leur libérer du temps pour davantage s'y consacrer. Une filière métier est désormais constituée. Les assureurs disposent tous d'entités dédiées LAF (lutte anti-fraude) où de nombreux acteurs

interviennent : gestionnaires sinistres, conseillers, référents fraude, médecins-conseil, prestataires... Quant aux experts agréés, ils totalisent plus de la moitié des détectations de dossiers suspects en auto. Grâce à leurs connaissances techniques, ils apportent un autre éclairage et ont la possibilité de mener des premières actions d'investigation pour prouver la fraude en direct.

Les solutions technologiques existent et fournissent une aide précieuse. Elles permettent de révéler des arnaques en identifiant des schémas suspects et en analysant les comportements des assurés. Pour cela, elles se basent sur des techniques de science des données très avancées. Des outils boostés à l'IA ont été créés, parfaitement adaptés aux sinistres automobiles de fréquence, pour lesquels de nombreuses data existent. Certains programmes permettent, par exemple, de renforcer la détection de faux documents ou les cas de traitement d'images.

Covéa Insurance, notre filiale anglaise, teste, quant à elle, un outil d'analyse de la voix des assurés déclarant un vol et mesure le niveau de stress en fonction des questions posées. Un premier indice pour estimer la véracité des propos exprimés. En Europe, l'AI Act encadrant très strictement les systèmes d'IA, nous ne pourrions cependant pas nous permettre de recourir à ce genre d'outils.

L'exploitation des données issues des réseaux sociaux sert aussi de plus en plus à mettre à jour des escroqueries.



Le rôle de l'humain reste prépondérant pour contrecarrer la fraude. Le conseiller doit y veiller dès la souscription du contrat, en recueillant bien les informations nécessaires à la bonne connaissance de la situation du client.

technocentre automobile Cesvi France, le groupe Covéa dispose de la capacité à réaliser ces missions en interne. Cela nous permet de sécuriser l'éligibilité des véhicules, la qualité de la prestation, la conformité réglementaire et de maîtriser les coûts.

Mais là aussi, le consentement du client est nécessaire. Et si le RGPD nous protège tous à bien des égards, il constitue parfois un frein au partage de données utiles pour traquer les fraudeurs.

Les assureurs se serrent les coudes face au développement des pratiques frauduleuses : créée en 1989, l'ALFA est une association loi de 1901, sans but lucratif, dont l'objet est de promouvoir la lutte contre la fraude dans le secteur de l'assurance. À ce jour, l'association est forte de plus de 340 adhérents, dont Covéa. L'ALFA développe des actions de prévention et moyens de détection des sinistres frauduleux. L'association met aussi à disposition des entreprises d'assurance des études, documentations techniques, méthodologies élaborées, ainsi que des moyens informatiques d'échanges d'informations et un réseau d'enquêteurs certifiés.

valant pas la chandelle, il est des cas où elle est évidente et alors, nous allons en correctionnelle. La justice a en outre une valeur d'exemplarité. La fraude se perfectionne et les moyens de la combattre aussi. En combinant une connaissance précise des assurés, la vigilance humaine, l'usage de technologies avancées, la collaboration entre les acteurs du secteur et la dissuasion, nous parviendrons, ensemble, à contenir ce fléau et protéger les intérêts de tous nos assurés. Sortie de la boîte de Pandore avec Apaté, déesse de la fraude, elle ne disparaîtra évidemment pas de la nature humaine mais nous devons nous employer à la contenir à des niveaux qui limitent son impact financier sur les primes d'assurance. 

Des sanctions pénales souvent peu appliquées

Les cas de fraude à l'assurance auto, qu'ils aient fonctionné ou non, sont punis par un ensemble de mesures, qui comprennent notamment la déchéance de garantie, la résiliation du contrat d'assurance auto, une peine de cinq ans de prison et une amende de 375 000 euros (article 313-1 du Code pénal). À ces sanctions peuvent également s'ajouter celles applicables pour faux et usage de faux si le fauteur a produit des faux documents. Il encourra alors trois ans de prison et 45 000 euros d'amende supplémentaires (article 441-1 du code pénal).

Mais les sanctions pénales sont, dans les faits, peu appliquées, les peines d'emprisonnement étant extrêmement rares. Le juge ne les requiert le plus souvent que dans les cas où elles sont associées à d'autres délits : fraude fiscale, blanchiment ou récidive. Même si les assureurs hésitent parfois à porter plainte, le jeu n'en

Pour des dossiers à fort enjeu matériel, les compagnies d'assurance peuvent faire appel à un enquêteur ou agent de recherches privées (ARP), plus communément appelé « détective privé ». Il va rechercher des informations, requérir des témoignages, vérifier l'authenticité des documents, échanger avec les forces de l'ordre... pour démêler le vrai du faux.

D'autres voies encore sont explorées. La biomécanique, qui permet une analyse scientifique de la cohérence entre la cinétique d'un choc et les blessures des victimes peut être efficace. Elle reste néanmoins peu utilisée car, en tant qu'assureur, nous nous heurtons la plupart du temps aux contraintes du Règlement général de protection des données (RGPD), qui exigent notamment le consentement de l'assuré s'agissant de ses données.

L'analyse des données électroniques des calculateurs ou des clés des véhicules impliqués constitue un autre recours pour vérifier les circonstances d'un sinistre. Grâce à son

La fraude en matière de santé : une riposte collective face à une menace évolutive



**MARC
SCHOLLER**

Directeur délégué de l'audit,
des finances et de la lutte contre les fraudes,
Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Chaque euro détourné est un euro qui ne bénéficie pas à ceux qui en ont réellement besoin. En un peu plus de deux ans, l'Assurance Maladie a franchi un cap décisif dans sa lutte contre les fraudes, grâce à une stratégie simple et efficace articulée autour de quatre piliers : évaluer, prévenir, détecter et sanctionner. Les résultats sont au rendez-vous : 466 millions d'euros de fraudes détectées en 2023, soit une progression de près de 50 % en un an. Pour 2024, nous visons 500 millions d'euros, confirmant notre détermination à protéger les ressources de la solidarité nationale.

Mais au-delà des chiffres, la fraude « sociale » est un affront à nos principes fondamentaux : d'un côté, la solidarité, un modèle où chacun contribue pour que tous puissent accéder à des soins de qualité. De l'autre, la cupidité, où certains détournent ces ressources collectives à leur profit.

Loin des clichés, la fraude ne se limite pas aux assurés et aux cartes Vitale.

En effet, nos analyses – partagées avec des acteurs de la place – montrent un état de la menace plus complexe : si, dans la culture populaire, la fraude est avant tout une fraude des assurés, elle est dans les faits une fraude de professionnels de santé, mais depuis quelques années, aussi d'acteurs extérieurs au monde de la santé qui sont venus s'y greffer, exploitant les nouvelles technologies et les réseaux sociaux.

La fraude évolue, notre riposte aussi.

Pour stopper les fraudeurs le plus tôt possible, nous renforçons nos moyens humains et technologiques, déployons des enquêteurs judiciaires spécialisés et collaborons étroitement avec nos partenaires pour une lutte à la hauteur des enjeux.

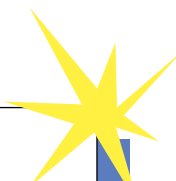
Une menace multiforme en permanente évolution

La fraude à l'Assurance Maladie est protéiforme, mêlant des pratiques isolées et des réseaux organisés.

Si plus de 50 % des fraudes sont attribuées aux assurés, elles ne représentent que 20 % du préjudice financier total. La majorité des détournements provient d'une minorité de professionnels de santé, qui concentrent 70 % des montants fraudés.

L'un des enjeux majeurs réside dans les prestations fictives ou non médicalement justifiées, qu'il s'agisse de consultations, d'actes techniques, ou encore de remboursements de soins et de médicaments. Les contrôles menés sur les centres de santé, un axe prioritaire, ont permis de stopper plus de 58 millions d'euros de fraudes en 2023.

Mais ce phénomène – de fausses déclarations – dépasse largement ce seul secteur : certains assurés dissimulent leurs revenus pour obtenir



Le phishing, technique d'attaque de masse, et le spear phishing, qui utilise des informations personnalisées, sont devenus des outils privilégiés pour tromper les assurés et récupérer leurs données personnelles, par le biais de faux messages imitant l'Assurance Maladie ou d'autres institutions.

dispositifs comme le 100 % Santé, notamment dans l'audioprothèse. En 2023, plus de 21 millions d'euros de fraudes ont été détectés dans ce domaine, dont 10 millions d'euros évités grâce aux contrôles préventifs. Les chiffres de 2024 seront encore plus importants.

Les fraudes documentaires sont un autre levier clé du détournement des fonds publics. La conception et la vente de faux documents – notamment des arrêts maladie ou des ordonnances – se sont largement développées, notamment via les réseaux sociaux. L'année dernière, 7,7 millions d'euros de fraudes ont été détectés pour des faux arrêts maladie, certains vendus sur les réseaux sociaux avec des kits complets incluant de faux bulletins de salaire. À fin octobre 2024, les contrôles renforcés ont permis de détecter près de 30 millions d'euros de fraudes liées aux arrêts maladie, dont 21 millions résultant de documents falsifiés, avec 12,5 millions d'euros de préjudices évités grâce à des actions en amont. Des cas impliquant des audioprothésistes munis de faux diplômes ont été détectés et sanctionnés, tout comme des demandes d'affiliation reposant sur de faux actes de naissance.

Les réseaux sociaux ont amplifié ce phénomène en facilitant le recrutement de « mules ». Ces individus, souvent en situation de précarité, sont incités à utiliser leurs propres droits pour récupérer des médicaments en pharmacie contre une commission bien inférieure au prix de revente. Ce stratagème permet aux trafiquants de se procurer des produits coûteux, ensuite revendus sur d'autres marchés, tout en restant dans l'ombre.

S'ils ne la cèdent pas volontairement, les trafiquants usent de l'usurpation d'identité d'un assuré à son insu, facilitée par les cyberattaques et l'ingénierie sociale. Le *phishing*, technique d'attaque de masse, et le *spear phishing*, qui utilise des informations personnalisées, sont devenus des outils privilégiés pour tromper les assurés et récupérer leurs données personnelles, par le biais de faux messages imitant l'Assurance Maladie ou d'autres institutions. Ces informations sont ensuite exploitées pour des fraudes. L'intelligence artificielle et la cybercriminalité constituent des défis majeurs pour les années à venir. Pour le système de santé, ils

des droits indus, ou omettent de déclarer leur reprise d'activité pendant un arrêt maladie afin de continuer à percevoir des indemnités. L'exemple d'un assuré ayant perçu 160 000 euros d'indemnités journalières tout en travaillant illustre l'ampleur du problème, sanctionné à hauteur de 325 000 euros.

Des réseaux organisés exploitent les opportunités offertes par les réseaux sociaux et les nouvelles technologies : ils montent des sociétés fictives, fabriquent de faux documents et recrutent des complices. Ces structures, parfois extérieures au monde de la santé, cherchent à maximiser leurs profits en exploitant des



représentent un important potentiel de préjudice financier et rend les processus de contrôle toujours plus complexes. Pour les assurés, ils exposent à des risques d'usurpation d'identité, pouvant entraîner des complications administratives et judiciaires.

La fraude évolue, elle érode la confiance dans le système et accroît les coûts pour tous, y compris pour les complémentaires santé et autres acteurs de la protection sociale, eux aussi impactés par ces détournements à grande échelle. Notre réponse doit être à la hauteur.

Une riposte renforcée et collective

Face à ces menaces, l'Assurance Maladie a déployé une stratégie globale, combinant prévention, détection et répression. Mais pour être réellement efficace, cette lutte ne peut se mener seule : elle repose sur une mobilisation collective impliquant les assurés, les professionnels de santé et un large réseau de partenaires.

Nous renforçons d'abord nos outils informatiques, à la fois pour sécuriser les flux et pour accompagner les professionnels de santé dans une logique de prévention des risques. L'usage systématique des cartes Vitale et des cartes de professionnels de santé (CPS), la généralisation des ordonnances électroniques et des arrêts de travail dématérialisés sont autant d'avancées qui réduisent considérablement les risques de falsification.

Dans cette même dynamique, un nouveau formulaire Cerfa infalsifiable pour les arrêts de travail est en cours de déploiement et deviendra obligatoire d'ici au mois de juin. En parallèle, un dispositif permet depuis plusieurs mois aux pharmaciens et aux caisses d'Assurance Maladie de signaler rapidement les fausses ordonnances, améliorant ainsi la

détection et le blocage des fraudes dès leur apparition.

Nous testons également de nouvelles solutions basées sur le big data et l'intelligence artificielle pour affiner notre capacité d'analyse et détecter plus efficacement les comportements frauduleux.

Au-delà de ces innovations technologiques, nous renforçons l'accompagnement des professionnels de santé dès leur installation, pour leur donner les outils nécessaires à une gestion rigoureuse et éviter les erreurs pouvant conduire à des fraudes involontaires.

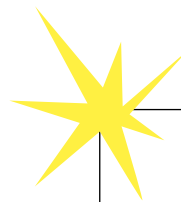
Notre objectif est clair : agir en amont plutôt qu'a posteriori, avant de subir un préjudice.

Les assurés ont un rôle essentiel à jouer dans la protection de notre système de santé. En signalant les actes fictifs ou les usurpations d'identité, ils contribuent directement à stopper les fraudes qui détournent des ressources collectives. La consultation régulière de leurs relevés de remboursement et la détection rapide d'anomalies sont des réflexes essentiels pour repérer d'éventuelles incohérences.

Depuis l'été dernier, la plate-forme Ameli offre déjà aux assurés la possibilité de signaler directement les actes suspects. Ce dispositif sera encore amélioré en 2025 pour être plus intuitif et accessible, facilitant ainsi le signalement des abus.

Cette démarche est bien plus qu'un simple outil : elle s'inscrit dans un contrat de confiance mutuel, où chaque acteur devient une vigie pour protéger un bien commun financé par tous. Avec la généralisation du tiers payant, cette vigilance est d'autant plus importante pour garantir l'intégrité et l'équité de notre système de santé.

L'Assurance Maladie a également renforcé ses équipes, avec une augmentation de 10 % des effectifs consacrés à la lutte contre la fraude depuis 2023. Aujourd'hui, 1500 spécialistes sont mobilisés, dont des enquêteurs judiciaires issus des forces de l'ordre. Répartis au sein de six pôles d'enquête judiciaire, ces experts disposent de prérogatives élargies pour infiltrer et démanteler les réseaux criminels, en étroite collaboration avec la justice et la police. Leur capacité à intervenir sur les réseaux sociaux et le dark web marque un tournant décisif dans la lutte contre la fraude numérique.



Au-delà des aspects réglementaires, la coopération entre l'Assurance Maladie et les complémentaires santé soulève un défi technique et organisationnel : adapter les systèmes d'information pour permettre un partage efficace des données, malgré des différences de couverture et de taille entre l'Assurance Maladie obligatoire et les complémentaires santé.

Une fois détectée, la fraude doit être sanctionnée le plus rapidement possible. L'Assurance Maladie dispose d'un arsenal de sanctions allant des avertissements aux pénalités financières, en passant par les déconventionnements et les poursuites pénales. En 2023, plus de 10 000 suites contentieuses et près de 400 procédures pénales ont été engagées.

Mais lutter contre la fraude est un enjeu collectif qui dépasse le cadre de l'Assurance Maladie.

Les ramifications de ces pratiques frauduleuses touchent l'ensemble de la sphère sociale et économique, rendant indispensable une coopération renforcée avec de nombreux partenaires stratégiques.

Nous collaborons étroitement avec l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et dans le cadre des différents groupes opérationnels nationaux anti-fraude (GONAF) pilotés par la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). À l'échelle locale, les organismes entretiennent des relations directes avec les parquets et les instances régionales spécialisées dans la lutte contre la fraude.

Les organismes complémentaires (mutuelles et assurances santé) sont également des partenaires clés dans cette lutte. Comme l'Assurance Maladie, ils sont directement impactés par les fraudes, qui génèrent des surcoûts et fragilisent l'équilibre du système. Renforcer la collaboration avec ces acteurs est essentiel pour affiner les analyses et détecter plus rapidement les comportements frauduleux. Certains acteurs privés semblent également avoir pris des initiatives, en intégrant des algorithmes avancés et des outils d'intelligence artificielle pour repérer les anomalies et lutter

contre les fausses facturations. Ces technologies offrent des perspectives intéressantes, mais nécessitent encore des ajustements et un cadre rigoureux pour garantir leur efficacité.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2025, dans sa version de novembre 2024, prévoyait des avancées majeures en matière de coopération entre l'Assurance Maladie et les complémentaires santé, dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences de protection des données personnelles.

Au-delà des aspects réglementaires, cette coopération soulève un défi technique et opérationnel : adapter les systèmes d'information pour permettre un partage efficace des données, malgré des différences de couverture et de taille entre l'Assurance Maladie obligatoire et les complémentaires santé.

La lutte contre la fraude est un défi majeur

pour tous les acteurs du système de santé. En renforçant les contrôles, en modernisant les outils de détection et en nouant des partenariats stratégiques, nous créons un écosystème plus robuste, capable de mieux prévenir.

Seule une action collective et coordonnée, impliquant assurés, professionnels de santé, forces de l'ordre et organismes complémentaires, permettra de faire reculer durablement la fraude.

Notre objectif est clair : garantir un système de santé équitable, où chaque euro contribue réellement aux soins des patients. 



L'ALFA, un hub de la lutte anti-fraude



**MAXENCE
BIZIEN**

Directeur, Agence de lutte
contre la fraude à l'assurance (ALFA)

La fraude à l'assurance représente un enjeu majeur sur les plans financier, réglementaire et bien entendu, éthique pour les sociétés et mutuelles d'assurance. L'ALFA, avec un conseil d'administration élargi en 2025, œuvre à la mise en place d'un écosystème de lutte anti-fraude plus résilient et mieux préparé. Décryptage et explications par son directeur.

L'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA), est un organisme professionnel créé en 1989 à l'initiative des sociétés et mutuelles d'assurances. Constituée en association à but non lucratif, elle a pour mission de promouvoir la lutte contre la fraude à l'assurance sous toutes ses formes et d'établir une interface entre le secteur de l'assurance et les pouvoirs publics. Pendant longtemps cantonnée aux assurances de biens et responsabilité, l'association s'est ouverte progressivement à toutes les branches d'activité. Forte de plus de trente-cinq années d'existence et de dix collaborateurs engagés, l'agence regroupe aujourd'hui plus de 345 organismes d'assurance, incluant des entreprises d'assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance. Près de 2 000 correspondants anti-fraude figurent dans les annuaires que tient à jour l'ALFA. Cette large représentativité permet à l'association de jouer un rôle central dans la coordination des efforts de lutte contre la fraude.

Les enjeux financiers, éthiques et de conformité

La fraude à l'assurance constitue un enjeu tant sur le plan financier que réglementaire et éthique. En 2023, les fraudes identifiées ont atteint un montant total de 695 millions d'euros, soit une augmentation de 18,4 % par rapport à l'année précédente et une hausse de 70 % depuis 2020. Parmi ces montants, 662 millions d'euros n'ont pas été décaissés en 2023 grâce aux dispositifs de détection et de

prévention mis en place par les organismes d'assurance. (figure 1)

Le montant total des fraudes identifiées ne constitue qu'une partie des enjeux financiers dont le coût total estimé serait nettement supérieur. S'agissant des prestations relevant des assurances de dommages et responsabilité (IARD), le potentiel atteignable de décaissements évités en matière de fraude se situerait aux alentours de 5 % des prestations versées par les assureurs, soit environ 2,6 milliards d'euros¹.

Concernant les assurances de personnes, il y a un lien entre la fraude sociale et la fraude à l'assurance puisque l'assurance intervient généralement en complément. La Cour des comptes considère qu'il n'est pas possible de chiffrer précisément le montant de la fraude sociale dans son rapport de 2020. Néanmoins, la haute juridiction avait évalué la totalité de la fraude à un montant possible de 14 milliards d'euros. L'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance estime que l'enjeu financier de la fraude à l'assurance en santé-prévoyance représente au moins 5 % des prestations payées dans ces branches, soit 2,74 milliards d'euros par an pour le seul secteur privé².

Au-delà des pertes financières, la directive Solvabilité II, qui met l'accent sur la maîtrise des risques opérationnels, place la lutte contre la fraude comme une préoccupation réglementaire des assureurs.

Concernant les assurances de personnes, il y a un lien entre la fraude sociale et la fraude à l'assurance puisque l'assurance intervient généralement en complément.

Sur le plan éthique, la lutte contre la fraude est essentielle pour garantir que la majorité des clients honnêtes n'aient pas à financer les escroqueries d'une minorité active. Vu l'ampleur du phénomène, c'est même la viabilité du système d'assurance dans son ensemble qui est en jeu. La maîtrise du risque de fraude ainsi que la protection des intérêts des assurés honnêtes sont des enjeux de la responsabilité sociale des organismes d'assurance.

Une stratégie d'ouverture

Les deux piliers des activités de L'ALFA concernent la montée en compétences de l'écosystème de la lutte anti-fraude et la fourniture de services et outils opérationnels. Cependant, l'année 2025 marque un tournant stratégique pour l'ALFA avec l'ouverture de sa gouvernance à des entreprises représentant d'autres fédérations. En 2024, il a été proposé que deux entreprises affiliées à la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) et deux autres entreprises affiliées au Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP) rejoignent le conseil d'administration de l'ALFA. Cette décision vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude en impliquant de nouveaux acteurs et en élargissant le champ d'action de l'agence. De

Fig. 1 Montant des fraudes identifiées par les membres de l'ALFA ayant répondu à la campagne des données chiffrées (en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
Total	417	409	521	587	695
IARD	368	359,1	384	439	485
SANTÉ	12,2	14,7	31	29,6	83,5
PRÉVOYANCE	36,6	35,6	80	90	96
VIE			26,7	28,3	31

même, de nouveaux acteurs, appelés « tiers agréés », peuvent désormais bénéficier de tout ou partie des services de l'ALFA en fonction de leur statut, ce qui permettra de mutualiser davantage les efforts et de créer un écosystème encore plus fort et réactif.

La stratégie se veut aussi partenariale en élaborant des conventions avec les forces de sécurité relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Ces partenariats permettent de renforcer l'efficacité des dispositifs mis en place et d'assurer une meilleure coordination des actions de lutte contre la fraude.



Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration,

peuvent jouir de tout ou partie des outils et services directement fournis par l'ALFA, les Tiers Agréés suivants :

- Les courtiers exclusifs à 100 % d'une entreprise d'assurance, dont la particularité est de travailler uniquement pour une entreprise d'assurance membre de l'ALFA ;
- Les courtiers délégataires de gestion ayant dans le périmètre de leur délégation la lutte contre la fraude ;
- Les plates-formes de santé ;
- Les tiers payeurs ;
- Les organismes de Sécurité sociale listés à l'article R. 111-1 du Code de la sécurité sociale et concourant à la lutte contre la fraude.

Lorsqu'ils bénéficient desdits outils et services, les Tiers Agréés ainsi que leurs collaborateurs sont tenus de se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur.

Tendances de la fraude

La crise sanitaire des années 2020 et 2021 a accéléré l'adaptation des fraudeurs au numérique. Ils ont rapidement exploité les difficultés des assureurs à souscrire, expertiser et investiguer à distance durant cette période. Il a été observé une recrudescence de certaines formes de fraude, telles que la fraude documentaire, le maquillage de scènes ou d'objets, l'usurpation d'identité et de marque, ainsi que le démarchage dolosif. Ces nouvelles modalités de fraude portées par les réseaux sociaux s'ajoutent aux fraudes classiques, amplifiant la menace.

Parmi les tendances, on observe une professionnalisation des fraudeurs, qui gèrent plus finement la limite entre les activités légales et celles qui sont répréhensibles. Les fraudes constatées dans les centres de santé³ et les modes opératoires des réparateurs exploitant à outrance les garanties bris de glace⁴ sont de bons exemples. Ces fraudeurs qui investissent ne sont pas toujours présents sur le territoire national. Ils utilisent des « hommes de paille » pour gérer les sociétés et des « mules financières » pour transférer l'argent de leurs méfaits, avant de le faire transiter vers des comptes à l'étranger⁵.

Les fraudeurs utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées pour tromper les assureurs. La lutte contre ces pratiques nécessite une vigilance accrue et des outils toujours plus performants. La digitalisation de la fraude et la rapidité d'exécution des fraudeurs accentuent la nécessité d'une coordination avec des acteurs internes et externes à l'entreprise, y compris les consortiums tels que l'ALFA, les fédérations sectorielles, les agences gouvernementales et des partenaires étrangers.

Pour faire face à ces défis, il est nécessaire d'adapter les organisations et les compétences.

Développement des compétences

L'ALFA joue un rôle clé dans le renforcement des compétences des professionnels de la lutte contre la fraude. Elle propose des formations spécialisées pour ses publics et participe

La lutte contre la fraude à l'assurance ne peut être dissociée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et, de plus en plus, de la lutte contre la cybercriminalité.

activement au processus de certification des agents de recherches privées leur permettant d'obtenir la qualification d'enquêteurs d'assurance.

Ces formations couvrent divers aspects de la fraude, des techniques de détection aux méthodes d'investigation, en passant le traitement juridique et les stratégies procédurales. Plus de 900 personnes ont participé à une formation sous l'égide de l'ALFA en 2024. L'ALFA introduit des stratégies innovantes pour mobiliser dans le temps les apprenants et dynamiser les apprentissages.

En 2024, un *serious game* organisé par l'ALFA a captivé l'attention de nombreux professionnels du secteur de l'assurance, correspondants anti-fraude, agent de recherches privées et même un public international francophone. Cette initiative audacieuse et innovante dans le secteur de l'assurance a regroupé plus de 300 participants et leur a offert une occasion unique de perfectionner leurs compétences en matière de renseignement d'origine source ouverte (ROSO, ou Open Source Intelligence (OSINT) en anglais, dans un cadre ludique et engageant.

Le Hunter Game 2024 a rassemblé, en ligne, des équipes autour d'un défi complexe, conçu pour simuler des situations réelles d'enquêtes multibranches. Ce *serious game* a permis aux

participants de s'immerger dans un scénario réaliste mobilisant des compétences essentielles comme la détection d'anomalies, la recherche d'informations en sources ouvertes et l'application de méthodologies d'investigation rigoureuses. Quelques pièges en matière de conformité sont venus pimenter le jeu. Ces compétences digitales nécessaires pour le traitement efficace des fraudes ont été mises en avant au travers de défis progressifs. Pour concevoir ce jeu, l'inspiration est venue des pratiques de la cybersécurité où les modes de jeu de type Capture The Flag (CTF) sont légion.

L'ALFA, un hub de personnes

L'ALFA se distingue par son rôle de plate-forme d'échange pour les collaborateurs des organismes d'assurance en charge de la lutte anti-fraude⁶ et les enquêteurs d'assurance. L'agence organise régulièrement des groupes de travail, des formations et des conférences, offrant ainsi aux professionnels de la lutte contre la fraude des opportunités pour se rencontrer, partager leurs expériences et se former aux nouvelles techniques et outils de détection. Ces rencontres sont essentielles pour renforcer la coopération entre les différents acteurs et favoriser une approche coordonnée face aux menaces de fraude. La coordination est cruciale lors de fraudes d'ampleur, où une réponse rapide et concertée est nécessaire pour limiter les impacts financiers et opérationnels. La coordination d'affaires est un des services proposés par l'ALFA.

L'ALFA, un hub d'informations

L'ALFA met à disposition de ses membres une série d'outils et de services pour faciliter l'échange d'informations et la coordination des efforts de lutte contre la fraude. L'un des outils phares est la messagerie inter-assurance, qui permet aux correspondants anti-fraude de questionner les services spécialisés des autres sociétés d'assurance lors de sinistres suspects ou de demandes de remboursement présentant des anomalies. En 2024, plus de 24 000 circulaires ont été émises via cet outil, témoignant de son utilisation intensive et de son efficacité.

L'ALFA, un rôle toujours plus important

Face à une menace de plus en plus complexe et internationale, la mutualisation des moyens et des données est essentielle pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude à l'assurance. L'ALFA, en fédérant les efforts des différents acteurs et en mettant à disposition des outils de détection et de coordination, permet de répondre de manière concertée à ces défis. La coopération entre les assureurs, les pouvoirs publics et les prestataires est indispensable pour identifier et neutraliser les fraudeurs, et ainsi protéger les intérêts des assurés honnêtes.

La convergence des luttes

La lutte contre la fraude à l'assurance ne peut être dissociée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et, de plus en plus, de la lutte contre la cybercriminalité. Ces différentes formes de criminalité sont souvent interconnectées, les fraudeurs utilisant des techniques de plus en plus sophistiquées pour atteindre leurs objectifs. Face aux fraudeurs dopés à l'intelligence artificielle, la réponse doit être structurée. La convergence des luttes va devenir essentielle pour renforcer l'efficacité des dispositifs de prévention et de détection. L'ALFA, en tant que hub de la lutte anti-fraude, joue un rôle clé dans cette convergence, en mettant à disposition des outils, des formations et en favorisant la coopération entre les différents acteurs.

Conclusion

L'ALFA s'impose comme un véritable hub de la lutte anti-fraude, en rassemblant les compétences, les informations et les moyens nécessaires pour faire face à une menace en constante évolution. La mutualisation des efforts et des données, la formation des professionnels et la coordination des actions sont autant de leviers qui permettent de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude à l'assurance. En fédérant les énergies et en impliquant de nouveaux acteurs, l'ALFA contribue à créer un écosystème plus résilient et mieux préparé pour répondre aux défis de demain. 

Notes

- ¹ 52,1 milliards d'euros de prestations versées en assurance de dommages et responsabilité en 2023 selon le rapport annuel de France Assureurs.
- ² La charges des prestations en 2023 est de 36,6 milliards d'euros en santé et de 18,2 milliards d'euros en prévoyance, selon France Assureurs.
- ³ « Centres de santé frauduleux : les signaux qui doivent vous alerter sur un risque d'arnaque », Le Parisien, par Salomé Vincendon, 21 juillet 2023.
- ⁴ « La "mafia des pare-brise" dans le viseur des assureurs », Le Parisien, par Maxime Gayraud, 24 novembre 2024.
- ⁵ L'Assurance maladie visée par une gigantesque fraude à la prothèse auditive, pour un préjudice de plus de sept millions d'euros, France info, par Aurélien Thirard, 6 février 2025.
- ⁶ On parle de correspondants anti-fraude.



Qu'est ce qu'un serious game?

Un *serious game*, ou « jeu sérieux », est un outil pédagogique conçu pour simuler des situations réelles et permettre aux participants d'acquérir ou de perfectionner des compétences dans un environnement contrôlé.



ANALYSES & DÉFIS

Assurance et monde agricole





DANIEL ZAJDENWEBER

Membre du comité éditorial,
Risques

L'agriculture en général est l'activité humaine qui a su gérer les risques climatiques.

Le choix des plantes à cultiver, de leurs variétés ainsi que la nature et les races des animaux élevés n'ont jamais été le fait du hasard. Toute erreur était et reste sanctionnée par des récoltes perdues engendrant famines et disettes, quand ce n'est pas la mort des populations se nourrissant des produits de l'agriculture. Un mécanisme de sélection darwinienne a petit à petit modelé les territoires cultivés. C'est ainsi qu'en France on peut dessiner finement l'évolution de la frontière de culture de certaines plantes en fonction des fluctuations longues du climat. On peut même caractériser le travail de l'agriculteur comme une combinaison de savoir-faire routinier d'origine ancestrale et de gestion des risques au jour le jour. Les innombrables et savoureux dictons concernant le climat ou la météo, disponibles sur des sites internet, prouvent que les soucis quant aux mesures de précaution pour faire face aux aléas climatiques ont toujours été présents dans la culture paysanne.

Quant à l'assurance des récoltes, elle trouve son origine dès le ^{xix}^e siècle dans des pratiques d'entraide mutualistes. En particulier, l'assurance-grêle est une des plus anciennes couvertures proposées aux agriculteurs par des compagnies d'assurance privées. Il semble donc que l'assurance des récoltes s'impose à tous les agriculteurs comme un complément indispensable aux pratiques culturelles de base. Il n'en est rien. Comme le signale le site du ministère de l'Agriculture, en 2022 seuls 17 % de la surface cultivée étaient assurés. Ce qui est paradoxal dans le contexte actuel d'une augmentation des risques climatiques liés au réchauffement global ! Comme toujours lorsqu'on est confronté à une faible couverture

d'assurance dans une branche dommages, il faut chercher les causes dans le prix. L'offre des compagnies d'assurance serait trop chère. Un phénomène qu'on observe dans d'autres pays, par exemple dans certains États des États-Unis, où les risques climatiques catastrophiques (sécheresses, incendies, ouragans etc.) sont devenus si fréquents que les primes calculées sur des bases actuarielles deviennent rédhibitoires pour l'assuré. Par exemple, si la perte d'une récolte a une probabilité de 1 % de se produire (un événement dit « centennal »), la prime, tous chargements inclus, peut être évaluée à 2 % de la valeur de la récolte perdue. Ce n'est pas négligeable, mais c'est supportable.

En revanche, si le même événement climatique destructeur se produit tous les dix ans en moyenne, la prime actuarielle pourrait s'élever à 15 %, voire plus. Il est évident que l'assurance privée ne peut plus être supportable. D'où le choix logique de ne s'assurer que partiellement en acceptant des franchises élevées, ou pire, en ne souscrivant aucune police d'assurance récolte. Or, l'évolution actuelle du tissu agricole français est un facteur moins spectaculaire que le réchauffement global, mais tout aussi important pour expliquer le faible nombre de polices souscrites. Entre 1945 et aujourd'hui, le nombre de fermes de plus d'un hectare exploitant les quelque vingt-huit millions d'hectares cultivables (environ la moitié de la surface de l'Hexagone) est passé de deux millions à trois cent quatre-vingt dix mille ! Et on s'attend à un chiffre encore plus faible dans dix ans avec les départs à la retraite prévus, non compensés par des agriculteurs successeurs.

Cette chute du nombre de fermes est le résultat des politiques agricoles menées par tous les gouvernements français depuis les années

1950, conjointement à l'Europe via la PAC, qui visaient à augmenter les rendements agricoles et plus généralement à améliorer la productivité du secteur de l'agroalimentaire. En conséquence, les assureurs n'ont plus eu des millions de parcelles assurées, ce qui divise les risques. Au contraire, ces mêmes assureurs doivent couvrir un plus petit nombre de parcelles, de tailles relativement grandes. À climat constant, les risques ne sont plus aussi divisés, d'où des coûts des sinistres plus élevés. Ainsi, deux facteurs structurels, l'évolution du climat et la concentration des exploitations agricoles peuvent expliquer le coût dissuasif de l'assurance des récoltes.

Confrontée à cette augmentation des coûts, la France a choisi ce qu'elle sait déjà faire dans le domaine des catastrophes naturelles : le partenariat public-privé. Autrement dit, une partie significative des risques climatiques est prise en charge par la solidarité nationale, le reste étant partagé entre les franchises supportées par les agriculteurs et les assureurs, ce qui allège singulièrement les primes. Même l'exploitant non assuré peut recevoir une part de la solidarité nationale. Dans certains pays, comme en Afrique par exemple, d'autres techniques innovantes comme l'assurance paramétrique ont été mises en place pour réduire un coût important de l'assurance : l'expertise.

Les neuf articles, tous rédigés par des professionnels confrontés à l'aggravation tendancielle des sinistres, développent tous les aspects de l'assurance des récoltes. Sauf un article, consacré à la retraite des agriculteurs, qui n'a pas de lien avec l'évolution du climat. Il traite de l'avenir d'un système par répartition dans un secteur où le nombre de contributeurs a diminué et va encore se restreindre.



EN UN COUP D'ŒIL

Le saviez-vous ?



La récolte française en 2024 a été l'une des plus faibles de ces quarante dernières années (25,5 millions de tonnes de blé contre 35 millions de tonnes en 2023, selon l'Agreste, service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), du fait d'une météo particulièrement pluvieuse sur la campagne.

200 Md€



Montant des dégâts causés par les catastrophes naturelles les plus graves en 2024, affectant principalement des surfaces agricoles ou sylvicoles.

À retenir



La réforme de l'assurance récolte, par la loi du 2 mars 2022, a reposé sur un principe fondamental : celui de la solidarité nationale en faveur de la profession agricole. Elle a consisté à rompre avec la méthode qui prévalait jusqu'alors : celle de la verticalité de filières réputées plus ou moins assurables, pour lui préférer une couverture horizontale « par étages » en fonction de la sévérité des sinistres.

Focus sur l'Afrique agricole



L'agriculture africaine est un pilier de l'économie du continent : plus de la moitié de la population active africaine vit de l'agriculture. Or, le changement climatique représente une menace majeure pour l'agriculture avec un impact exacerbé en Afrique. Les événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones, sont de plus en plus fréquents et intenses, perturbant les cycles de production et menaçant la sécurité alimentaire de millions de personnes.

À ces événements s'ajoutent des facteurs aggravants liés à la raréfaction de l'eau, déjà critique dans de nombreuses régions d'Afrique en raison de l'urbanisation, de la croissance démographique et de l'irrigation.



Agriculture et climat, une relation entre risque et opportunité



**ARNAUD
ROUSSEAU**
Président, FNSEA

L'agriculture est une activité économique climato-dépendante habituée à gérer les risques climatiques ; or, ceux-ci deviennent de plus en plus fréquents et imprévisibles avec le dérèglement climatique. Dans cet article pour *Risques*, le directeur de la FNSEA expose les actions déployées par la fédération pour accompagner les agriculteurs face à ces phénomènes, rappelle les efforts fournis par les interprofessions dans leurs contributions au Varenne de l'eau, et réclame une loi d'orientation agricole « ambitieuse », pour assurer la viabilité du système agricole et garantir la souveraineté alimentaire du pays.



Le 14 décembre 2024, Mayotte subissait un cyclone d'une rare intensité qui a dévasté le territoire, laissant familles et acteurs économiques dans le plus grand désarroi. L'agriculture mahoraise, en quelques heures, a été quasi totalement anéantie, privant les populations sur place d'une source essentielle de subsistance, pour ne pas dire de survie. Quelques semaines plus tôt, les départements du nord de la France connaissaient des inondations catastrophiques, sinistrant des centaines de communes et rendant totalement impossibles les travaux des champs. La pluviométrie exceptionnelle du deuxième semestre 2024 a engendré de grandes incertitudes sur le lancement de la campagne agricole suivante. Et de nombreuses épidémies ont fragilisé les élevages français... Conséquence : des tensions insoutenables sur les trésoreries des exploitations. À un bout de la chaîne, des exploitations à bout de ressources. À l'autre bout, une France, première puissance agricole européenne, qui perd sa capacité de production, son poids dans les échanges alimentaires européens et mondiaux.

L'agriculture est par définition une activité économique climato-dépendante. Les agriculteurs, qui sont avant tout des entrepreneurs, y sont habitués. Et la gestion du risque climatique fait partie des compétences des exploitants agricoles. Mais, comme pour toutes les activités, le risque n'est gérable que jusqu'à une certaine limite. En agriculture, on dit que le temps qui va, c'est celui qui ne dure pas. Alors, lorsque les limites de la prédictibilité sont atteintes, lorsque les accidents climatiques à haut impact (sécheresses prolongées, vagues de chaleur, inondations, gel tardif, perturbations des cycles saisonniers) s'enchaînent inexorablement, il devient indispensable d'adapter en conséquence l'accompagnement des agriculteurs dans la gestion des risques. Il en va de la viabilité de notre système agricole et donc, de la souveraineté alimentaire de notre pays. Il en va de la pérennité de notre mission première, à nous, agriculteurs, qui est de produire pour nourrir. En tant que premier syndicat représentatif des agriculteurs français, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) a pris ce sujet à bras-le-corps : qu'il s'agisse

L'agriculture est par définition une activité économique climato-dépendante. Les agriculteurs, qui sont avant tout des entrepreneurs, y sont habitués.

d'adaptation, de couverture assurantielle ou d'anticipation des impacts à long terme, voire de création de valeur supplémentaire, car il ne faut pas négliger l'apport de l'agriculture à la lutte contre le changement climatique, la FNSEA porte des propositions concrètes et mène des projets multi-acteurs dans un seul objectif : ne laisser aucun agriculteur sans solution dans un contexte de transition.

Panorama des principaux risques climatiques en agriculture et conséquences

Nous le voyons d'année en année : les risques climatiques s'accroissent. Ces risques se manifestent sous diverses formes, avec des conséquences plus ou moins directes.

Les sécheresses, inondations, tempêtes : la question de la gestion de l'eau

Les sécheresses prolongées sont désormais une réalité à laquelle les agriculteurs doivent faire face de manière récurrente. Ces périodes de manque d'eau entraînent une réduction significative des rendements, en particulier pour des cultures sensibles comme les céréales, le maïs ou les légumes. Le manque d'eau impacte également la qualité des sols et

menace la viabilité des exploitations agricoles, en particulier dans les zones à faible pluviométrie.

Les sécheresses rendent également les ressources en eau de plus en plus limitées. Les restrictions d'usage de l'eau se multiplient, ce qui aggrave les difficultés des agriculteurs, notamment dans les secteurs irrigués.

Et pourtant, pas d'agriculture sans eau ! La question de la gestion, du stockage et de la répartition de la ressource en eau revient de manière prédominante dans le débat public, national comme local.

De même, les pluies torrentielles, souvent accompagnées de tempêtes, représentent un autre risque majeur pour l'agriculture. Les inondations peuvent détruire des récoltes, ravager les infrastructures agricoles, mais aussi perturber l'activité économique des exploitations. En 2021, mais aussi en 2024, plusieurs régions françaises et territoires d'outre-mer ont été frappés par des épisodes de crues qui ont causé des pertes considérables et souvent irréversibles.

Ces phénomènes peuvent également causer l'érosion des sols, un problème à long terme qui affecte la fertilité des terres. Les zones littorales et les plaines inondables sont particulièrement vulnérables. C'est donc la continuité de l'activité agricole sur un territoire qui est là questionnée.

Les vagues de chaleur et le gel tardif : la question des ruptures de production et de la stabilité de la chaîne de production

Les vagues de chaleur, désormais de plus en plus fréquentes et intenses, ont un impact direct sur les récoltes. Les plantes, en particulier celles à cycle court, souffrent de ces températures extrêmes, entraînant une baisse de la productivité et parfois la perte totale des récoltes. La viticulture, en particulier, subit les effets du stress thermique, avec des raisins qui mûrissent trop tôt ou perdent leur qualité.

À l'opposé, les gels tardifs, particulièrement au printemps, représentent également une

Certains débats, comme la question de la gestion et de la répartition de la ressource en eau, par exemple, ou celle des catastrophes naturelles, doivent être menés dans un cadre de concertation nationale.

menace. Ils affectent les vergers, les vignes et les cultures sensibles aux variations climatiques. Bien que ces phénomènes aient toujours existé, leur fréquence et leur intensité augmentent, exacerbées par le changement climatique.

Ainsi, ce sont des filières entières de production qui se trouvent impactées: sans matière première agricole disponible, c'est tout l'outil de transformation et de distribution jusqu'au consommateur qui est déstabilisé.

La modification des cycles saisonniers: la question de l'organisation des exploitations agricoles

Les cycles de culture, qui étaient autrefois relativement prévisibles, deviennent de plus en plus incertains. L'irrégularité des saisons perturbe les calendriers agricoles, ce qui demande souplesse et adaptabilité dans la gestion des semis et des récoltes.

L'impact ici est plutôt d'ordre organisationnel pour les entreprises agricoles, qui doivent

adapter leurs besoins en main d'œuvre et en mobilisation sur les exploitations.

La réponse au risque climatique: une question d'échelle

On l'aura donc compris, le changement climatique et ses effets ont des conséquences à la fois directes sur les productions agricoles, mais aussi indirectes sur les revenus, les trésoreries, la compétitivité, l'organisation des exploitations agricoles et la pérennité économique des territoires. Sans négliger les impacts psychosociaux, sur le moral des agriculteurs qui voient leur travail anéanti ou hypothéqué à moyen terme. Sans oublier non plus une complexification des métiers agricoles qui les rend moins attractifs, alors que l'agriculture est au cœur d'un défi majeur de renouvellement des générations.

Ce constat, la FNSEA l'a dressé il y a plus d'une décennie maintenant. En syndicat responsable, elle s'est attelée à y apporter des réponses qui permettent de relever le défi climatique dans toutes ses dimensions.

À l'échelle individuelle de l'exploitation, tout d'abord. Comme nous le disions, l'agriculteur est avant tout un entrepreneur. Donc, la question de la gestion du risque concerne en tout premier lieu son projet agricole personnel. La FNSEA a accompagné les évolutions avec pour objectif de permettre à l'agriculteur de garder la main sur ses choix techniques et de pilotage, pour développer des exploitations économiquement viables, vivables et transmissibles. Pour ce faire, la FNSEA a appuyé sur plusieurs leviers, pour la plupart développés en 2022 à l'occasion du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Premier levier, la recherche de solutions pour éviter les impasses et préserver les moyens de production, notamment lorsque certaines molécules sont interdites, en appliquant le principe de «pas d'interdiction sans solution». Cela justifie que nous allions chercher des dérogations lorsque le moyen de substitution n'existe pas et que nous appuyions l'effort de recherche et d'innovation, en France comme

en Europe, pour faire bénéficier les exploitations des dernières avancées agronomiques, dans un cadre scientifique rigoureux. Ainsi, nous dotons les agriculteurs des outils permettant l'évolution des systèmes de production. Le deuxième levier concerne la gestion économique des fermes.

Grâce à l'action de la FNSEA, les agriculteurs bénéficient d'un outil fiscal incontournable avec le dispositif de déduction pour épargne de précaution (DEP) qui leur permet d'épargner en prévision d'aléas professionnels en bénéficiant d'une déduction fiscale. Ce DEP vient en complément d'un chantier de grande ampleur initié par la FNSEA: celui de la rénovation du dispositif assurance récolte. L'objectif est clair: instaurer une couverture des risques universelle, développer le taux de souscription de l'assurance multirisques climatiques et mettre en place un dispositif simple et transparent. Cela permet de lisser les impacts du climat, quand ceux-ci sont sur une tendance exponentielle.

Et il nous faut ajouter à ces dispositifs un atout considérable que seul le réseau de la FNSEA, unique en son genre, peut apporter: la solidarité entre agriculteurs. D'une production à l'autre, d'un territoire à l'autre, les agriculteurs de la FNSEA se mobilisent quasi instantanément pour soutenir leurs confrères durement touchés.

Outre l'échelle individuelle de l'exploitation, les solutions sont aussi à développer à l'échelle des territoires. Car, pour la FNSEA, le goût d'entreprendre en agriculture repose sur deux piliers: d'une part, le projet économique du chef d'exploitation en termes de revenus, de rémunération du capital, d'organisation de travail, de qualité de vie et d'attrait pour une production. Et d'autre part, les filières et les territoires dans lesquels le porteur de projet souhaite s'inscrire.

Notre conviction est que les filières agricoles et agroalimentaires constituent un atout majeur pour la France. Elles sont facteurs de croissance, d'emploi, de localisation des activités économiques, mais aussi vecteur de résilience face aux aléas climatiques. Lors du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation

au changement climatique, les interprofessions ont produit vingt-six contributions permettant d'identifier les risques majeurs et les leviers adaptés pour concevoir des plans de filières solides et efficaces, offrant des débouchés diversifiés, l'accompagnement dans l'évolution des conditions de production, la prise de risque et la construction du revenu par la contractualisation à moyen et long terme. Évidemment, nous ne négligeons pas la nécessaire adaptation, ou conversion, des territoires face à des effets avérés et installés du climat. C'est pour réparer ces territoires à l'agriculture de demain et les accompagner dans les transformations profondes à venir que nous avons engagé des travaux avec l'État sur des plans « agriculture climat Méditerranée » ou des plans pour les territoires d'outre-mer. Ainsi, nous apportons notre contribution à l'édifice de la planification écologique.

Enfin, les réponses au changement climatique doivent se trouver au niveau national et communautaire. Certains débats, comme la question de la gestion et de la répartition de la ressource en eau, par exemple, ou celle des catastrophes naturelles, doivent être menés dans un cadre de concertation nationale, car ils sortent du champ propre de l'agriculture et les agriculteurs seuls ne peuvent en supporter ni les conséquences, ni le coût ! La solidarité nationale et européenne demeurent indispensables, en complément de politiques publiques aux objectifs certes ambitieux, mais soutenables par les acteurs économiques. C'est pour cette raison que nous avons demandé, collectivement, à l'occasion des manifestations historiques de l'année 2024, que soit inscrit dans la loi le principe fondamental selon lequel la protection, la valorisation et le développement de l'agriculture soient reconnus d'« intérêt général majeur ».

Et bien sûr, nous réclamons une loi d'orientation agricole ambitieuse, qui donne visibilité aux acteurs économique et attractivité à nos métiers, essentiels pour la souveraineté alimentaire de notre pays.

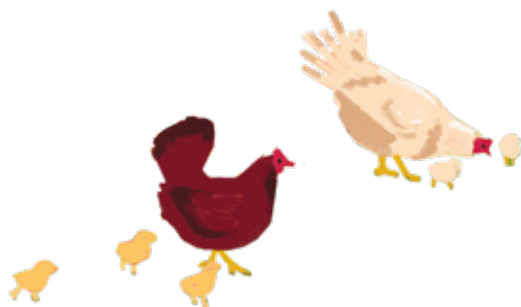
Il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier pour garantir un avenir résilient à l'agriculture française !

Le changement climatique et l'évolution de ses effets exigent un travail permanent pour réévaluer en continu l'efficacité et l'efficacité des dispositifs en place, face aux objectifs de souveraineté alimentaire et de décarbonation de notre pays et de l'Europe. La FNSEA est au travail, pour les agriculteurs, dans les territoires, en dialogue constant avec les acteurs économiques et les décideurs publics à tous les échelons de la décision.

En parallèle, nous travaillons à la reconnaissance de l'apport de l'agriculture aux grands enjeux de transition écologique et énergétique de notre temps, dans une double logique citoyenne et entrepreneuriale. Développement des énergies renouvelables d'origine agricole avec contractualisation, stockage du carbone, réservoirs de biodiversité... les agriculteurs sont acteurs à part entière de la bioéconomie et doivent pouvoir valoriser leurs actions, additionnelles à leur mission première : produire pour nourrir. 



L'agriculture face au dérèglement climatique : l'assurance paramétrique, un outil adapté aux nouveaux défis



**MAXIME
DEROUBAIX**

Responsable souscription &
commercial, Descartes Underwriting



**GUILLAUME
GARIN**

Développeur commercial France,
Descartes Underwriting



**SÉBASTIEN
PIGUET**

Directeur général,
Descartes Underwriting



**CHARLOTTE
ROUGIER**

Souscriptrice en risques climatiques,
Descartes Underwriting

Le secteur agricole, tributaire des conditions météorologiques et des ressources naturelles, est particulièrement exposé aux aléas climatiques. Les pertes agricoles liées aux catastrophes climatiques sont considérables, atteignant 123 milliards de dollars par an depuis 1993, et elles s'intensifient avec le dérèglement climatique¹. Les agriculteurs doivent adapter leurs pratiques : développement de variétés plus résistantes et changements de cultures ou de territoires. De nouvelles approches comme l'assurance paramétrique ont vu le jour, notamment en Afrique.

L'agriculture africaine en première ligne face au dérèglement climatique

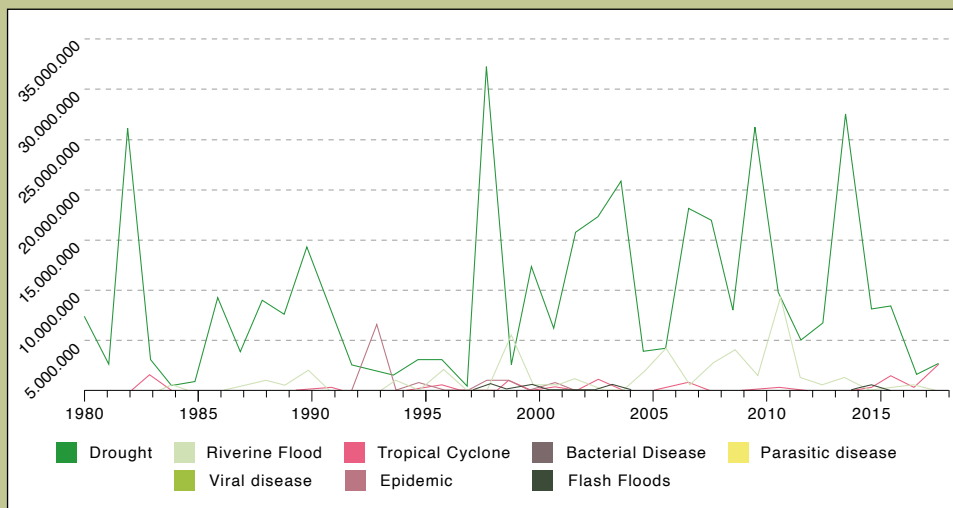
L'agriculture africaine est un pilier de l'économie du continent: plus de la moitié de la population active africaine vit de l'agriculture². Or, le changement climatique représente une menace majeure pour l'agriculture avec un impact exacerbé en Afrique. Les événements climatiques extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones, sont de plus en plus fréquents et intenses, perturbant les cycles de production et menaçant la sécurité alimentaire de millions de personnes.

À ces événements s'ajoutent des facteurs aggravants liés à la raréfaction de l'eau, déjà critique dans de nombreuses régions d'Afrique en raison de l'urbanisation, de la croissance démographique et de l'irrigation. Le changement climatique risque d'exacerber ce phénomène, avec des projections long terme indiquant une plus grande fluctuation des précipitations.

Le changement climatique se traduit aussi par une plus grande variabilité du climat, avec des saisons des pluies plus courtes ou plus irrégulières. Si aucune mesure d'atténuation du changement climatique n'est mise en place, les prévisions suggèrent que la hausse des températures pourrait s'accroître et atteindre jusqu'à +6°C de réchauffement dans certaines régions du continent d'ici la fin du siècle. C'est un facteur préoccupant: les cultures sont sensibles aux variations de température, et un réchauffement excessif peut entraîner une baisse des rendements, voire compromettre la survie de certaines espèces végétales. Ces perturbations climatiques augmentent l'incertitude générale, le risque de mauvaises récoltes et l'insécurité alimentaire.

Une étude du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) prévoit une baisse des rendements agricoles en Afrique de l'Ouest allant de 5% pour le maïs à 17% pour le blé d'ici à 2050³. Comme le souligne le rapport du GIEC, la fluctuation des rendements agricoles pourrait entraîner une transition vers des systèmes d'élevage plus extensifs, moins productifs et moins adaptés aux besoins alimentaires d'une population en croissance.

Fig. 1 Nombre de personnes impactées par différents types de catastrophes naturelles en Afrique



Source: The State of Natural Disasters in Africa, African Risk Capacity, May 2024 White Paper.

Selon la Banque mondiale, chaque épisode de sécheresse ou d'inondation en Afrique subsaharienne entraîne un recul de la sécurité alimentaire de 5 à 20 points de pourcentage. Les agriculteurs sont en première ligne, mais la baisse de la productivité agricole touche aussi le reste de la population indirectement à travers la hausse du prix des denrées alimentaires: 58% de la population en Afrique est en situation d'insécurité alimentaire modérée ou sévère et les projections indiquent que la moitié des personnes sous-alimentées de manière chronique en 2030 seront en Afrique⁴. Augmenter la résilience du secteur agricole est ainsi l'une des pistes avec le plus grand potentiel de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

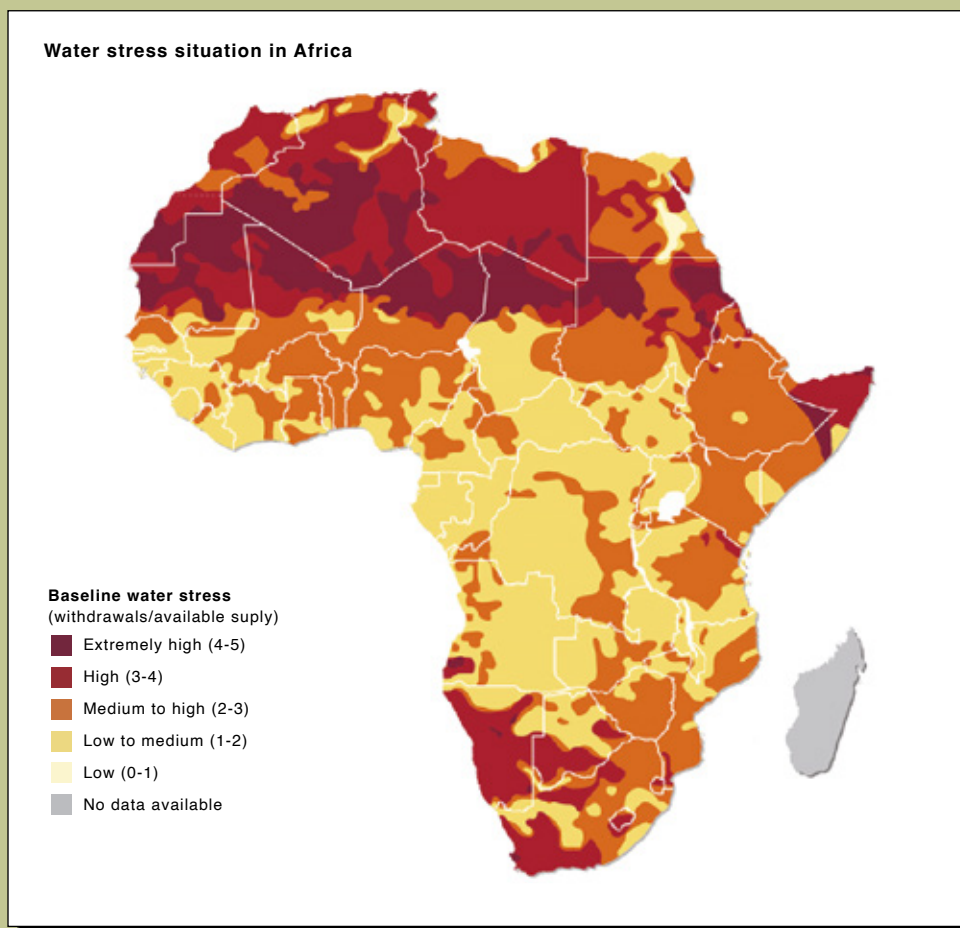
L'Afrique, un terrain propice au développement de l'assurance paramétrique

Ce n'est donc pas un hasard si l'assurance paramétrique a pris son élan il y a quelques décennies sur ce continent. Grâce à une modélisation plus poussée des risques météorologiques et à une simplicité et flexibilité dans sa mise en place, elle permet de couvrir de larges populations de manière fiable et efficace. La pertinence de l'assurance paramétrique pour le financement d'urgence à la suite des sécheresses a très vite suscité l'intérêt d'organisations qui œuvrent pour réduire l'insécurité alimentaire – la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial (PAM) et de nombreuses associations humanitaires. Les

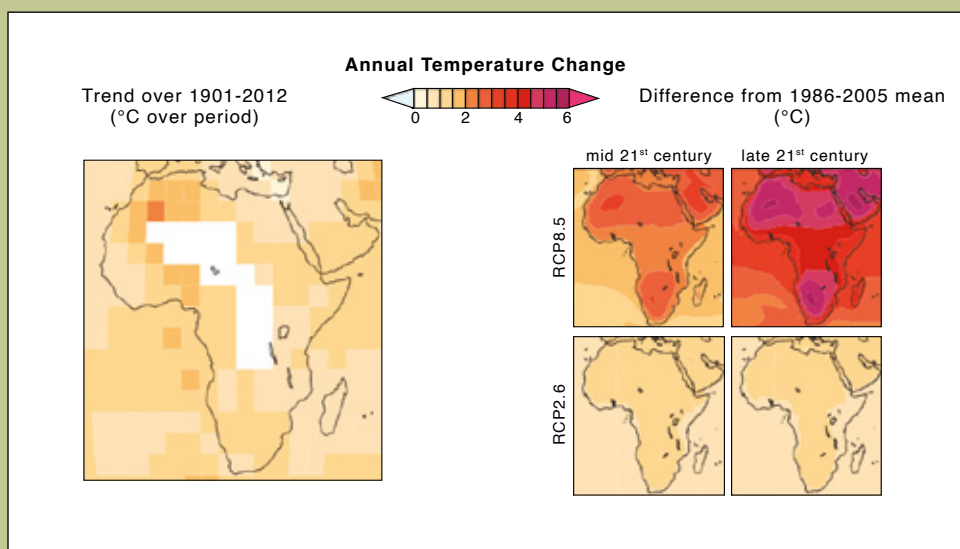
populations les plus défavorisées sont souvent les plus vulnérables face aux catastrophes naturelles car elles ne disposent pas de moyens de subsistance alternatifs à l'agriculture.

Le Mécanisme mondial pour l'assurance indicelle créé par la Banque mondiale en 2009, est l'un des premiers exemples d'assurance paramétrique. Conçu pour répondre aux impacts du changement climatique en Afrique, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie-Pacifique, il vise à mobiliser des investissements pour développer des marchés locaux d'assurance paramétrique agricole et offrir des solutions de financement aux communautés vulnérables. L'assurance paramétrique est particulièrement adaptée dans ce contexte car elle facilite l'intégration des agriculteurs au système financier en combinant assurance paramétrique et produits financiers classiques comme des microcrédits, des paiements mobiles et des subventions agricoles. Ce mécanisme a ainsi favorisé un accès précieux au crédit pour 1,3 million d'agriculteurs et de microentrepreneurs⁵ grâce à un produit paramétrique qui ne compromet pas le remboursement du prêt en cas de catastrophes naturelles, tout en contribuant à l'autonomisation de ces populations isolées et exposées aux risques climatiques.

Par ailleurs, l'assurance traditionnelle n'est pas adaptée pour couvrir des zones rurales très étendues et éloignées. Les expertises sur le terrain sont inefficaces, onéreuses et opérationnellement complexes à mettre en place:

Fig. 2 Situation de stress hydrique en Afrique

Source: Peña-Ramos, José & López-Bedmar, Rafael & Sastre, Francisco & Martínez-Martínez, Adrián. (2022). Water Conflicts in Sub-Saharan Africa. *Frontiers in Environmental Science*. 10. 10.3389/fenvs.2022.863903.

Fig. 3 Variation annuelle des températures moyennes en Afrique

Source: GIEC 2014, chapitre XXII, figure 22.1.

elles nécessitent de former un grand nombre d'experts et de les envoyer à la même période (juste avant la récolte) dans des zones parfois isolées pour procéder à l'inspection. L'assurance paramétrique, qui s'appuie sur des données satellitaires ou des stations météorologiques, réduit ces coûts et rend la couverture plus abordable tout en permettant de couvrir des zones très larges avec une précision de quelques kilomètres.

De manière plus générale, contrairement à l'assurance traditionnelle qui nécessite des évaluations de dommages longues et coûteuses, l'assurance paramétrique déclenche automatiquement des paiements lorsque certaines conditions sont remplies. Lorsque l'assurance est souscrite par le gouvernement, cette rapidité permet de financer immédiatement des programmes d'urgence sans mettre en péril le financement de projets de développement en cours.

L'assurance paramétrique en Afrique aujourd'hui

Des solutions innovantes couvrant les inondations, les cyclones et les risques sanitaires sont venues compléter l'offre existante ces dernières années grâce à l'implication de nouveaux acteurs publics et privés. Aujourd'hui, l'assurance paramétrique est implémentée sur quasiment l'intégralité du continent, avec des indices de plus en plus élaborés grâce à l'avènement des nouvelles technologies et de structures d'assurance novatrices qui prouvent leur efficacité.

À titre d'exemple, l'African Risk Capacity (ARC), une agence spécialisée qui aide les États membres à mieux gérer les risques de catastrophes naturelles, a été créée à l'initiative de l'Union africaine en 2012. Depuis, l'ARC a connu une expansion significative. Elle compte 39 pays membres et a versé plus de 170 millions de dollars d'indemnités pour soutenir les interventions d'urgence et les programmes de résilience face aux sécheresses⁶.

L'ARC propose des mécanismes d'assurance paramétrique innovants qui garantissent un paiement rapide et transparent pour dédommager les populations affectées par des catastrophes climatiques. Ce type d'assurance se distingue de l'assurance traditionnelle par son fonctionnement basé sur des indices

préétablis. Lorsqu'un événement climatique dépasse un seuil prédéfini, l'indemnisation est automatiquement déclenchée, sans nécessiter d'évaluation des dommages sur le terrain.

Le principal indice utilisé par l'ARC est basé sur l'indicateur appelé « Water Requirement Satisfaction Index » (WRSI). Cet indice paramétrique combine des données satellitaires et des données de stations météorologiques de pluie et d'évapotranspiration. L'indice est personnalisé pour chaque culture et chaque localisation (avec une résolution d'environ cinq kilomètres) en intégrant des détails afin de refléter avec précision les conditions agro-climatiques locales et d'estimer les pertes dues à la sécheresse. Le WRSI, qui fonctionne en mettant à jour de façon itérative la teneur en eau du sol, prend en compte les dernières précipitations, l'évapotranspiration et la quantité d'eau dont la culture a besoin pour une croissance optimale à ce stade précis.

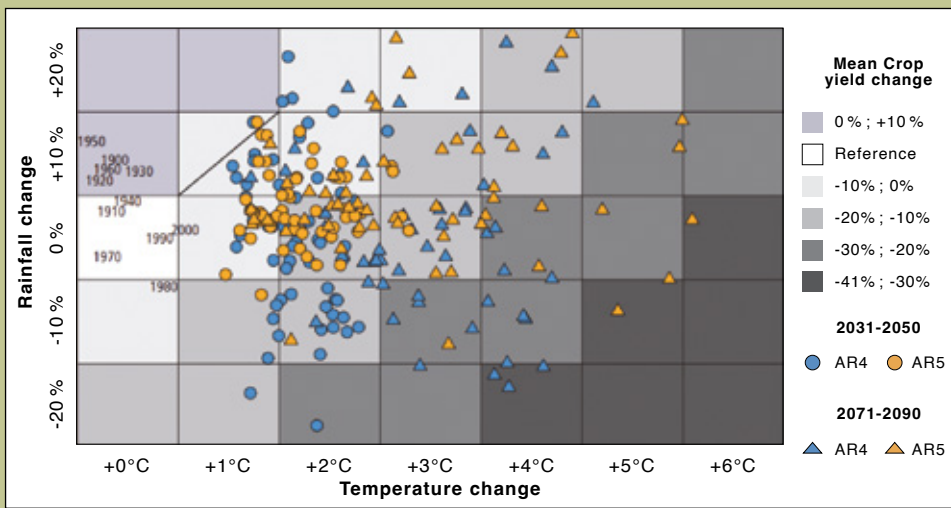
L'ARC offre une solution innovante, combinant la mutualisation des risques et l'assurance paramétrique fondée sur des indices robustes pour permettre aux pays membres de répondre efficacement aux événements météorologiques extrêmes. En renforçant la résilience et en promouvant le développement durable, l'ARC est un outil essentiel dans la lutte de l'Afrique contre le changement climatique et l'insécurité alimentaire.

L'extension des besoins en assurance paramétrique vers de nouvelles géographies

Le dérèglement climatique est devenu une réalité tangible pour le secteur agricole mondial : des cultures californiennes d'amandiers en pénurie d'eau aux rizières vietnamiennes inondées par la montée des eaux du delta du Mékong, en passant par les vignobles français frappés par des gels tardifs, aucune région n'est épargnée par ses conséquences. La stabilité relative de l'agriculture dans de nombreux pays laisse place à une incertitude croissante. Les rendements fluctuent, les coûts de production augmentent et les risques climatiques s'intensifient.

En Californie, le secteur agricole compte pas moins de 400 000 travailleurs et génère plus de 50 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel. Toutefois, les sécheresses chroniques

Fig. 4 Effets des variations de précipitation et de température sur les rendements moyens



Source : GIEC 2014, chapitre XXII, figure 22.5.

comme celle de 2020-2021, qui fut la plus intense depuis 1976 et aboutit à 1,7 milliard de dollars de pertes économiques⁷, vident les réserves en eau et forcent les agriculteurs à abandonner certaines cultures en faveur d'autres cultures plus résistantes. En 2021, près de 160 000 hectares de terres ont été laissés en friche par manque d'eau. Cette évolution des risques présente un défi majeur pour les assureurs, qui voient leurs pertes augmenter face à des périls devenus incertains et plus difficiles à modéliser.

De l'autre côté du globe, les rizières du delta du Mékong au Vietnam sont en première ligne face à la montée des eaux alors que la région assure 90 % des exportations de riz du pays. En 2015-2016, une forte intrusion d'eau salée causée par une montée des eaux de mer due au phénomène El Niño a abouti à une perte de 11 % des rendements. Cet événement sera de plus en plus fréquent dans le futur (le niveau de mer sera de 25 à 30 centimètres plus élevé en 2050), obligeant les producteurs à trouver dès aujourd'hui des moyens de s'adapter à ces nouvelles réalités. Si les autorités mettent en place de nombreuses mesures d'adaptation, de tels périls en forte croissance et peu modélisés par les assureurs rendent les pertes agricoles plus difficiles à couvrir. Les produits d'assurance agricole traditionnelle se retrouvent à couvrir des pertes croissantes et peinent à ajuster leur offre pour suivre le rythme effréné du changement climatique. Les contrats classiques, basés sur l'indemnisation des pertes après une évaluation des

dommages, s'avèrent souvent longs, complexes et coûteux. Face à des événements imprévisibles et de grande ampleur, les assureurs traditionnels peuvent se retrouver démunis, mettant en péril la pérennité des exploitations agricoles.

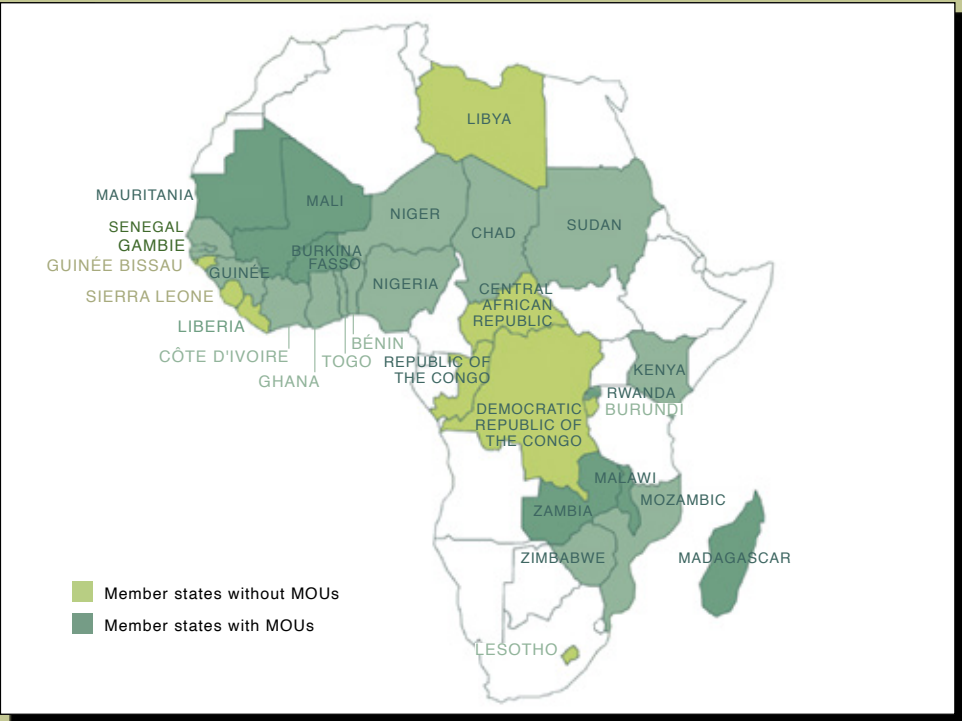
L'assurance paramétrique offre une alternative appropriée face à la volatilité du climat. Les modélisations avancées nécessaires à la mise en place d'un contrat paramétrique permettent une gestion précise des risques et des tarifs qui leur sont adaptés, assurant ainsi sa viabilité pour les assureurs et des réponses adaptées grâce à une indemnisation rapide et transparente.

En France, l'intensification des aléas climatiques pousse l'assurance traditionnelle dans ses retranchements

La France, reconnue pour la diversité de ses productions agricoles, n'échappe pas aux conséquences du changement climatique. Selon Météo-France, les températures moyennes ont déjà augmenté de + 1,7 °C depuis 1900 sur le territoire métropolitain, et les projections prévoient encore une hausse des températures moyennes de + 2,2 °C à + 3,9 °C d'ici à 2100, créant ainsi un contexte de production de plus en plus instable⁸.

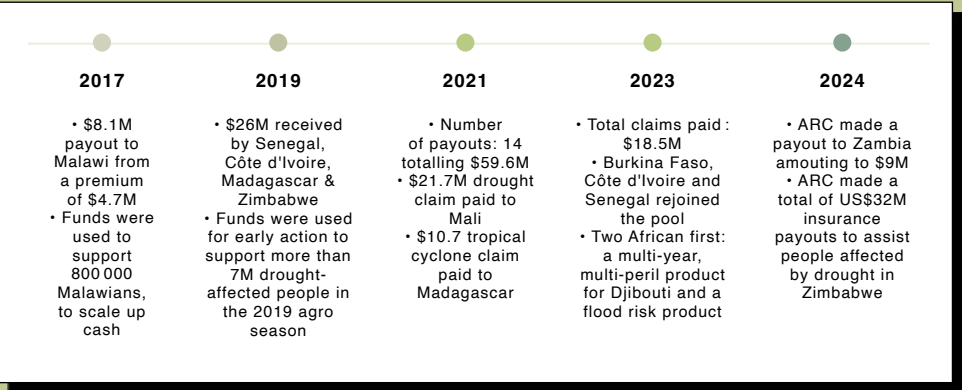
En 2024, la production de blé française a enregistré une baisse de près de 25 % par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, une des

Fig. 5 États membre de l'ARC



Source: Rapport annuel 2023, African Risk Capacity.

Fig. 6 Paiements déboursés par l'ARC depuis 2017



Source: Rapport annuel 2023 et communiqués de presse 2023 et 2024, African Risk Capacity.

plus faibles depuis quarante ans selon l'Agreste. Cette chute s'explique surtout par un excès d'eau prolongé tout au long de la saison. En parallèle, la viticulture, déjà sévèrement touchée par des épisodes de gel tardifs en 2017, 2021 et 2022, a subi de nouvelles pertes en raison d'une forte pression des maladies fongiques, favorisée par des printemps humides.

Face à ces menaces, les agriculteurs mettent en place différentes stratégies d'adaptation et le secteur est en transition continue. Certaines

cultures sont progressivement abandonnées au profit de productions plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques. Par exemple, la hausse continue des surfaces cultivées en tournesol ces dernières années (+ 34 % entre 2018 et 2023, et un niveau record de 833 000 hectares en 2023) démontre que cette culture est privilégiée par rapport à d'autres, notamment en raison de sa tolérance accrue à la sécheresse et à ses besoins en eau plus limités que certaines grandes cultures comme le maïs. C'est aussi le cas en viticulture, où des

vignes sont maintenant implantées dans des régions inédites, comme en Bretagne, où déjà une quarantaine de domaines font émerger une nouvelle filière viticole.

Dans le même temps, l'investissement dans des équipements de protection s'intensifie, devenant un élément clé des stratégies d'auto-assurance des exploitations. Déjà répandus en arboriculture, les filets anti-grêle sont autorisés depuis 2018 par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) pour les vignes en AOC/AOP et IGP, et leur adoption en viticulture progresse. Face au gel aussi, des initiatives collectives émergent, comme en Saint-Émilion, où des coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA) mutualisent l'usage de tours à vent et de l'aspersion.

De plus en plus d'agriculteurs adoptent aussi des pratiques agroécologiques innovantes – rotations interculturelles, associations de cultures –, afin d'améliorer la santé des sols et renforcer leur résilience en cas d'accident. Les initiatives se multiplient, à l'image du groupe coopératif Oxyane, qui fédère plus de 7 000 agriculteurs dans le Centre-Est et les accompagne dans cette transition. Après une phase d'expérimentation sur des exploitations pilotes, la coopérative ambitionne désormais un passage à grande échelle. Elle déploie un dispositif structuré, allant du diagnostic initial à la mise en œuvre d'un plan d'amélioration environnemental sur cinq ans, soutenu par un programme de financement dédié⁹.

La France a lancé en janvier une réforme ambitieuse de son système d'assurance récolte, visant à simplifier et renforcer la couverture des risques climatiques pour les agriculteurs. Dès la première année, cette réforme a permis une augmentation de 33 % des surfaces assurées, selon le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Néanmoins, son adoption reste hétérogène et nécessite encore des ajustements pour répondre aux spécificités de certaines filières. Pour les prairies, par exemple, l'évaluation des pertes liées aux aléas climatiques demeure complexe. Les filières arboricole et viticole, quant à elles, se heurtent à des modalités d'indemnisation qui ne reflètent pas toujours la réalité des exploitations. Par ailleurs, l'essor de nouvelles cultures sur des territoires inédits ou le développement de pratiques agricoles innovantes compliquent l'évaluation des

risques par les assureurs, qui manquent encore de recul et de référentiels adaptés.

Vers un nouveau modèle de couverture contre les risques climatiques ?

En complément des solutions traditionnelles, l'assurance paramétrique se développe également en France comme une alternative crédible pour protéger les agriculteurs. En s'appuyant sur une modélisation avancée des risques climatiques et de leurs impacts, elle permet une couverture rapide et personnalisée.

Dans le secteur viticole, où les épisodes de gel se multiplient, certains domaines s'équipent de stations météorologiques et optent pour des assurances paramétriques spécifiques au risque de gel. Ces solutions reposent sur un indice de température minimale mesuré durant une période critique : si le seuil prédéfini est atteint, l'indemnisation est déclenchée, sans nécessiter d'expertise sur site. Cette approche permet une indemnisation rapide dès la fin de la période de risque, limitant ainsi l'impact économique pour les exploitants. Elle réduit également les démarches administratives, puisque l'indemnisation repose sur des données objectives et ne requiert pas d'évaluation post-sinistre. Enfin, elle offre une couverture adaptable, le seuil de déclenchement pouvant être ajusté en fonction des spécificités de l'exploitation et des stratégies de gestion du risque.

L'un des atouts majeurs de l'assurance paramétrique en viticulture réside dans son mode de calcul de l'indemnisation. Contrairement aux assurances traditionnelles, qui s'appuient sur les rendements historiques d'une exploitation, elle repose sur un capital assuré prédéfini. Cette distinction est essentielle, car les rendements passés ne reflètent pas toujours le véritable potentiel de production, notamment pour les jeunes exploitations, les vignobles restructurés ou les domaines récemment confrontés à des conditions climatiques atypiques. Pour les agriculteurs ayant investi dans des moyens de protection comme l'aspersion, les tours antigel ou les bougies, le niveau de déclenchement peut être ajusté. Cela leur permet d'optimiser leur couverture en réduisant la prime d'assurance tout en ciblant les événements climatiques extrêmes contre lesquels leurs propres dispositifs ne suffisent plus.

L'assurance paramétrique peut aussi accompagner la transition vers de nouvelles pratiques agricoles. Lorsqu'un agriculteur modifie son système de production ou introduit une nouvelle culture, il fait face à des incertitudes : rendement inconnu, adaptation aux conditions locales, volatilité des prix. Ces incertitudes peuvent freiner l'innovation, tant pour les producteurs que pour les coopératives et industriels cherchant à développer de nouvelles filières. En s'appuyant sur des indicateurs objectifs comme la pluviométrie ou la température, une couverture paramétrique garantit une compensation en cas d'aléa climatique.

Les aléas climatiques affectent aussi l'ensemble de la chaîne de valeur agroalimentaire. Organismes stockeurs, transformateurs et distributeurs dépendent des volumes et de la qualité des récoltes. Une mauvaise année peut entraîner des perturbations significatives affectant l'approvisionnement et les résultats financiers de ces acteurs. Or, les solutions d'assurance traditionnelles ne sont souvent pas adaptées aux entreprises en aval de la production agricole. Par exemple, en 2024, la baisse de la production céréalière a directement impacté les organismes stockeurs, réduisant leurs volumes commercialisables et affectant leur chiffre d'affaires. Pour se prémunir contre ces risques, certains ont recours à des contrats d'assurance paramétrique basés sur des indices de rendement ou de production officiels. Ce type de couverture leur permet de compenser les pertes financières dues aux aléas climatiques sans passer par les mécanismes d'indemnisation classiques souvent longs et complexes.

Face aux changements climatiques et aux défis du secteur agricole, l'assurance se réinvente. L'essor des technologies et l'accès à des données de plus en plus précises permettent d'affiner les modèles de risque et d'élargir les solutions disponibles. Assurance paramétrique et assurance traditionnelle ont vocation à fonctionner de manière complémentaire. Avec le temps, la combinaison intelligente de ces approches pourrait offrir aux agriculteurs et aux acteurs de la chaîne agroalimentaire une protection optimale dans un contexte de dérèglement climatique. À l'instar de l'Afrique aux débuts de l'assurance paramétrique, des solutions innovantes et des approches hybrides permettront d'apporter davantage de résilience à l'ensemble du secteur face aux aléas de demain. 



Notes

¹ « L'impact des catastrophes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire 2023 – Prévenir et réduire les pertes en investissant dans la résilience », FAO, 2024.

² Étienne Lombardot, « Agricultures africaines. Les lois de la concurrence : un levier de développement de l'agriculture subsaharienne ? », Centre de ressources et d'information sur l'intelligence économique et stratégique, 2023.

³ « Changement climatique et agriculture en Afrique subsaharienne », CIRAD, 2022.

⁴ « La faim dans le monde persiste alors que les crises mondiales s'aggravent », communiqué de presse de l'Unicef, 24 juillet 2024.

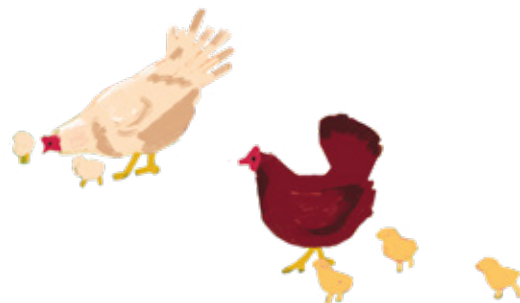
⁵ « Réalisations du Mécanisme mondial pour l'assurance indicelle (GIIF) dans les pays de l'ACP, Phase 1 (2010-2015) », Groupe de la Banque mondiale.

⁶ Luke Gallin, « ARC makes over \$170m of parametric payouts in first 10 years », *Artemis.bm*, 2024.

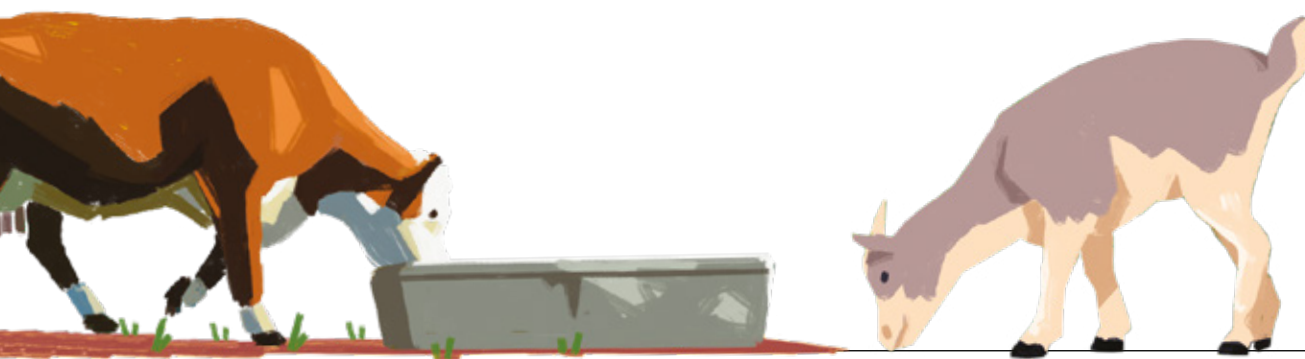
⁷ Alvar Escriva-Bou et al., « Policy Brief: Drought and California's Agriculture », Public Policy Institute of California, avril 2022.

⁸ « Météo-France éclaire le climat jusqu'en 2100 », Météo-France, 2020.

⁹ « OXYANE, engagée pour l'agriculture de demain ! », *Terroirs-Auvergne-Rhône-Alpes*, septembre 2024.



L'assurance récolte : un enjeu d'assurabilité



**PASCAL
VINÉ**

Directeur des Relations
Institutionnelles et des Orientations
Mutualistes, Groupama

La France, confrontée au déséquilibre croissant de son système d'assurance des récoltes, a réformé en 2022 son dispositif de gestion des risques climatiques en agriculture. Celui-ci repose désormais sur un partenariat public-privé original, associant l'assurance et la solidarité nationale.

Le dérèglement climatique : un défi pour l'agriculture

En 2021, France Assureurs publiait une étude sur les impacts du changement climatique à l'horizon 2050. Cette étude révélait qu'au cours des trente prochaines années, le réchauffement de notre planète devrait contribuer pour un tiers à l'augmentation des sinistres climatiques en France.

Dès à présent, la fréquence et l'intensité des événements naturels sont à la hausse. Nous sommes ainsi passés d'un coût annuel moyen des sinistres climatiques de 1,5 milliard d'euros entre 1982 et 1989, à plus de 6 milliards entre 2020 et 2023 (Source : France Assureurs).

Les entreprises agricoles, «entreprises à ciel ouvert», sont les premières victimes du changement climatique. D'autant plus qu'aujourd'hui, plus aucun territoire, plus aucune culture, plus aucune exploitation n'est à l'abri d'aléas climatiques, que ce soit la sécheresse, les excès d'eau, la grêle, le gel, les coups de chaleur...

La question de l'indemnisation des pertes de récoltes n'est bien sûr pas récente, mais le dérèglement climatique en a accru très fortement la sensibilité.

La gestion du risque climatique en agriculture : un bref historique

Jusqu'en 2005, les cultures disposaient d'un régime d'indemnisation en cas d'aléa climatique, dénommé « calamités agricoles ». Il était cofinancé par l'État et la profession agricole. À partir de 2005, la France a encouragé le développement d'un régime d'assurance des récoltes – le contrat multirisque climatique (MRC) – subventionné à partir de fonds provenant de la politique agricole commune.

Quinze années plus tard, la part des surfaces assurées en France au titre d'un contrat MRC restait toujours inférieure aux objectifs. En 2022, environ 30 % seulement des surfaces cultivées étaient assurées au titre d'un contrat MRC. Dix-sept pour cent seulement si on inclut les prairies. Qui plus est, les risques MRC se

Au cours des trente prochaines années, le réchauffement de notre planète devrait contribuer pour un tiers à l'augmentation des sinistres climatiques en France.

sont dégradés pour les assureurs avec des rapports sinistres à primes supérieurs à 100 %.

Dans un contexte d'accroissement des aléas climatiques, tant en intensité qu'en fréquence, l'enjeu est donc l'assurabilité des cultures. Sur les très nombreux territoires touchés par des inondations au cours de ces derniers mois (33 % des communes sont sujettes à ce risque), la question posée aujourd'hui par les populations aux assureurs est moins celle du prix du contrat que de l'existence même d'une offre d'assurance : « Pourrons-nous encore être assurés ? » Le cas de la Californie au regard de l'aléa incendie de forêt est à cet égard particulièrement signifiant.

Le risque de défaillance n'est donc pas tant dans les structures d'assurance ou de réassurance qui vont réduire leurs expositions que chez l'assuré, qui sera confronté à une très forte augmentation des prix, ou dans des cas extrêmes, à l'absence d'offre assurantielle.

Le dossier de l'assurabilité est devenu en quelques mois un enjeu d'intérêt général.

Pour les cultures, l'État est intervenu au nom de la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire. La réforme a été pensée et conçue pour les agriculteurs, sur la base d'un

partenariat public-privé avec les assureurs. Son objectif est d'encourager le développement de l'assurance multirisque climatique en permettant à chaque agriculteur de souscrire un contrat à des conditions raisonnables.

La réforme de 2022 : un dispositif original conçu pour les agriculteurs

En 2022, le gouvernement a réformé le dispositif de gestion des risques climatiques en agriculture. Le constat a alors été fait qu'au-delà des subventions sur les primes d'assurance, la protection de l'État était nécessaire en cas d'aléas exceptionnels. Ce nouveau dispositif s'appuie donc sur la solidarité nationale et un partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs.

La loi votée en 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 construit un dispositif unique à trois « étages » de couverture des risques (figure 1) : les pertes de faible intensité sont prises en charge par les agriculteurs, au travers d'une franchise ; les pertes d'intensité moyenne sont prises en charge par l'assurance MRC, cette dernière étant subventionnée ; les pertes les plus élevées donnent accès à une intervention de l'État, via la solidarité nationale, y compris pour les agriculteurs non assurés. Les seuils de déclenchement varient selon les filières.

La subvention sur les primes d'assurance est renforcée avec un taux porté à 70 % en 2023. Le niveau de franchise subventionnable minimal est fixé à 20 % (contre 25 % en 2022). Par ailleurs, en cas de sinistre, les conditions d'indemnisation des pertes les plus élevées sont plus favorables pour les agriculteurs ayant souscrit un contrat d'assurance récolte.

Ce dispositif s'appuie sur un comité dédié : la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (Codar). Elle réunit agriculteurs, assureurs, réassureurs et l'État.

La réforme de 2022 ne laisse donc aucun agriculteur au bord du chemin puisque les non assurés ayant subi des pertes de production supérieures

au seuil «pertes les plus élevées» (étage 3) sont soutenus par la solidarité nationale. Les assurés, quant à eux, voient leurs pertes prises en charge à 100 % au-dessus de la franchise (étage 1) par l'assurance et la solidarité nationale.

Un exemple. Un agriculteur exploite 50 hectares de blé avec une production moyenne de 8 tonnes par hectare au prix de vente de 200 euros par tonne. Il souscrit un contrat d'assurance avec une franchise à 25 %. En 2024, 40 % de sa production est sinistrée. Sans assurance, sa perte est de 32 000 euros. Assurée, celle-ci est réduite à 20 000 euros, soit le niveau de la franchise. Si 60 % de sa production est sinistrée, la franchise s'applique, soit 20 000 euros, alors que l'exploitation non assurée subit un manque à gagner de plus de 45 000 euros. Quant à la prime d'assurance, elle est subventionnée à 70 %. Son prix est ici inférieur, après subvention, à celui d'un quintal de blé par hectare.

Comme cet exemple le montre, l'impact de l'assurance récolte est d'autant plus significatif que les pertes sont importantes. En

conséquence, ne nous y trompons pas, cette assurance n'est pas une assurance des revenus mais bien une assurance « coup dur ».

L'assurance des prairies : une approche innovante

Compte tenu des spécificités de cette production, l'assurance repose sur une approche paramétrique. C'est d'ailleurs la première fois en France qu'une assurance paramétrique est utilisée pour une production végétale, à une telle échelle (12 millions d'hectares sur une surface agricole utile de 29 millions d'hectares).

La décision de choisir une assurance paramétrique s'est imposée à nous. En effet, la production des prairies est très difficile à estimer avec des méthodes classiques d'expertise terrain ou sur des critères météorologiques. Contrairement aux cultures de vente, cette production n'est pas récoltée en une fois et elle est consommée à 95 % sur l'exploitation.

Pour s'affranchir de ces difficultés, les assureurs ont développé, sous le contrôle de la

puissance publique, un indice permettant de mesurer la pousse des prairies. La démarche s'appuie principalement sur des données satellitaires qui permettent une évaluation objective et homogène des variations de production sur de très grandes surfaces et de longues périodes. Il est à noter qu'il n'y a pas de dispositif assurantiel alternatif, dans aucun pays au monde.

L'assurance indiciaire permet ainsi d'estimer, avec une très bonne fiabilité (R2 = 0,88) et à un coût raisonnable, la production d'une prairie. L'indice de l'année est alors comparé aux indices des années précédentes, sans intervention d'aucune autre donnée. Cette comparaison détermine, en fin de saison de pousse, les éventuels différentiels de pousse.

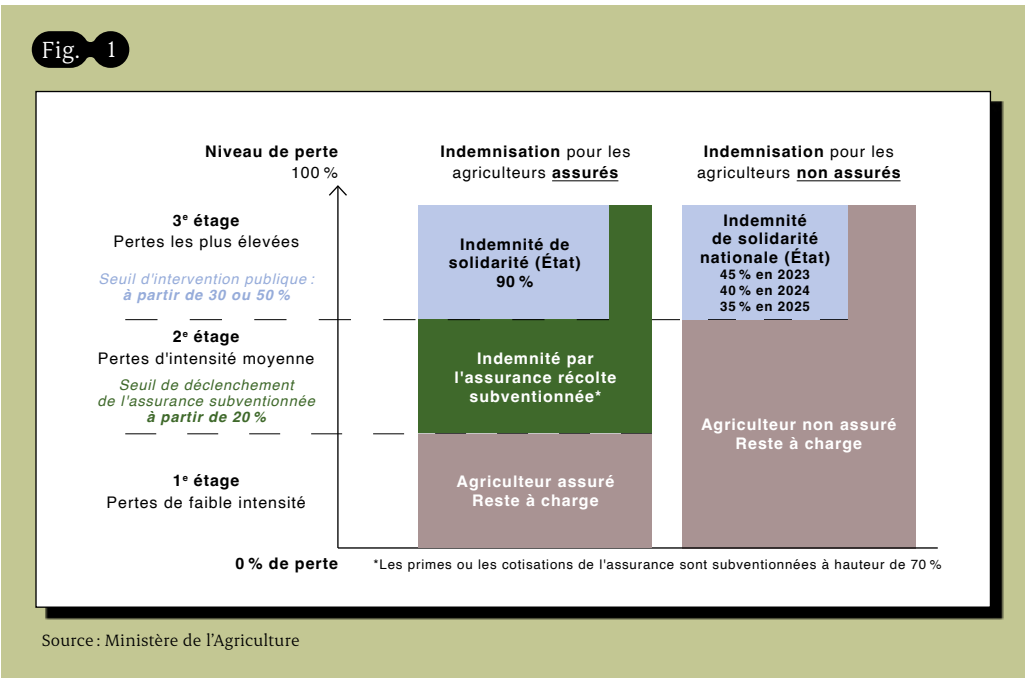
Cet indice a été conçu pour mesurer essentiellement l'effet de l'aléa sécheresse sur la pousse de l'herbe. Il fait l'objet d'une validation par l'État et d'un suivi par un comité ad hoc. Il est également intégré à un processus d'amélioration continue avec, en 2024, la mise en place d'un très important réseau de fermes de référence. Ce réseau a été mis en œuvre à la demande des éleveurs. Il est financé par l'État et piloté par les chambres d'agriculture.

Cet indice fait cependant l'objet de critiques de la part d'un certain nombre d'éleveurs qui restent dubitatifs quant à sa fiabilité. Un plan pluriannuel d'amélioration de l'offre d'assurance récolte destinée aux prairies vient d'être lancé par le gouvernement.

Mutualiser pour pérenniser : vers un groupement d'assureurs

Cette réforme prévoit également la mise en place d'un groupement d'assureurs, à l'instar de ce qui a été réalisé en Espagne dans les années 1980.

Cette démarche repose sur le constat que pour faire face à l'amplification des aléas, les



Pour faire face à l'amplification des aléas, les assureurs doivent pouvoir développer un portefeuille suffisamment large de risques diversifiés.

assureurs doivent pouvoir développer un portefeuille suffisamment large de risques diversifiés. Or, aujourd'hui, dans le cas de l'assurance MRC, aucun assureur ne détient un portefeuille suffisamment large et diversifié pour permettre une compensation suffisante des risques entre les cultures et les zones géographiques.

C'est pourquoi la loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 prévoit la création d'un groupement destiné à mutualiser les portefeuilles des assureurs distribuant la MRC. Celui-ci permettra d'opérer une plus large compensation entre

les risques les moins exposés et les risques les plus exposés ; d'améliorer la connaissance des risques qui demeurent encore mal connus, et les conditions de réassurance du fait de la détention d'un portefeuille moins volatile. Enfin, d'encourager la concurrence en favorisant l'entrée de nouveaux assureurs sur le marché, dans la mesure où ils n'auront pas à développer d'expertise particulière et qu'ils bénéficieront de la « coréassurance » permise par le groupement.

Le dossier relatif à ce groupement, élaboré dans le cadre de France Assureurs, est actuellement à l'étude au sein de l'Autorité de la concurrence.

Créer un cercle vertueux

La réforme de 2022 a su tirer les conséquences d'un très fort risque de non-assurabilité d'un certain nombre de cultures. Construite sur la base d'un partenariat public-privé associant l'assurance privée et la solidarité nationale, elle repose sur un principe d'universalité qui permet à chaque agriculteur, qu'il soit assuré ou non, d'accéder au dispositif de gestion des risques.

Bien sûr, cette réforme ne pourra, à elle seule, traiter toutes les conséquences du changement climatique sur la production agricole. Elle ne pourra pas, en particulier, venir compenser la baisse du potentiel de production de la « ferme France », qui n'est pas un phénomène aléatoire, mais structurel. Cette réforme

doit donc être accompagnée de mesures d'adaptation au changement climatique permettant le développement de la culture du risque, de la prévention et de la résilience.

Mais, comme la prévoyance protège le capital humain, l'assurance MRC protège l'exploitation. S'assurer permet donc de faire face aux coups durs auxquels chaque agriculteur sera, un jour ou l'autre, confronté. S'assurer est plus que jamais devenu un véritable acte de gestion.

Renforcer la résilience de la ferme France face aux aléas climatiques repose sur une large diffusion de l'assurance MRC, qui renforcera à son tour la mutualisation et confortera l'assurabilité des cultures. Puisse ce cercle vertueux se développer dans l'intérêt de notre souveraineté alimentaire et de notre agriculture. 



Assureurs, acteurs clés de la résilience et de la transition du monde agricole



**JEAN-MICHEL
GEERAERT**

Directeur du marché de
l'agriculture et de la prévention,
Pacifica (Crédit Agricole)

Premier secteur touché par les effets du changement climatique, l'agriculture française est confrontée à des phénomènes météorologiques toujours plus extrêmes dont la récurrence devient la norme.

Tempêtes, excès de pluie et inondations, grêle, canicule ou encore incendies : en 2024, dans notre pays tout comme à l'échelle mondiale, les catastrophes naturelles les plus graves ont généré plus de 200 milliards d'euros de dégâts, affectant principalement des surfaces agricoles ou sylvicoles.

Dans un environnement où le risque climatique présente un caractère récurrent, et bien souvent imprévisible, le monde agricole n'a jamais été aussi exposé et vulnérable, tout en étant, dans le même temps, le plus susceptible de jouer un rôle déterminant dans la protection de nos territoires, notamment en apportant son concours à la structuration des paysages.

Face à ces nouvelles réalités, et au gisement d'opportunités croisées entre l'agriculteur et l'assureur, c'est toute une coopération qui doit se mettre en œuvre.

L'agriculture : entre fragilité et résilience

Si le secteur agricole est le premier impliqué pour repenser ses modes de fonctionnement, assurer sa pérennité et son rôle dans la souveraineté alimentaire, l'assureur agit en responsabilité, à ses côtés, en tant qu'acteur de sa protection et de sa résilience.

Les risques climatiques demeurent à ce jour soutenables, mais ils devraient s'aggraver dans les prochaines années, les études sur le climat annonçant un possible doublement de la charge de sinistre d'ici à 2040. À cela s'ajoutent les risques liés à la perte de biodiversité et à la dégradation des sols qui compliquent encore l'adaptation de l'agriculture à ces nouvelles conditions.

Au-delà de l'enjeu climatique, l'enjeu de marché doit également être évoqué. L'agriculture se heurte à une concurrence internationale rude et asymétrique. Ainsi, certains pays, qui ne sont pas soumis au cadre réglementaire européen et ne respectent pas les mêmes normes environnementales, peuvent malgré tout accéder au marché européen. Cette inégalité pèse sur la ferme France et ses parties prenantes locales, qui sont contraintes de produire et de distribuer avec des marges de plus en plus faibles dans un cadre réglementaire de plus en plus strict.

Enfin, une autre crise silencieuse touche le secteur : la perte de vocations. Les jeunes générations désertent les métiers agricoles

**Pour garantir
la résilience
de nos territoires
agricoles,
il est
indispensable
de rendre
les risques
assurables.**

face à des conditions de travail toujours plus difficiles, à une rémunération jugée insuffisante et à un manque général de reconnaissance au sein de la société. Si ce phénomène perdure, il pourrait mettre en péril la capacité des agriculteurs à répondre aux besoins alimentaires de la population.

Le secteur agricole, stratégique et essentiel à notre société, ne réunit pas les conditions favorables aux transformations nécessaires, alors même que la pression qui pèse sur ses épaules ne fait que s'intensifier.

L'assurabilité, un levier pour la résilience

Les assureurs jouent un rôle central dans la préparation des exploitations agricoles aux phénomènes climatiques de plus en plus fréquents et violents. Leur mission dépasse la simple indemnisation des sinistres : elle consiste à garantir la pérennité des exploitations face à des événements souvent incontrôlables.

Pour garantir la résilience de nos territoires agricoles, il est indispensable de rendre les risques assurables. Toutefois, comme l'agriculture, le secteur assurantiel est lui aussi fortement climato-dépendant. Ce nouveau paradigme doit nous amener à revoir notre modèle car notre métier, qui consiste à anticiper des événements climatiques devenus imprévisibles, nécessite une réinvention de tout le secteur.

Partenaire par nature des agriculteurs, le Groupe Crédit Agricole s'engage, aux côtés des filières agricoles et des pouvoirs publics, pour renforcer la souveraineté alimentaire et la durabilité des systèmes agricoles, tout en favorisant l'avenir de ce secteur et en accompagnant l'installation des jeunes agriculteurs.

Dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique, le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) de novembre dernier représente un projet collectif ambitieux pour une société plus résiliente et plus sociale. Préparer une France à +4°C, c'est se préparer au doublement des dégâts liés aux aléas naturels sur les biens sans compter les effets sur la santé, l'environnement et la biodiversité.

Cinq axes majeurs en découlent et constituent un socle de base pertinent pour mieux protéger la population, pour participer à organiser une meilleure résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels, pour accompagner l'adaptation des activités humaines tout en assurant la résilience économique, la souveraineté alimentaire, économique et énergétique, pour participer à mieux protéger notre patrimoine naturel et culturel et enfin pour se mobiliser au titre des forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique.

Financer et protéger

En écho aux valeurs d'universalité du Groupe Crédit Agricole, et forts de notre qualité de banquier-assureur, nous défendons l'assurabilité de tous les risques, au bon prix, avec les bonnes mesures de prévention et les bons partenariats publics et privés. Dans cette approche élargie, le banquier tient le premier rôle dans l'accompagnement vers une meilleure résilience dans le sens où il peut financer les transitions (nouveaux équipements et/ou nouvelles pratiques/investissement de production) ; l'assureur, quant à lui, intervient en protégeant ces nouveaux risques, nés de ces nouveaux investissements. Cette approche combinant amont et aval, pensée en lien étroit avec le monde agricole, est le socle constitutif d'une agriculture adaptée aux nouvelles attentes.

L'enjeu majeur réside ainsi dans l'adaptation des produits d'assurance aux nouveaux risques, les assureurs devant repenser leurs modèles pour proposer des solutions qui couvrent les sinistres liés au changement climatique, tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et de chaque type d'exploitation.

L'un des défis actuels est de rendre ces produits accessibles aux agriculteurs tout en maintenant une rentabilité pour les compagnies, ce qui suppose une meilleure évaluation des risques et une meilleure anticipation des aléas.

À cet égard, nous avons récemment beaucoup œuvré sur le régime CatNat ou encore l'assurance récoltes depuis sa réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Lorsque l'on parle d'assurance dommage, notre démarche volontariste va bien plus loin.

Au-delà de l'assurabilité des biens et des personnes, nous comptons également jouer un rôle dans la transition. Elle consiste à moderniser et adapter nos offres avec un double enjeu à la clé : assurer les énergies renouvelables, mais aussi indemniser de manière plus vertueuse vis-à-vis de l'environnement, en favorisant par exemple le reconditionné lorsque cela est possible, ou bien en réparant plutôt qu'en remplaçant.

Cette volonté se traduit par plusieurs leviers, notamment des produits d'assurance dédiés aux installations d'énergies renouvelables (panneaux solaires, méthanisation), la recherche et le développement pour des matériaux à plus faible impact environnemental et via « Initiative Sécheresse », un projet piloté par France Assureurs, CCR et la Mission Risques Naturels (MRN) en vue d'un meilleur traitement des sinistres sécheresse. Nous proposons également des actions pour prévenir et protéger comme des services d'alerte météo, de la prévention des feux de forêts ou dans le cadre de la conduite des engins

agricoles en partage de route. De plus, nous mutualisons ces efforts plus largement comme dans le secteur de la santé, primordial pour garantir aux agriculteurs de bonnes conditions de travail.

Une transition durable : les assureurs acteurs du changement

Les assureurs ne peuvent plus se limiter à gérer les risques existants. Ils doivent être des moteurs de la transition agricole. Cela passe donc par la modernisation des offres d'assurance afin de favoriser des pratiques agricoles plus durables, plus vertueuses. En tant qu'assureur responsable, nous devons faire prendre davantage conscience aux agriculteurs des risques que peuvent courir leurs exploitations face à un réchauffement et à une instabilité croissante du climat.

L'un des leviers les plus importants reste la prévention et l'analyse des trajectoires agricoles. Les assureurs doivent accompagner les exploitants dans la gestion proactive des risques, non seulement en proposant des produits d'assurance adaptés, mais aussi en mettant en place des actions concrètes pour prévenir les sinistres. Cela passe par des outils d'alerte météo en temps réel, des conseils sur la gestion des incendies, ou encore des programmes de prévention contre

divers autres risques. La prévention est un investissement qui, à long terme, permet de limiter les pertes et d'assurer la pérennité des exploitations.

Une approche collective : les partenariats publics-privés

La collaboration entre les acteurs privés et publics devient également essentielle dans cette dynamique. En matière d'assurance, les régimes de catastrophe naturelle, comme l'assurance récoltes, sont des instruments clés pour assurer une couverture en cas de pertes moyennes ou extrêmes. Mais ces régimes doivent être renforcés pour répondre aux nouvelles réalités climatiques.

Nous avons la chance d'avoir un écosystème agricole et assurantiel robuste et ouvert aux échanges quotidiens. En tant qu'acteurs responsables, nous devons poursuivre le travail que nous menons avec les pouvoirs publics pour développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques des agriculteurs tout en garantissant une solidarité nationale face aux aléas climatiques.

Les assureurs peuvent également jouer un rôle dans le financement de la transition agricole, en investissant dans des projets innovants ou en soutenant des initiatives de recherche et développement qui visent à rendre l'agriculture

plus résiliente et durable. La transition vers une agriculture plus verte et plus technologique nécessite des investissements conséquents, et les assureurs peuvent être des partenaires essentiels dans ce processus.

Le rôle de la santé et de la sécurité dans l'agriculture

La santé des agriculteurs, tant physique que mentale, est un autre enjeu fondamental. Les conditions de travail dans le secteur agricole sont souvent difficiles, et le taux d'accidents du travail reste élevé. Les assureurs doivent participer à améliorer la sécurité des exploitants. Cela passera par le développement des produits dédiés à la protection sociale, à la couverture santé et à la gestion des risques professionnels. La prévention des risques sanitaires, ainsi que l'accompagnement des exploitants pour mieux gérer le stress, l'épuisement et l'isolement, sont autant de défis auxquels les assureurs peuvent contribuer activement.

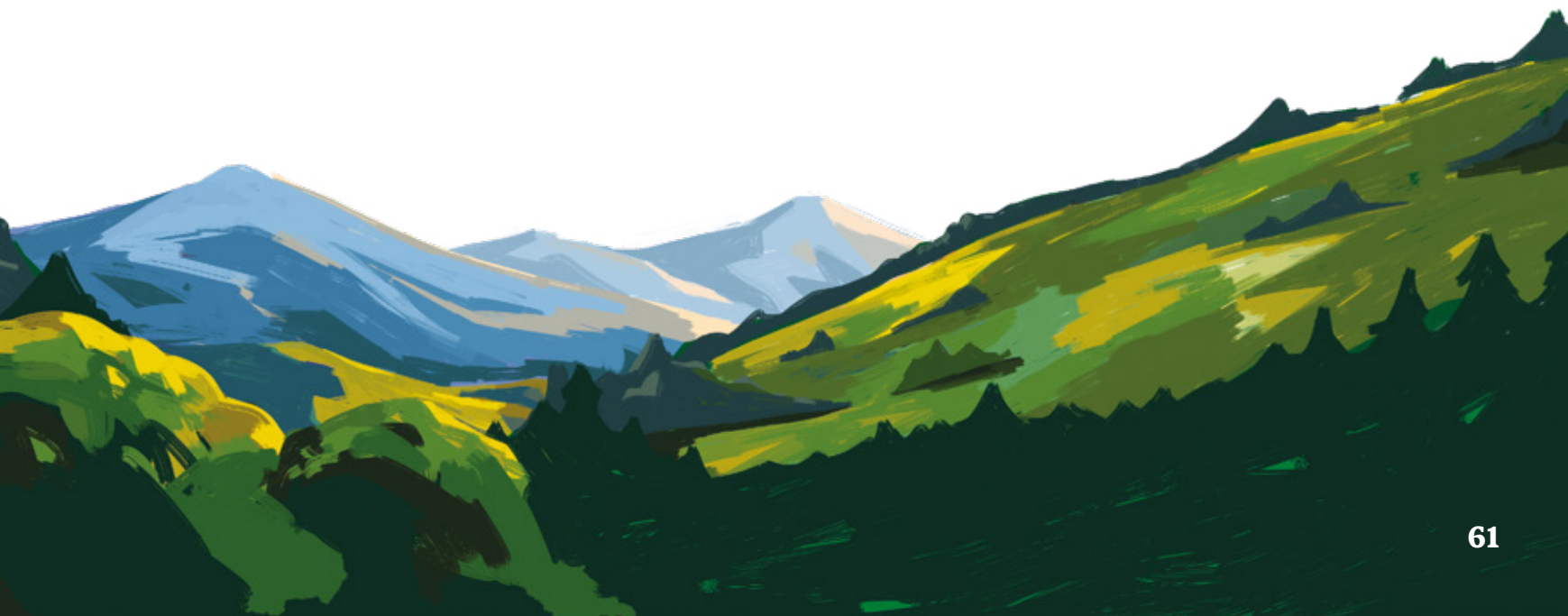
Les assureurs, alliés incontournables de l'agriculture de demain

En tant qu'acteurs de la gestion des risques et de la prévoyance, nous sommes des partenaires indispensables de l'agriculture. Notre capacité à adapter nos produits d'assurance, à investir dans des solutions innovantes et à

**L'un des leviers
les plus
importants reste
la prévention
et l'analyse des
trajectoires
agricoles.**

accompagner la transition énergétique et durable du secteur agricole est essentielle pour garantir la résilience des exploitations face aux aléas climatiques et aux défis environnementaux. Les assureurs jouent un rôle central dans la gestion des risques et la sécurisation de l'avenir des agriculteurs. Par notre expertise et notre engagement, nous permettons à ce secteur vital de se préparer aux défis de demain tout en soutenant la transition vers une agriculture plus durable et plus respectueuse de l'environnement.

Ensemble, nous ferons la différence. Plus que jamais le rôle d'assureur devient primordial quant à la pérennité de la ferme France. 



Panorama et fonctionnement de l'assurance des récoltes en France



**OLIVIER
MARCIAUX**
Directeur général, L'Étoile

L'assurance agricole en France est largement accompagnée et soutenue par l'Europe et l'État pour favoriser, entre autres, la sécurité alimentaire. Le risque est partagé entre assureurs, État et agriculteurs. Mais le secteur agricole est confronté aux conséquences du changement climatique et notamment à des phénomènes de plus en plus extrêmes dont les manifestations récentes les plus visibles ont été, ces dernières années, la sécheresse ou l'excès d'eau. L'auteur appelle à une transformation majeure du secteur pour construire une agriculture plus résiliente.

L'assurance en France : un dispositif essentiel pour couvrir les aléas climatiques

De tout temps, l'agriculture en France a été soumise aux aléas climatiques. Il faut attendre la toute fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle pour voir apparaître les premières compagnies d'assurance spécialisées. Cependant, les premières formes d'assurance agricole de 1820-1830 protégeaient exclusivement contre les dégâts causés par la grêle aux récoltes. À la fin du XX^e siècle, les quatre autres grandes familles d'événements climatiques sont progressivement couvertes par l'assurance : la tempête (années 1980), le gel (années 1990), l'excès d'eau et la sécheresse (2005).

L'Europe et l'État accompagnent la protection de la « ferme France »

Les événements climatiques provoquent des fluctuations de rendements mettant en péril les exploitations et la production nationale. Très récemment encore, entre 2023 et 2024, la production française de blé tendre a chuté de 25 % (source : Agreste).

Dès les années 1960, au début de la mécanisation agricole en France, l'État crée un régime spécifique dit « régime des calamités agricoles » ouvert gratuitement à tout exploitant agricole en activité. Il couvre la plupart des pertes, est financé par des taxes et au besoin abondé par l'État.

À partir du XXI^e siècle, les pouvoirs publics ont cherché à protéger les exploitations des coups durs, et à favoriser la résilience alimentaire (sécurité et souveraineté).

En 2003, la Politique agricole commune (PAC) est réformée en profondeur. Cette réforme est caractérisée par un découplage, une modulation, et l'écoconditionnalité des aides. Ces dernières ne seront plus proportionnelles aux quantités produites, favoriseront moins les grosses exploitations, et seront subordonnées à une meilleure gestion de l'environnement.

En 2005, pour promouvoir une assurance climatique complète (couverture des cinq familles de risques), les pouvoirs publics créent l'offre MRC Climats (assurance multirisque climatique sur récoltes) dont la prime est subventionnée. En 2005 et jusqu'à ce jour, l'offre MRC cohabite avec l'offre grêle-tempête historique, qui ne bénéficie d'aucune subvention. L'attrait pour un agriculteur de l'offre historique grêle-tempête est sa simplicité, son faible coût, et la protection de l'exploitation contre l'un des risques les plus redoutés.

La loi d'orientation la plus récente (2 mars 2022) « relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Son objectif est de redévelopper la MRC en couvrant progressivement toutes les cultures y compris les moins assurables. Ont été notamment ajoutées à la précédente réforme l'assurance des prairies et de l'arboriculture, une hausse des subventions sur les primes d'assurance et une protection par l'État sur les risques extrêmes. Les primes sont dorénavant subventionnées à 70 % (l'agriculteur ne supporte que 30 % de la prime) et l'État protège financièrement les assureurs, en prenant en charge 90 % des sinistres excédant 50 % de pertes pour les filières grandes cultures et vignes et 30 % de pertes pour les filières arboriculture et prairies.

Il s'agit donc d'un système à trois étages où chaque partie prenante (agriculteur, assureur,

État) conserve une part du risque, sachant que les tranches les plus « travaillantes » sont les premières. On peut estimer que la participation de l'État prend en charge entre 10 et 20 % de l'indemnisation. Il n'en demeure pas moins que l'enveloppe mobilisée par l'État est conséquente, de l'ordre de 600 millions d'euros par an, hors années exceptionnelles.

État des lieux : quelles cultures, quelles régions assurées pour quelles garanties

En théorie, toutes les cultures devraient être couvertes par l'assurance. En pratique, les deux types d'assurance agricole, la grêle-tempête historique à la parcelle non subventionnée et la MRC couvrent essentiellement les principales cultures françaises (en volume ou en valeur) que constituent les « grandes cultures » telles que les céréales, les oléo-protéagineux, les

**L'attrait pour
un agriculteur
de l'offre
historique
grêle-tempête
est sa simplicité,
son faible coût,
et la protection
de l'exploitation
contre l'un des
risques les plus
redoutés.**

pommes de terre, les betteraves, le lin textile... mais aussi la viticulture, l'arboriculture (arbres fruitiers) et les prairies destinées aux filières d'élevage.

Les bassins ou régions les plus assurés à ce jour se concentrent dans le Bordelais, le Cognacais, la Bourgogne pour la vigne: le nord de la France (pommes de terre, lin...); la Beauce (céréales); l'est du Bassin parisien, le Berry: le Massif central et l'Occitanie pour les prairies; le sud de la vallée du Rhône, la Provence, le Roussillon pour l'arboriculture.

Les dommages indemnisés sont la conséquence directe d'événements climatiques; les maladies, les champignons, dont le développement peut être favorisé par les événements climatiques, ne sont pas couverts. Ne sont également pas garantis, les dommages engendrés par le gibier ou par des ravageurs de toute nature ou les pertes dites «de fonds» (destruction d'arbres ou de pieds de vigne). Ces dernières pertes dites «de fonds» sont néanmoins toujours prises en charge par le régime des calamités agricoles.

Ce qui est assuré en France, c'est la perte de rendement à la parcelle ou à la culture. La perte de qualité peut être couverte pour certaines cultures. Par exemple, le déclassement des fruits en arboriculture lié à des sinistres climatiques (impacts de grêle sur des pommes ou des poires) entraînant des pertes de revenus pour l'arboriculteur est pris en compte dans le dédommagement proposé par l'assureur.

En revanche, les fluctuations des cours des matières agricoles ne sont pas garanties.

L'expertise du dommage sur récolte en France en pleine mutation

La plupart des expertises menées en France sont des expertises de terrain, à l'exception

Ce qui est assuré en France, c'est la perte de rendement à la parcelle ou à la culture. (...) En revanche, les fluctuations des cours des matières agricoles ne sont pas garanties.

notable de l'assurance prairie qui est basée sur une méthode indiciaire (indice Airbus).

L'expertise la plus délicate est celle qui consiste à évaluer les dommages sur les prairies; viennent ensuite l'expertise MRC et la grêle-tempête.

L'expertise grêle-tempête est une méthode d'échantillonnage, d'observation et de comptages. Après avoir choisi un ou plusieurs échantillons représentatifs, avoir constaté le taux de destruction, l'expert est en mesure d'extrapoler à l'échelle de la parcelle et de la culture.

La MRC est «à dire d'expert». Sa principale mission est de faire la distinction entre les dommages couverts par l'assurance consécutifs à des événements climatiques, et les événements exclus contractuellement (maladies, ravageurs, gibiers, champignons, erreurs dans les traitements phytosanitaires ou les

pratiques culturales, etc.). Il doit également partager sa vision avec l'agriculteur sinistré.

L'expertise terrain des prairies allie la complexité de la MRC à des problématiques spécifiques. On notera en particulier la nécessité de tenir compte de la repousse permanente de l'herbe et de l'autoconsommation (prélèvement de l'exploitant pour l'alimentation animale). L'expertise terrain des prairies étant complexe, peu fiable et onéreuse, l'évaluation du dommage est déterminée par l'évolution d'un indice de production des prairies calculé à partir d'observations satellitaires et de données météorologiques.

À ce jour, pour bénéficier de la MRC prairie et de la participation de l'État, chaque assureur doit contractualiser avec Airbus qui est le seul opérateur agréé. Par ailleurs, la mécanique propre à l'assurance indiciaire et la potentielle décorrélation des résultats de l'indice de la réalité terrain sont de nature à freiner le développement de ce type d'assurance. Du temps est nécessaire pour que les éleveurs s'approprient cette nouvelle approche assurantielle.

Évolution des événements climatiques et conséquences

Le changement climatique entraîne des conséquences multiples sur les récoltes. En modifiant les conditions météorologiques, les températures et les régimes de précipitations, il affecte directement la qualité et la stabilité des rendements agricoles. Ces impacts se font sentir à travers des phénomènes extrêmes et des tendances de long terme.

La sécheresse et l'excès d'eau

Selon nous, ce sont les événements climatiques les plus redoutés ces dernières années. Le pays semble moins tempéré avec l'alternance de longues périodes de sécheresse ou

de pluies, souvent ponctuées d'événements extrêmes : des records de chaleur (canicules) ou des pluies diluviennes.

Ces deux phénomènes impactent particulièrement les rendements des grandes cultures (notamment le maïs). La sécheresse est le phénomène climatique le plus préoccupant pour l'assurance prairie. L'excès d'eau sur la vigne favorise le développement des maladies et des champignons qui occasionnent des dommages conséquents, mais sont exclus des contrats d'assurance.

Le gel

Avec l'élévation des températures, le nombre moyen de jours de gel par an baisse. Cependant, la température étant le principal moteur du développement végétal, on constate une anticipation des stades clés (bourgeonnement, floraison). À titre d'exemple, en moyenne, la sortie des épis de blé se produit une dizaine de jours plus tôt qu'il y a vingt ans. Il en va de même pour la vigne où les vendanges sont plus précoces de dix-huit jours en quarante ans. Avec le réchauffement climatique les gels sont plus rares mais, les récoltes étant plus précoces, les gelées se produisent plus facilement à des stades clés de la croissance de la plante, engendrant des dommages significatifs.

La grêle

Hormis les Pyrénées qui sont régulièrement grêlées, on constate sur la décennie 2000-2009 des phénomènes de couloirs de grêle qui prennent la France en travers depuis le Bordelais, puis le Bassin parisien, pour finir dans l'est de la France. Sur la décennie 2010-2020, mis à part quelques exceptions, la tendance était plutôt à la multiplication des poches de grêles : phénomènes violents mais

plutôt localisés. Sur les quatre dernières années, la tendance est plus difficile à déterminer. Pour autant, les phénomènes (et notamment en 2022 et 2024) ont été localement extrêmement violents et des pertes totales de récoltes ont été constatées.

La tempête

La tempête est à ce jour le phénomène le moins impactant. Elle peut entraîner des dégâts importants mais sur quelques cultures, parmi lesquelles le lin textile, le tournesol et le maïs.

Altération des zones de production agricole

Certaines régions agricoles historiquement productives deviennent moins viables à mesure que les conditions climatiques changent, avec deux conséquences : le déplacement des cultures et des régions marginalisées. Les cultures nécessitant, à certains stades, des températures fraîches, comme la vigne, migrent vers le nord. Certaines zones, notamment méditerranéennes, deviennent progressivement arides, un phénomène qui devient particulièrement préoccupant en Espagne et dans les Pyrénées-Orientales.

Adaptation : vers une agriculture plus résiliente ?

En dehors de la sécurisation financière des exploitations par les partenariats public-privé de type MRC, le changement climatique impose une transformation majeure des pratiques et peut-être du modèle actuel dans son ensemble. Les principales pistes identifiées sont les suivantes :

- Utiliser localement des variétés et des cultures adaptées au climat local. Ce qui peut signifier de proscrire localement

certaines cultures plutôt que de vouloir, par exemple, produire absolument du maïs sur des territoires devenus arides. Certaines variétés très productives mais peu résistantes devront être écartées. Les agriculteurs ne devront pas viser des modèles purement productivistes, car nous observons une stagnation de cette productivité depuis plus de trente ans ;

- Optimiser la gestion et l'usage de l'eau, d'autant que l'apport en eau est beaucoup plus erratique qu'auparavant. La logique voudrait que l'on puisse stocker l'eau lorsqu'elle est abondante, sachant que l'eau est un bien commun destiné à de nombreux usages et qu'elle doit être répartie équitablement ;
- Déployer les moyens de prévention les plus adaptés ; certains ayant fait leurs preuves comme les filets anti-grêle ou l'aspersion contre le gel. D'autres sont plus controversés, leur efficacité ou leur impact écologique sont discutables (les canons anti-grêle, le survol d'hélicoptères ou les brûlots disposés dans les vignes en cas de gel) ;
- Développer l'acculturation des agriculteurs aux risques : les agriculteurs doivent savoir appréhender, évaluer et atténuer les risques propres à leur exploitation. Ils doivent mettre en œuvre les méthodes les plus appropriées, financières ou non, parmi lesquelles figurent le transfert de tout ou partie du risque (accords industriels) et le recours à l'assurance. Le risque résiduel doit être maîtrisé (il ne doit pas mettre en péril l'exploitation) et assumé. ⓘ

Réforme de l'assurance récoltes : quid de la volonté originelle du législateur ?



**FRÉDÉRIC
DESCROZAILLE**

Ancien député et rapporteur
de la loi du 2 mars 2022

La réforme de l'assurance récolte par la loi du 2 mars 2022 a reposé sur un principe fondamental : celui de la solidarité nationale en faveur de la profession agricole. Elle a consisté à rompre avec la méthode jusque-là en vigueur : celle de la verticalité de filières réputées plus ou moins assurables, pour lui préférer une couverture horizontale « par étages » en fonction de la sévérité des sinistres. Enfin, elle a été édifiée avec, pour clé de voûte, la création d'un regroupement des assureurs pour anticiper l'évolution des risques et leur assurabilité.

La solidarité nationale agricole comme fondement de la réforme

Dans son application, le principe de solidarité a été respecté: les seuils de déclenchement des mécanismes assurantiels subventionnés et de la prise en charge par l'État, précisés par la loi, sont déclinés dans les mesures d'application.

La méthode a également été appliquée, même si des spécificités de filières demeurent, notamment dans les niveaux de prise en charge et les seuils de déclenchement, ce qui était également précisé par la loi.

La clé de voûte du dispositif, elle, n'a pas été retenue comme telle par le pouvoir réglementaire. Le regroupement des assureurs, voulu par le législateur et pièce maîtresse du nouveau dispositif, a pris un retard injustifié dans le décret même qui en précisait les modalités de création. Il s'avère soumis aujourd'hui à une consultation dont il n'a jamais été question dans les débats parlementaires. Le pivot même de la réforme: le dialogue entre les métiers de l'assurance et ceux de l'agriculture, en est perdu de vue.

Une réforme inachevée faute de dialogue entre les métiers

Nous sommes en présence d'un cas assez typique de disjonction entre la volonté du législateur et son exécution. Il suffit de prendre connaissance des débats ayant animé les deux chambres pour prendre toute la mesure de l'esprit de la loi. Deux enjeux, plus particulièrement, ont occupé les séances publiques.

Le premier a porté sur la portée budgétaire de la loi. Cette portée, bien qu'indirecte, a fait l'objet de longs débats jusqu'à être au cœur de la délibération de la commission mixte paritaire: le Parlement avait pleinement conscience de choisir une réforme qui se traduirait par une forte augmentation de la part des sinistres prise en charge par l'État.

Ce principe de solidarité nationale, largement motivé et argumenté en séance, n'a pas été démenti par les mesures d'application: il ne pouvait guère en être autrement, les seuils

chiffrés de déclenchement des trois «étages» de prise en charge ayant été précisés en annexe au texte finalement adopté en commission mixte. Cette annexe n'était certes pas contraignante pour le gouvernement mais l'intention du législateur était clairement établie et, lors de l'adoption du projet de loi de finances qui a suivi, les arbitrages politiques au sein de l'exécutif l'ont respectée.

Le «pool» de co-réassurance, pourtant central, n'a pas été créé

Il en va tout autrement du fameux «pool» de co-réassurance, clé de voûte du dispositif. Là encore, la volonté du législateur n'a souffert d'aucune ambiguïté. Il s'agissait de contraindre toute compagnie d'assurance prétendant profiter d'un marché largement soutenu par l'État à mutualiser, au sein d'un regroupement à créer, ses données techniques. Le but consistait à susciter un dialogue entre les assureurs sur l'évolution des risques et, surtout, de leur assurabilité.

Ce principe avait pris racine lors des travaux du premier groupe instauré par le ministre de l'Agriculture lors du «Varenne de l'eau». Au cours de ces échanges, il était apparu que la plus grande crainte des assureurs était de devoir assumer la couverture de risques dont la fréquence rendait impossible l'atteinte d'un équilibre technique.

C'est pour cette raison que la réforme a consisté à rompre avec la méthode qui avait prévalu jusque-là, consistant à définir au niveau national le type de risques réputés «assurables», et ce, par filière. Le Varenne de l'eau avait permis de prendre acte de la forte évolution des aléas climatiques, de celle de leur impact sur les rendements agricoles et les résultats d'exploitation, et de retenir l'idée que les risques non assurables ne pouvaient pas être définis au niveau national ni relever d'une liste exhaustive et définitive.

La création du pool de co-réassurance était donc centrale: il s'agissait de réunir les conditions d'un dialogue permanent entre, d'une part, les représentants des assureurs et des

Le regroupement des assureurs, voulu par le législateur et pièce maîtresse du nouveau dispositif, a pris un retard injustifié dans le décret même qui en précisait les modalités de création.

réassureurs et, d'autre part, les représentants professionnels agricoles afin d'anticiper sur l'évolution des risques. Ce dialogue est indispensable pour que les stratégies de filières, ayant fait l'objet des autres groupes de travail du Varenne de l'eau, soient le mieux adaptées aux conséquences du réchauffement climatique et à l'évolution des aléas menaçant les récoltes et le revenu agricole.

Afin d'offrir aux agriculteurs la possibilité, dans le cadre de ces stratégies, de choisir le niveau de mutualisation des risques filière par filière, les assureurs avaient l'obligation de mutualiser leurs données portant sur la fréquence et l'intensité des risques et de les communiquer aux intéressés.

Stratégies de filières: l'exemple de l'arboriculture

Prenons un exemple, tel qu'il fut débattu en séance publique. L'arboriculture a toujours fait partie des filières ayant le moins recours à l'assurance récolte, même si la grêle est un cas de sinistre à part, mieux maîtrisé que la plupart des autres aléas climatiques, du point de vue assurantiel.

Le cas du gel est plus emblématique qu'attendu: paradoxalement, le réchauffement climatique

peut se traduire par un plus grand risque de pertes de récoltes à cause du gel, le débourrage des bourgeons pouvant avoir lieu de plus en plus tôt dans l'année, exposant ainsi les vergers à un risque de dégâts accru en cas de gel printanier.

Le principe du *pool* des assureurs revenait donc à mutualiser toute la connaissance de ce risque, du point de vue technique (fréquence et intensité des sinistres), sur l'ensemble des bassins de production arboricoles. Sur la base de cette connaissance mutualisée, les filières concernées pouvaient faire le choix d'une mutualisation du risque sous forme de prime unique, par exemple, que l'on produise des fruits en Corrèze, en Ardèche ou dans l'Aisne.

Les assureurs auraient alors été libres de définir, chacun, le montant de la prime proposée assortie d'éventuels services, selon leurs frais de gestion et leurs choix de modèle assurantiel (paramétrique ou non, par exemple, comme on le voit pour le secteur des céréales).

Mais leur regroupement devait aussi leur permettre de communiquer des projections alertant les représentants professionnels agricoles sur les catégories de risques

devenant non assurables. La mutualisation des données techniques devait permettre d'objectiver, par exemple, une augmentation de la fréquence de sécheresse des prairies relevant de telle pratique dans tel bassin de production, jusqu'à rendre inatteignable l'équilibre technique indispensable à l'exercice même de leur profession. Le dialogue ainsi nourri entre assureurs et agriculteurs avait, dans l'esprit de la réforme, pour but de consolider les stratégies de filières, bassin par bassin.

Un dispositif lancé sans concertation

C'est dire combien ce regroupement était central dans l'esprit du législateur. Faute de l'avoir mis en place, le nouveau dispositif a été lancé sans concertation entre assureurs, sans concertation entre assureurs et agriculteurs, sans réflexion partagée sur l'évolution des risques et sans incidence sur les stratégies de filières.

En effet, le décret précisant les modalités de la création dudit *pool* de co-réassurance a considérablement assoupli le cadre de contraintes dans lequel devaient s'inscrire les assureurs. Le délai de dix-huit mois qui leur a été consenti n'était pas adéquat, compte tenu du rythme auquel il était attendu que soit mis en place le nouveau dispositif sur le terrain. L'expérience du premier groupe de travail du Varenne de l'Eau avait pourtant permis de vérifier quel travail pouvait être fourni en un mois, sur la base du volontarisme et de la détermination requis.

En outre, passé ce délai de dix-huit mois, la consultation prévue et la marge de manœuvre laissée aux intéressés ne laissent guère espérer que ce regroupement permettra de nourrir les réflexions, adapter les stratégies et améliorer l'adéquation entre offre et demande de couvertures assurantielles.

L'un des principaux arguments brandis, en son temps, par les opposants à la réforme, était celui de son incompatibilité avec le droit de la concurrence. L'Autorité de la concurrence (ADLC), qui va être consultée sur le projet de regroupement que sont censés produire les assureurs, était invoquée comme un instrument d'intimidation.

La réforme de l'assurance récolte a essentiellement consisté à garantir à tous les agriculteurs une prise en charge par l'État des sinistres les plus rares et les plus étendus.

Précisions sur le droit de la concurrence dans le secteur agricole

Or, il est une notion de droit à rappeler, curieusement absente de la plupart des débats qui portent sur la notion de concurrence. En droit communautaire, depuis le traité de Rome – toujours en vigueur, comme tous les traités européens – les objectifs de la PAC prévalent sur l'application du droit de la concurrence au secteur agricole.

En clair, il est autorisé de déroger au droit de la concurrence dans le secteur agricole, dès lors que l'on poursuit les objectifs de la PAC – dont celui de l'amélioration du revenu agricole. Ce principe de droit est amplement méconnu de l'ADLC qui reconnaît, du reste, par la voix de ceux de ses agents que l'on interroge sur cette question, ne savoir ni l'interpréter ni, a fortiori, l'appliquer.

L'affaire dite « du cartel des endives » a apporté un éclairage singulièrement précieux sur ce point. Dans son arrêt ayant clos ladite affaire, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a administré une leçon de droit aux autorités françaises en rappelant deux notions absolument fondamentales, relativement au principe de prévalence des



objectifs de la PAC: celle « d'effet utile » et celle de proportionnalité.

La CJUE a ainsi rappelé que la volonté du législateur a nécessairement un « effet utile » et, en l'occurrence, un effet sur le marché: ce que, très précisément, l'ADLC tient en horreur et proscriit sans nuance. Elle a également rappelé que la dérogation au droit de la concurrence doit toutefois être soumise à l'appréciation d'une proportionnalité entre l'action litigieuse et l'effet recherché.

Ce qu'il est juste d'en retenir, c'est que l'invocation à tout bout de champ du droit de la concurrence et du rôle de l'ADLC est presque systématiquement excessive. Le législateur est fondé à poursuivre les objectifs de la PAC jusqu'à, de façon proportionnelle et réfléchie, possiblement déroger à l'application du droit de la concurrence au secteur agricole.

L'esprit de la loi: protéger le revenu agricole

Dans le cas qui nous occupe, on pourra rétorquer qu'il s'agit du Code des assurances et non du Code rural, à propos du pool de co-réassurance. Mais il s'agit bien, dans l'esprit de la loi, de protéger le revenu agricole. En outre, le dispositif mis en place en Espagne et toléré au sein de l'UE va beaucoup plus loin que celui adopté par le Parlement français. Et il est un point de droit qui n'a jamais été examiné par les services du ministre de l'Agriculture, malgré des demandes répétées des parlementaires: celui qui consiste à extraire, budgétairement, le dispositif assurantiel de la fameuse « boîte orange »: cela permettrait, notamment, de s'exonérer de la terrible contrainte de la non moins fameuse « moyenne olympique ».

En définitive, l'une des principales leçons que l'on peut retenir de ce cas d'école, particulièrement dans le contexte actuel de la fragmentation de la vie politique, porte sur la mauvaise articulation entre pouvoirs législatif et exécutif.

Une « sur-légifération » hors de contrôle

Excessivement focalisé sur sa mission législative, le Parlement est entraîné

depuis des décennies dans un phénomène de « sur-légifération » qui semble devenu totalement hors de contrôle.

Parallèlement, il échoue largement à remplir sa seconde mission constitutionnelle, celle de contrôle de l'action du gouvernement.

C'est ainsi que l'action publique, quant à elle, substitue progressivement l'obligation de moyens à l'obligation de résultat: ayant fort à faire avec le contrôle de conformité, elle perd de vue l'intention de la norme adoptée.

La réforme de l'assurance récolte a essentiellement consisté à garantir à tous les agriculteurs une prise en charge par l'État des sinistres les plus rares et les plus étendus, en conjuguant cet effort de solidarité à l'obligation d'un dialogue entre professionnels sur l'évolution des risques et de leur assurabilité. Sa mise en place et la dynamique de recours aux produits d'assurance doivent être observées sans perdre de vue cette intention fondamentale.

Sans dialogue entre assureurs et agriculteurs sur la base d'une connaissance partagée des risques et de leur évolution, il est en effet assez vain de tenter de comprendre pour quelles raisons cette réforme est un succès ou non. Elle a été pensée et adoptée pour être une pièce maîtresse de l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique et de sa stratégie de transition agroécologique. Si elle n'est qu'une offre non concertée de nouveaux produits qui ne relèvent

d'aucune stratégie d'ensemble, au moins par bassin, elle n'a probablement pas beaucoup d'avenir. 

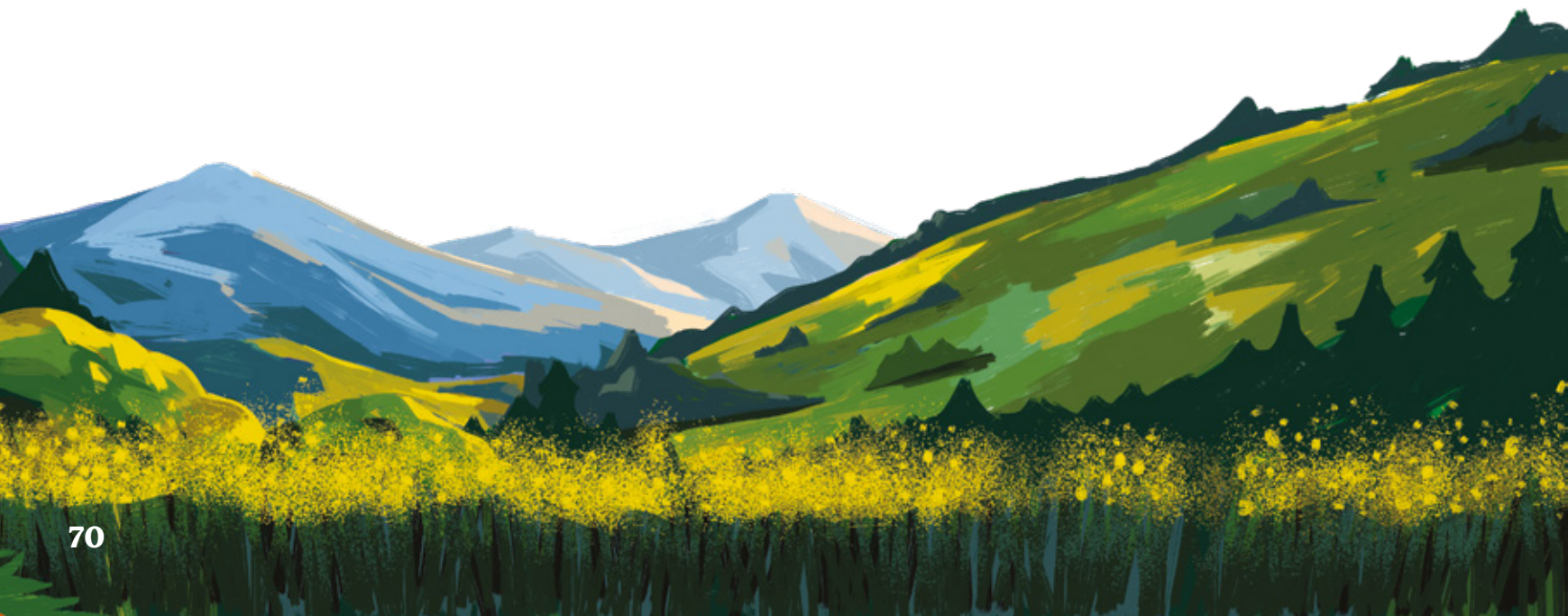


Le monde agricole vu par l'agroalimentaire



**THIERRY
BLANDINIÈRES**
Directeur général,
InVivo

Dirigeant du groupe coopératif agroalimentaire InVivo, Thierry Blandinières livre son point de vue sur l'évolution du monde agricole et les nécessaires adaptations à mettre en place par les acteurs du secteur.



Une entreprise agroalimentaire telle qu'InVivo, dont les actionnaires sont des coopératives agricoles, ne fait-elle justement pas partie du monde agricole ? Oui mais pas uniquement. Elle en fait partie tout en opérant dans d'autres domaines : la transformation et la distribution. Agir ainsi sur l'ensemble de la chaîne de valeur nous permet à la fois d'appréhender les enjeux de l'amont, ceux de l'aval, et d'identifier les points d'accroche, de jonction, mais aussi de structurer des filières.

Le monde agricole vu par lui-même

En tant qu'union de coopératives agricoles, nous constatons – notamment par l'impact que ceux-ci peuvent avoir sur nos activités statutaires (vente d'intrants, collecte, négoce international) – que les aléas climatiques tels que les épisodes de sécheresse, d'inondation, de grêle, ne sont plus contingents mais constituent des éléments structurants, réguliers et pour autant imprévisibles. Par exemple, la récolte française en 2024 a été l'une des plus faibles de ces quarante dernières années (25,5 millions de tonnes de blé contre 35 millions de tonnes en 2023, selon l'Agreste) du fait d'une météo particulièrement pluvieuse sur la campagne. Ces situations que l'on ne sait pas anticiper avec précision, mais qui sont amenées à se répéter en raison de dérèglements climatiques « installés », appellent deux réactions immédiates et simultanées de la part des acteurs du secteur : l'atténuation (ou « mitigation ») et l'adaptation.

L'adaptation couvre bien sûr un champ très large. Comment organiser une agriculture résiliente face aux contraintes climatiques ? Cette question fait l'objet d'une vaste étude « Résilience » qu'InVivo a lancée avec ses partenaires Avril, Crédit agricole et Unigrains, et qui sera présentée dans les prochains mois. Partant du principe que l'agriculture peut et doit s'adapter pour continuer à nourrir les populations, l'objectif est de s'interroger sur les moyens existants, ou à créer, et les méthodes à adopter.

Aujourd'hui, un agriculteur doit à la fois adapter ses pratiques et ses choix de cultures. Je

parle ici au présent, mais cette problématique n'a rien de nouveau. Comme l'indique le rapport public annuel 2024 de la Cour des Comptes, cela fait une vingtaine d'années que l'agriculture française subit les conséquences du changement climatique et autant d'années que les coopératives, instituts et start-up cherchent, construisent et expérimentent des techniques pour atténuer cet impact et parfois le pallier. Sélection variétale, diversification des cultures, conservation de l'humidité des sols, irrigation maîtrisée et de précision, pratiques agroécologiques, agroforesterie, etc., sont autant de procédés d'adaptation qui permettent de réduire les risques climatiques. Cependant, le rythme d'adoption de ces méthodes vertueuses est dans certaines régions plus lent que celui de la dégradation du climat. Dans le sud de la France, il devient urgent non seulement d'identifier des variétés résistantes ou précoces adaptées au potentiel agronomique de la région, mais aussi d'intégrer des cultures alternatives moins vulnérables à la sécheresse, comme le sorgho ou le tournesol.

La création et mise à disposition des moyens que j'évoquais plus haut requièrent des investissements très importants et impliquent une prise de risque qui se doit d'être collective. Instituts de recherche, agriculteurs, coopératives, entreprises sont appelés à coopérer pour que ces moyens existent, soient accompagnés dans leur mise en œuvre et deviennent pérennes.

Il en va de notre sécurité alimentaire, de notre souveraineté, de notre compétitivité, et de l'avenir du secteur.

La deuxième réaction, concomitante, est l'atténuation. Beaucoup moins intuitive lorsqu'on évoque l'agriculture, souvent perçue comme l'une des principales causes du dérèglement climatique compte tenu du niveau de ses émissions de gaz à très fort effet de serre, comme le méthane ou le protoxyde d'azote.

La bonne nouvelle, c'est qu'il est réellement possible d'atténuer ces effets. Il serait même possible de les ralentir à condition de généraliser les pratiques d'agriculture régénératrice.

Dans le sud de la France, il devient urgent non seulement d'identifier des variétés résistantes ou précoces adaptées au potentiel agronomique de la région, mais aussi d'intégrer des cultures alternatives moins vulnérables à la sécheresse, comme le sorgho ou le tournesol.

Cette approche agricole de plus en plus reconstruite, y compris par les agro-industriels, et que le groupe InVivo promeut (la raison d'être d'InVivo depuis 2020 est de favoriser la transition agricole et alimentaire vers un agrosystème résilient, en déployant des solutions et des produits innovants et responsables, en ligne avec les principes de l'agriculture régénératrice, au bénéfice des agriculteurs et des consommateurs) vise à restaurer la santé des sols, augmenter la biodiversité et séquestrer le carbone dans le sol via les couverts végétaux, la rotation des cultures, la réduction du labour, etc. Des mesures qui paraissent de bon sens mais qui peuvent être coûteuses pour les agriculteurs et qu'il faut donc parvenir à soutenir dans la durée.

Les mondes agricole et agroalimentaire sont interdépendants

Il existe d'autres exemples d'atténuation très concrets. Prenons celui des engrais. Les engrais, indispensables à la production agricole, sont responsables d'environ 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Environ un tiers de ces émissions provient de leur production utilisant encore majoritairement le gaz naturel comme matière première, le reste étant généré lors de l'épandage. Là encore, deux réactions sont possibles : premièrement, agir sur l'utilisation. InVivo travaille depuis une dizaine d'années sur l'amélioration de la performance de la fertilisation en proposant des engrais qui limitent les pertes d'azote par volatilisation ainsi que des outils d'agriculture de précision permettant d'optimiser les quantités utilisées. Deuxièmement, agir sur l'amont. InVivo est le partenaire agricole de FertigHy, une société créée en juin 2023 et consacrée à la production d'engrais azotés à faible teneur en carbone, produits à partir d'énergies non fossiles. Ce consortium rassemble diverses parties prenantes telles que EIT InnoEnergy, RIC Energy, MAIRE, Siemens Financial Services, et The Heineken Company. Cet exemple confirme que collectivement, nous pouvons mettre en œuvre des projets de long terme visant à réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement, à diminuer notre dépendance aux importations de gaz, à

soutenir une production locale, tout en respectant un principe de réalité économique.

Que des opérateurs tels qu'InVivo ou Heineken s'engagent dans ce type de démarches démontre que les enjeux du monde agricole ne relèvent pas seulement de lui-même, mais impliquent globalement les acteurs du secteur agroalimentaire. Ces derniers peuvent être en mesure d'assumer ce type d'investissement de long terme grâce à leur taille et à leur vision holistique de la chaîne de valeur.

Chez InVivo, cette vision se traduit concrètement par la construction et la structuration de filières complètes – de la semence de blé à la baguette, du grain d'orge à la bouteille de bière. Œuvrer de l'amont à l'aval nous permet en effet de maîtriser la qualité et la quantité du produit, de préserver les volumes, de diversifier les sources de revenus des agriculteurs en différenciant notre offre, de donner de la lisibilité et de la visibilité sur les productions agricoles et de connecter les intérêts de la ferme France aux attentes des consommateurs.

L'engagement des grands acteurs de l'agroalimentaire dans des initiatives en faveur du secteur agricole matérialise l'interdépendance entre ces deux mondes. Cette prise de conscience collective et les moyens mobilisés doivent, non seulement permettre de développer des solutions innovantes et responsables, mais aussi d'assurer et servir notre souveraineté alimentaire. 

L'engagement des grands acteurs de l'agroalimentaire dans des initiatives en faveur du secteur agricole matérialise l'interdépendance entre ces deux mondes.



L'avenir de la microassurance agricole



**FRANÇOIS-XAVIER
ALBOUY**
Économiste

Le paysage de l'assurance agricole dans le monde est très contrasté ; si des pays comme l'Inde ou la Chine ont réussi à généraliser les couvertures d'assurance, soit par des schémas obligatoires, soit par des incitations fiscales fortes sur les porteurs de risque, des zones entières, comme l'Afrique ou l'Amérique latine restent très peu couvertes. Quelles sont les options pour un changement d'échelle radical en Afrique ?

Avec un volume de primes d'assurance agricole de 30 milliards de dollars dans le monde, la moitié des exploitations agricoles bénéficie d'au moins une forme d'assurance agricole et environ 300 millions de police d'assurance agricole sont émises par an.

Mais, pour les pays à revenus bas ou intermédiaires, 95% des exploitations agricoles assurées dans ces pays sont en Chine et en Inde. Ailleurs, et en Afrique notamment, moins de 5% des exploitants ont, en pratique, accès à des formules d'assurance.

Dans le monde, l'essentiel des couvertures d'assurance agricole sont émises par le privé, et en Afrique, l'offre privée représente près de 70% des polices d'assurance agricole, le reste étant le résultat d'initiatives prises par des agences de développement ou des ONG. Tous ces programmes privés restent très locaux et expérimentaux avec des portefeuilles dont la taille moyenne reste autour de 370 exploitations, selon les données de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, entreprise fédérale principale prestataire de services de coopération internationale en Allemagne.

L'assurance indicielle est la plus répandue des formes d'assurance agricole, à hauteur de 80% des programmes ; l'assurance indemnitaire reste marginale. Près de 60% de ces programmes sont réassurés. La majorité des risques couverts concerne l'inondation ou la sécheresse...

Un travail considérable a déjà été entrepris pour diffuser plus largement la microassurance agricole.

D'une part, la recherche appliquée en économie ou en agronomie a montré l'intérêt de la couverture des exploitations agricoles contre les

risques climatiques, pour l'augmentation de la résilience des exploitants, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de l'accès au crédit de campagne. Ces recherches théoriques se sont appuyées sur de nombreuses expérimentations, soutenues par les agences internationales ou par les compagnies de réassurance ou d'assurance. Ces expérimentations se sont maintenues et développées avec succès, tout en restant très locales.

D'autre part, au niveau panafricain par exemple, des mécanismes d'assurance transnationaux comme l'African Risk Capacity ou encore le Fonds fiduciaire de la FAO couvrent les risques de famine des populations ou de catastrophes naturelles. Ces mécanismes peuvent constituer l'embryon d'une politique africaine de microassurance.

Enfin, le marché a répondu favorablement en multipliant la créativité dans les modèles de risque indiciel et des produits d'assurance et de réassurance adaptés aux besoins. Les grandes compagnies mondiales d'assurance et de réassurance et les compagnies et mutuelles locales ont développé des activités en microassurance agricole. En fait, ce marché, s'il est encore très faible en volume, montre une créativité et une multiplicité d'initiatives.

Bref, les cadres juridiques et financiers sont prêts et la prochaine étape devrait voir une généralisation et une massification de ces opérations de microassurance en Afrique.

Comment répondre à ce défi ?

Deux axes de développement sont intéressants en première analyse: une politique panafricaine de microassurance agricole et la vision de l'assurance comme un intrant.

Une politique panafricaine de microassurance agricole

Les expériences indienne et chinoise révèlent qu'il est possible de généraliser très rapidement les couvertures d'assurance des exploitations rurales en organisant une très large subvention des primes. Pour l'Afrique, raisonner à l'échelle du continent permet de mutualiser largement les risques et de conforter la sécurité alimentaire. Une politique commune appliquée dans tous les pays est possible, parce que les fondements théoriques, juridiques et économiques ont montré l'efficacité des opérations de microassurance agricole. L'échelle continentale sert à conforter l'idée simple que l'Afrique doit nourrir l'Afrique.

Considérer l'assurance agricole comme un intrant

L'assurance agricole est en fait une « assurance-crédit de campagne », elle est un intrant au sens où elle permet de maintenir et de développer la production. La considérer comme un intrant permet de réfléchir à des modes de distribution et de diffusion par l'inclusion dans les achats d'intrants. Plusieurs expériences se sont développées en ce sens. Elle permettrait aussi de donner à la microassurance agricole une mission de conseils et de recommandations pour l'emploi d'intrants adaptés à la protection des environnements et aux besoins de résilience. Améliorer les pratiques culturelles pour diminuer les risques fait partie des missions d'une couverture d'assurance, de ce fait, il est possible de maintenir ou de renforcer les objectifs environnementaux en augmentant la fiabilité de la production et sa résilience face aux transitions climatiques. C'est un point considérable parce qu'il autorise des subventions larges des primes au titre des politiques d'adaptation au climat.

Développer des politiques de gratuité et de mise en place de microassurance agricole dépend encore trop des budgets nationaux qui sont étiés. L'avantage d'une politique transnationale à l'échelle africaine permettrait l'utilisation des fonds mondiaux pour la transition climatique aux fins de développer des protections pour les producteurs africains. Mieux rembourser des variétés peu consommatrices en eau ou résistantes aux épisodes de sécheresse contribuerait immédiatement à la biodiversité, la préservation des ressources

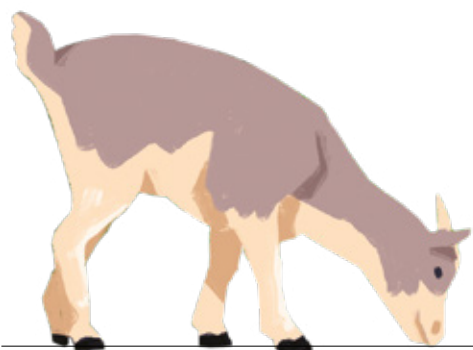
et la résilience des populations. C'est par ailleurs une solution économe puisque la mutualisation la plus large des risques permettra de réduire les coûts de protection.

Si l'assurance agricole est comprise comme un intrant parmi les autres, il devient souhaitable de la subventionner au titre de la sécurité alimentaire, tout en maintenant une part minimale de la prime payée par le producteur et des niveaux de franchise de nature à éviter ou limiter le risque moral.

Une politique africaine pour remédier à la désorganisation des marchés

Au début des années 1980, après une phase de négociations internationales notamment portées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les grands accords internationaux sur le café ou le cacao et plus généralement sur les matières premières ont été remis en cause. Il s'ensuivit une période de dérégulation qui a abouti au Nord à la consolidation de grands groupes oligopolistiques qui, par exemple, représentent, avec 5 entreprises, 80 % des achats mondiaux de café ou de cacao. Au Sud, la déréglementation s'est traduite par la fin des caisses de stabilisation des cours et la volatilité croissante des prix déterminés par des marchés financiers de cotation à terme. Toutes ces évolutions ont amené une captation des marges par les grands industriels et distributeurs au détriment des producteurs. Sur une tablette de chocolat, par exemple, les industriels et distributeurs reçoivent plus de 75 % du prix payé par le consommateur en Europe. Le producteur ne reçoit plus que 6 %, alors qu'il en recevait 16 % au début des années 1980. La même situation existe pour le producteur de café qui reçoit 4 % de la valeur de son produit vendu en Europe. Ces changements brutaux expliquent, avant les chocs démographiques, pourquoi les zones rurales d'Afrique de l'Ouest sont dans un état de pauvreté endémique.

Emblématique de cette mondialisation, l'Afrique de l'Ouest présente aujourd'hui un paysage contrasté où près de 60 % de la population est rurale, avec un secteur agricole qui représente 40 % du PIB, alors même que l'agriculture ne représente à peine 5 % des crédits à l'économie.



La technologie des indices a permis de rendre réaliste des schémas de couverture et de fortement réduire les coûts (expertise, remboursements, etc.) La microassurance peut difficilement remédier comme par miracle à tous ces désordres ; elle peine à se développer au-delà d'expérimentations réussies, mais locales. Elle peut en revanche, si elle est soutenue, aider à une meilleure coopération entre les acteurs. Les expériences récentes d'assurance agricole en Afrique de l'Ouest à partir de contrats indiciaires ont relancé l'intérêt en faveur de solutions d'assurances adaptées aux producteurs locaux. Et de fait, l'offre de contrats indiciaires ou paramétriques qui se déclenchent lorsqu'un indice prédéfini est atteint s'est considérablement diversifiée. La connaissance logistique et technique de l'offre d'assurance s'est améliorée avec des indices plus précis, et donc la réduction du risque de base. On peut aussi noter une adaptation des modèles à différentes spéculations ou cultures, un progrès dans les techniques de distribution avec l'utilisation de supports mobiles. Mais ces avancées technologiques n'ont pas suffi à généraliser le recours ou l'accès des producteurs aux produits d'assurance récolte.

L'assurance comme un intrant

Le risque principal affronté par les producteurs est l'absence de financement ou d'accès au crédit. Cette absence tragique de financement explique une agriculture de subsistance et des rendements très faibles. Il explique aussi pourquoi de nombreuses exploitations sont au bord de la ruine et pourquoi la sécurité alimentaire n'est jamais atteinte. Par rapport à ce risque principal, les autres risques deviennent des catastrophes. Une sécheresse inattendue, un retard dans les premières pluies ou un parasite auront les pires conséquences sur les conditions de vie des zones rurales et renforceront les courants d'émigration vers les villes ou les pays limitrophes.

Le risque principal du producteur est de ne pas reconstituer ses capacités d'emprunt pour acheter des intrants. En l'absence de financement bancaire du secteur, les taux pratiqués par les coopératives ou les établissements de microfinance sont très élevés et découragent le producteur de les alourdir par des primes d'assurance.

Le rôle des banques devrait être de parvenir à financer plus largement l'agriculture, et sur des financements de long terme. En pratique, il est difficile pour les banques d'agir efficacement. Les risques très élevés du secteur, la difficulté de trouver des garanties ou éventuellement d'exercer des recours explique la difficulté des établissements bancaires d'entrer dans le secteur et ce, plus particulièrement depuis que les banques sont soumises à de nouvelles exigences de rentabilité et de solvabilité.

Une coopération efficace entre acteurs serait ici de construire des lignes de financement *ad hoc* portées par un organisme financé par les banques et regroupant acteurs de la microfinance et coopératives. Cet organisme pourrait bénéficier d'une garantie publique pour son financement et verrait, par ailleurs, les risques de défaut largement couverts par des contrats d'assurance indiciaire récolte. L'importance des coopératives et des organisations de filières est évidente puisque ce sont ces dernières qui permettent aux producteurs d'avoir accès à des intrants.

Dans le cadre d'un système de financement de l'agriculture ambitieux, leur rôle serait d'aider les producteurs à finaliser des plans de financement réalistes et à long terme. En effet, aujourd'hui, les plans de financement qui émanent des coopératives sont souvent très insatisfaisants et ne sont pas construits dans la durée.

Un traité de réassurance adapté à la microassurance agricole est une urgente nécessité. Les facultatives sont chères et leurs cotations très volatiles. Les alertes climatiques sont continues et par exemple, l'annonce d'un événement comme El Niño peut augmenter les primes de réassurance d'une saison sur l'autre de 20 %. Ceci est d'autant plus difficile à comprendre que les primes moyennes sont calculées à partir de modélisation sur une vingtaine d'années. Un traité de réassurance commun à toutes les opérations de microassurance indiciaire et agréé par les principaux réassureurs de la planète serait fondamental pour réduire les coûts, lancer le marché et inciter les cédantes ou compagnies d'assurance des pays concernés à se lancer dans les activités de microassurance. Ce traité de réassurance sur une période longue de cinq ans pourrait être négocié avec le fonds de financement déjà évoqué et bénéficier aux compagnies

d'assurance qui se lanceront dans les opérations de microassurance.

Une politique agricole africaine est réaliste

L'État n'a pas toujours un rôle incitatif suffisant et à la hauteur des enjeux pour le bien-être des populations rurales. Si l'expérience de la Compagnie nationale d'assurance agricole du Sénégal (CNASS) est intéressante, beaucoup de temps a aussi été perdu à faire accepter un nouvel opérateur semi-public sur un marché jaloux de ses prérogatives et soucieux de ne pas étendre au-delà du contrôle la régulation de l'offre d'assurance. Dans d'autres pays, comme le Pérou et surtout l'Inde, il existe une taxe spéciale pour inciter les organismes financiers à développer des offres d'assurance et de microfinance. Pour échapper à cette taxe, les groupes financiers doivent consacrer une partie de leur activité aux populations vulnérables. Dans le contexte africain, il semble que la priorité pour l'État soit de parvenir à mettre en place les véhicules adaptés au financement de l'agriculture. Ces financements chercheront alors des couvertures de microassurance.

L'État a aussi une dimension politique. Face à la grande crise des producteurs, à la désorganisation des filières, mais aussi à la nécessité d'augmenter les rendements agricoles pour satisfaire une démographie galopante, l'État doit choisir son modèle. Soit de satisfaire la demande d'investisseurs internationaux pour l'achat de terres en Afrique et leur exploitation suivant des méthodes intensives, soit d'offrir un véritable avenir aux populations rurales. L'enjeu est celui de l'avenir des exploitations rurales en Afrique. Est-ce qu'elles seront la propriété d'actionnaires étrangers des fonds de pension australiens ou des investisseurs chinois ou indiens par exemple ? C'est déjà en train de se réaliser un peu partout en Afrique. Dans cette optique d'exploitations très rentables et mécanisées avec une productivité élevée et des rendements agricoles impressionnants par rapport à ce qui existe aujourd'hui, les agriculteurs sont journaliers, employés à la tâche et ne sont pas nécessairement très nombreux. Y a-t-il une place pour une agriculture plus traditionnelle et plus soucieuse du sort des communautés ? C'est une vaste question qui est surtout politique. Il est clair que la microassurance peut jouer un

rôle pour stabiliser et rentabiliser des investissements vers des modes de production plus traditionnels et inclusifs.

Enfin, il n'y a pas de besoin extraordinaire de formations des populations rurales à l'assurance. Elles comprennent les mécanismes et connaissent bien les risques qu'elles affrontent. Mais comme dans tous les domaines de la microassurance, il faut éduquer à dépasser une approche simple d'aversion au risque. Enfin, si la microassurance récolte a un sens, c'est bien celui de transformer le producteur en entrepreneur et de lui permettre de mécaniser sa pratique et d'étendre sa production sans prendre de risques exagérés. Pour que cela se réalise, il faut aussi que le secteur de l'assurance et les agences d'État se préoccupent des besoins de protection en matière de santé et de retraite des populations rurales.

Développer des offres adaptées à des contextes différents

Les technologies satellitaires et la modélisation indiciaire ont permis de réduire les coûts d'une partie de la chaîne de valeur et de montrer la faisabilité des opérations de microassurance. Mais pour se généraliser il y a aussi besoin de construire l'ensemble de la chaîne de valeur avec un réseau de distribution des traitements des paiements et des remboursements et une offre de produits adaptés à des situations très différentes : grande exploitation ou exploitation villageoise, cultures de rente ou de subsistance, couvertures contre les risques spécifiques à chaque culture.

Comme les cultures sont différentes, certaines sont fragiles par rapport au calendrier des pluies alors que d'autres sont sensibles à la conservation des stocks. Les pratiques culturales sont différentes et les modes d'organisation de la production et de la distribution des produits sont aussi différents. Dans certains cas, les coopératives sont efficaces (Sénégal) dans d'autres, les organisations de filière sont prépondérantes. Les modes de financement des crédits de campagne sont aussi différents : microcrédit épargne, production gagée.

Devant cette multiplicité, il est tentant d'imaginer qu'une IA dédiée pourrait

permettre d'optimiser les choix entre les différents modes d'organisation et les modes de couverture d'assurance. À partir de cette IA spécialisée, les réassureurs africains et internationaux pourraient développer des modules d'offres correspondant aux grands cas de figure rencontrés et mettre à la disposition des coopératives, organisations rurales, assureurs et courtiers en microfinance des solutions actuarielles, mais aussi de distribution et d'interlocutions avec les producteurs.

Là, comme ailleurs, l'assurance ne peut pas grand-chose contre les changements climatiques mais peut beaucoup pour augmenter la résilience des populations et modifier les pratiques agraires afin de réduire leurs impacts négatifs. La couverture des exploitations agricoles est une priorité pour agréger les connaissances sur les risques agricoles permettant d'anticiper et de mitiger ces risques, promouvoir des pratiques résilientes et responsables et pour servir demain de canal de distribution de couvertures sociales comme la santé et la prévoyance.

Ainsi, la microassurance a démontré qu'elle était une approche réaliste de la couverture des risques. Les multiples tentatives par des entreprises spécialisées sur le continent africain ont été des succès partiels, sans parvenir à des couvertures de masse. Ce passage à la généralisation des garanties ne pourra se faire qu'avec une meilleure coordination des opérateurs. Parmi ceux-ci, les industriels et distributeurs pourraient jouer un rôle fondamental en soutenant ces développements de manière intensive.

Enfin, pour justifier l'utilisation de fonds internationaux pour subventionner les primes, il n'est pas inutile de rappeler qu'en vingt ans, torréfacteurs et distributeurs ont obtenu 1,2 milliard d'euros supplémentaires de leurs ventes annuelles de café en France, tandis que les producteurs et les négociants n'ont perçu que 64 millions d'euros en plus, selon Max Havelaar. 🌱



Références

G. Elabed, M. Carter, "Compound-risk aversion, ambiguity and the willingness to pay for microinsurance", *Journal of Economic Behavior and Organisation*, Volume 118, Oct 2015.

Peter Hazell, Dr. Alexander Jaeger, Rebecca Hausberger, "Innovations and emerging trends in agricultural insurance for smallholder farmers – an update", GIZ, 2021.

Hongbin Cai, Yuyu Chen, Hanning Fang et Li-An Zou, "The Effect of Microinsurance on Economic Activities: Evidence from a Randomized Field Experiment", *Review of Economics and Statistics*, Volume 97, May 2015.

Shawn Cole, "Overcoming Barriers to Microinsurance Adoption: Evidence from the Field", *The Geneva Papers on Risk and Insurance*, Octobre 2015.

Maireva, C. (2023), "The Perception of Smallholder Farmers Toward Micro-Insurance as a Risk Coping Strategy in Zimbabwe, *Agricultural Socio-Economics Journal*, 23(1), 77-87.

Matul, M., McCord, M., Phily, C., Harms, J., "The Landscape of Microinsurance in Africa", International Labour Organization, 2010.

Jean-Philippe Platteau, Ombeline de Bock, Wouter Gelade, "The Demand for Microinsurance: A Literature", *Review World Development*, 2017.



La négociation collective paritaire, essentielle pour la gestion de la protection sociale



**JULIEN
BRAMI**

Directeur général,
Groupe Agrica



**ÉRIC
GÉRARD**

Directeur général délégué,
Groupe Agrica

Enjeu économique et sociétal majeur, le devenir de la retraite anime et cristallise les débats budgétaires jusqu'à entretenir l'instabilité politique que subit la France depuis plusieurs mois. Au-delà des dogmes politiques, nos régimes intergénérationnels basés sur la répartition montrent aujourd'hui leurs limites face aux évolutions démographiques, suscitant interrogations sur leur viabilités financières et sur leur équité. Si, du point de vue de certains, la situation milite sûrement pour la constitution d'un nouvel étage du dispositif reposant sur la capitalisation, l'absence de législation directive en la matière renvoie sa mise en œuvre à la décision individuelle. C'est dans cet environnement complexe que les décisions prises paritairement dans le monde agricole illustrent autant l'intérêt du collectif que le sens des responsabilités et de l'engagement pour les générations futures.

Un ratio actifs/retraités qui fragilise la pérennité du système

La retraite en France repose sur un dispositif de solidarité entre générations, les actifs cotisants pour les retraités, géré par répartition et dont la viabilité financière est préservée en faisant varier ses principaux paramètres que sont l'âge de départ à la retraite, la durée de cotisation minimum, le taux de cotisation ou encore l'indexation des pensions. Le vieillissement de la population, lié à l'augmentation de l'espérance de vie, qui s'est fortement accéléré depuis les années 1990, et une diminution progressive du taux de fécondité conduisent à observer un ratio actifs/retraités qui est passé de 5 pour 1 dans les années 1970, à 2,5 pour 1 dans les années 2000 pour s'établir à 1,77 pour 1 en 2022¹, limitant considérablement les effets de son principe de solidarité intergénérationnelle. Pour les mêmes raisons, la durée moyenne de service de la pension de retraite est passée de dix ans dans les années 1970, à dix-huit ans dans les années 2000, pour atterrir à vingt-trois ans en 2020.

Face à ce lent délitement, et confrontés à l'explosivité du sujet, les gouvernements successifs n'ont produit de réponse qu'au travers de modifications paramétriques – hausse de la durée de cotisation et passage aux vingt-cinq meilleures années en 1993, mécanisme de surcote/décote en 2003, retraite à 62 ans en 2010, durée de cotisation de quarante-trois ans en 2014, retraite à 64 ans en 2023 – dont aucune n'a endigué la diminution régulière du taux de remplacement-pourcentage du dernier salaire d'activité représenté par la pension de retraite, ni assuré la pérennité du système.

L'institution d'un étage supplémentaire, venant compléter le socle de la Sécurité sociale fondé en 1945 et la retraite complémentaire rendue obligatoire en 1973, s'impose comme une évidence que plusieurs textes ont tenté de promouvoir. La loi Fillon de 2003 crée le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), tandis que la loi PACTE de 2019 institue le Plan d'épargne retraite (PER), dispositifs à l'encadrement fiscal favorable incitant à la

constitution d'une épargne individuelle destinée à compléter les revenus, sous forme de rente, à la retraite. Si on ne peut réfuter un certain succès commercial de ces nouveaux produits, leur caractère facultatif en limite la portée aux personnes disposant d'une capacité d'épargne et d'un minimum de connaissance financière, n'apportant en cela qu'une réponse très limitée à l'objectif de troisième pilier de la retraite.

C'est dans ce paysage complexe que les décisions prises par les partenaires sociaux du monde agricole traduisent autant la parfaite conscience des limites du système actuel que l'engagement pour les générations futures. Cette dynamique de décision, de prise de responsabilité, est ancienne mais reste toujours active et créatrice.

L'exemple du rôle des partenaires sociaux dans le secteur primaire

Ainsi, ces tenants de la responsabilité des évolutions du cadre du travail – salaire, formation, protection sociale – des populations du secteur primaire de notre économie dont chacun appréhende la faiblesse des revenus en regard de la charge d'activité, les représentants des employeurs et ceux des salariés signent en 2020, dans un avenant à la convention collective nationale, l'instauration d'un régime de retraite supplémentaire pour tout salarié non cadre en CDI bénéficiant de plus d'un an d'ancienneté. Fixée à 1% de la rémunération, la cotisation est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2021 pour toutes les entreprises du secteur.

Dans la continuité, les partenaires sociaux des Entrepreneurs des Territoires (EDT) signent un accord similaire en octobre 2020, pour un dispositif identique qui entrera lui aussi en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Enfin, largement motivés par ces initiatives inédites, les partenaires sociaux du paysage modifient leur convention collective nationale en août 2022 pour instaurer au profit de leurs ouvriers et employés ce même régime de retraite supplémentaire à caractère obligatoire.

**À ce jour,
ce sont ainsi
près de 80 000
entreprises
du secteur
agricole
et quelque
280 000 salariés
qui disposent
d'un troisième
étage de
retraite par
capitalisation
obligatoire.**

À ce jour, ce sont ainsi près de 80 000 entreprises du secteur agricole et quelque 280 000 salariés qui disposent d'un troisième étage de retraite par capitalisation obligatoire, rejoignant en cela les 300 000 salariés cadres et non cadres des organismes professionnels agricoles cotisants depuis 1998 à un régime de retraite supplémentaire ou encore les 30 000 cadres du secteur, déjà équipé de ce dispositif depuis sa mise en place dans leur convention collective en 1952.

Un texte emblématique de la détermination des partenaires sociaux à construire, entretenir, et adapter les dispositifs de protection sociale des cadres de la production agricole et dont les évolutions, fruits de la négociation paritaire, illustrent l'engagement collectif.

Une négociation collective paritaire responsable...

Observant sans y être associés la création de la convention collective des cadres du régime général en 1947 ainsi que celle de l'AGIRC, instituant la retraite complémentaire par points pour ses ressortissants, les partenaires sociaux agricoles – FNSEA et SNCEA (Syndicat

national des cadres d'entreprises agricoles) en particulier –, rédigent et signent la convention collective des cadres de la production agricole en 1952. Balayant l'ensemble des sujets liés aux conditions de travail, à la rémunération, à la formation ou à la protection sociale à des fins de représenter, défendre et promouvoir les cadres d'un secteur en pleine modernisation portée par les mutations techniques, ce texte fondateur instaure un régime de retraite complémentaire en points. Librement inspirée de l'AGIRC, sa gestion, savant mélange de capitalisation, de répartition et de solidarité, est confiée à la CPCEA (Caisse de prévoyance des cadres des exploitations agricoles), institution paritaire créée à cet effet par les mêmes partenaires sociaux.

Quand, en 1975, il est décidé d'harmoniser la retraite des cadres en France et d'intégrer en conséquence les cadres de l'agriculture à l'AGIRC, les partenaires sociaux agricoles décident de préserver le régime créé en 1952 ainsi que la structure de gestion qu'ils ont fondée et gérée, faisant ainsi bénéficier leurs salariés du premier régime de retraite supplémentaire collectif et obligatoire. Une décision remarquable d'anticipation dans un contexte vierge de problématique d'attractivité des compétences ou de pérennité des régimes de retraite. D'autant qu'en cinquante années d'existence, ce dispositif supplémentaire a vu ses taux de cotisations évoluer à la hausse, lui octroyant un poids grandissant dans la retraite des cadres agricoles, tout en préservant un équilibre technique et une gestion désormais soumis aux contraintes réglementaires de Solvabilité II.

Ce résultat unique et inédit met en exergue la valeur que porte encore aujourd'hui la négociation collective paritaire. Elle est capable de prendre la responsabilité de décisions contraignantes à court terme pour les employeurs et les salariés, en assumant que les bénéfices ne seront sensibles que pour les générations futures, celles dont les cotisations auront été suffisantes pour générer une rente complétant les prestations des régimes obligatoires. Gageons d'ailleurs que dans un souci d'efficacité, ces mêmes partenaires sociaux sauront, au gré de leurs négociations, relever le taux de cotisation pour faire porter sur cette nouvelle strate une part conséquente du revenu de remplacement des futurs retraités.

Sans imaginer une quelconque inspiration de la première tentative du début du ^{xx}^e siècle (loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910), force est de reconnaître la capacité des partenaires sociaux de ce secteur, en l'absence de disposition légale, de jouer pleinement ce rôle de représentation pour adresser les questions de protection sociale et leur apporter, dans la concertation, les solutions les plus adaptées afin d'en assurer la longévité et la performance.

C'est bien cette capacité, cette faculté formidable, qui permet aujourd'hui au secteur agricole dans son ensemble, d'avoir ses salariés, cadres et non cadres, couverts en santé (avant l'ani), arrêt de travail, décès et retraite supplémentaire.

Une faculté qui renvoie aux modalités de fonctionnement des branches professionnelles et au rôle central des organisations patronales et

syndicales dans les évolutions des conventions collectives et de tous les dispositifs rattachés. Un ancrage paritaire dont les outils – CPPNI ou autres CPS – structurent et servent un dialogue social à vocation nationale, prompt à s'adapter à toute évolution de contexte économique ou social.

qui s'appuie sur des dispositifs structurants...

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) rassemble les représentants des organisations syndicales de salariés et les organisations patronales de la branche. Instaurée dans le cadre de la refonte du code du travail en 2017, en substitution aux commissions hétérogènes qui préexistaient, elle concentre la négociation des textes de la convention collective de référence dans tous ses domaines : salaires, conditions de travail, formation, etc. Au-delà d'être sollicitée pour avis dans le cadre d'évolutions législatives, de veiller à la conformité des accords avec les textes législatifs et réglementaires, elle valide surtout les accords collectifs qui régiront le fonctionnement des entreprises de la branche et s'assure de leur bonne application. Des travaux qui s'appuient sur les expertises développées par les membres de la commission ou celles sollicitées en complément.

Dans l'univers des branches agricoles, et pour chaque accord de protection sociale, santé, prévoyance ou retraite en vigueur, le pilotage est renforcé par l'animation de commissions paritaires de suivi (CPS), dont les travaux alimenteront ou enrichiront les décisions prises en CPPNI. Ces commissions, le plus



Dans l'univers des branches agricoles, et pour chaque accord de protection sociale, santé, prévoyance ou retraite en vigueur, le pilotage est renforcé par l'animation de commissions paritaires de suivi (CPS), dont les travaux alimenteront ou enrichiront les décisions prises en CPPNI.

fréquemment semestrielles, voire trimestrielles pour les accords complexes, rassemblent celles et ceux qui, au sein des représentants employeurs ou salariés et servis par leurs formations ou leur expérience, présentent les compétences les plus abouties sur le domaine concerné. Un aréopage assisté et accompagné

par les techniciens et spécialistes des organismes chargés de l'assurance et de la gestion des dispositifs, pour alimenter les partenaires des réponses aux questions posées, ou apporter tout élément de nature actuarielle ou financière pouvant éclairer les réflexions des partenaires sociaux. Cette configuration fait de ces rencontres de véritables comités techniques, mêlant analyses techniques, revue d'indicateurs, études démographiques, projections financières, l'ensemble devant permettre la prise de décision la plus pertinente et la plus adaptée au contexte.

Les accords de 2008 de la production, qui ont abouti à la mise en place de régimes complémentaires prévoyance et frais de santé pour l'ensemble des salariés agricoles, huit ans avant la loi instituant la généralisation de la complémentaire santé aux salariés du privé, illustrent parfaitement un fonctionnement qui affiche une belle robustesse. Des dispositifs en l'occurrence pilotés en commission paritaire de suivi par ces mêmes partenaires sociaux qui, en fonction des résultats, et dans un souci d'en préserver la pérennité, font évoluer les garanties ou en révisent les tarifs parfois au risque de susciter l'incompréhension des employeurs et des salariés. Car, pour l'exemple, assumer, au nom de l'intérêt collectif, que les charges liées autant à la dérive de la consommation médicale, au désengagement du régime obligatoire ou encore à l'augmentation des taxes doivent se traduire par des augmentations substantielles de cotisations par nature fortement critiquées par les employeurs et les salariés, constitue le parfait exemple de la responsabilité dont font preuve les partenaires sociaux.

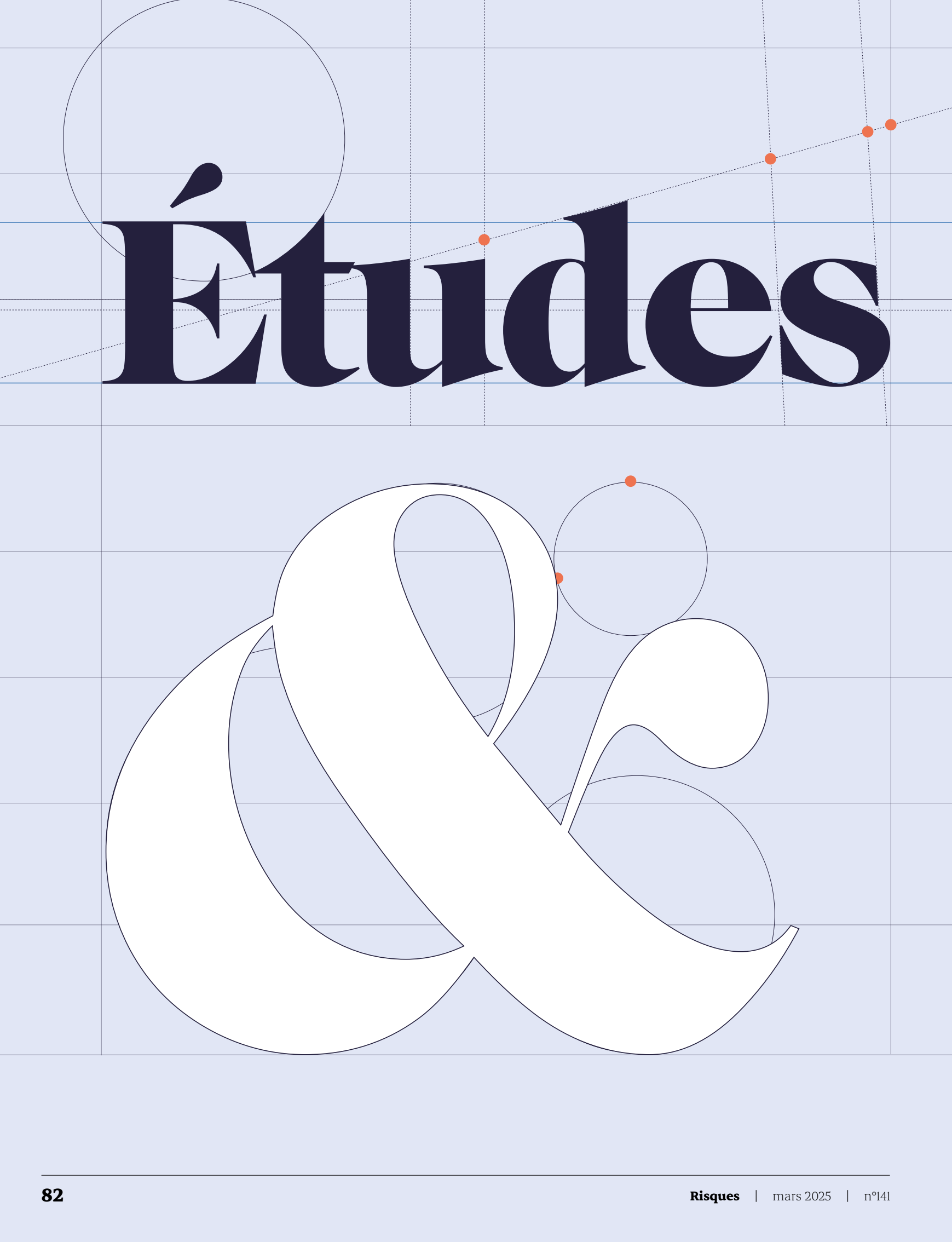


Notes

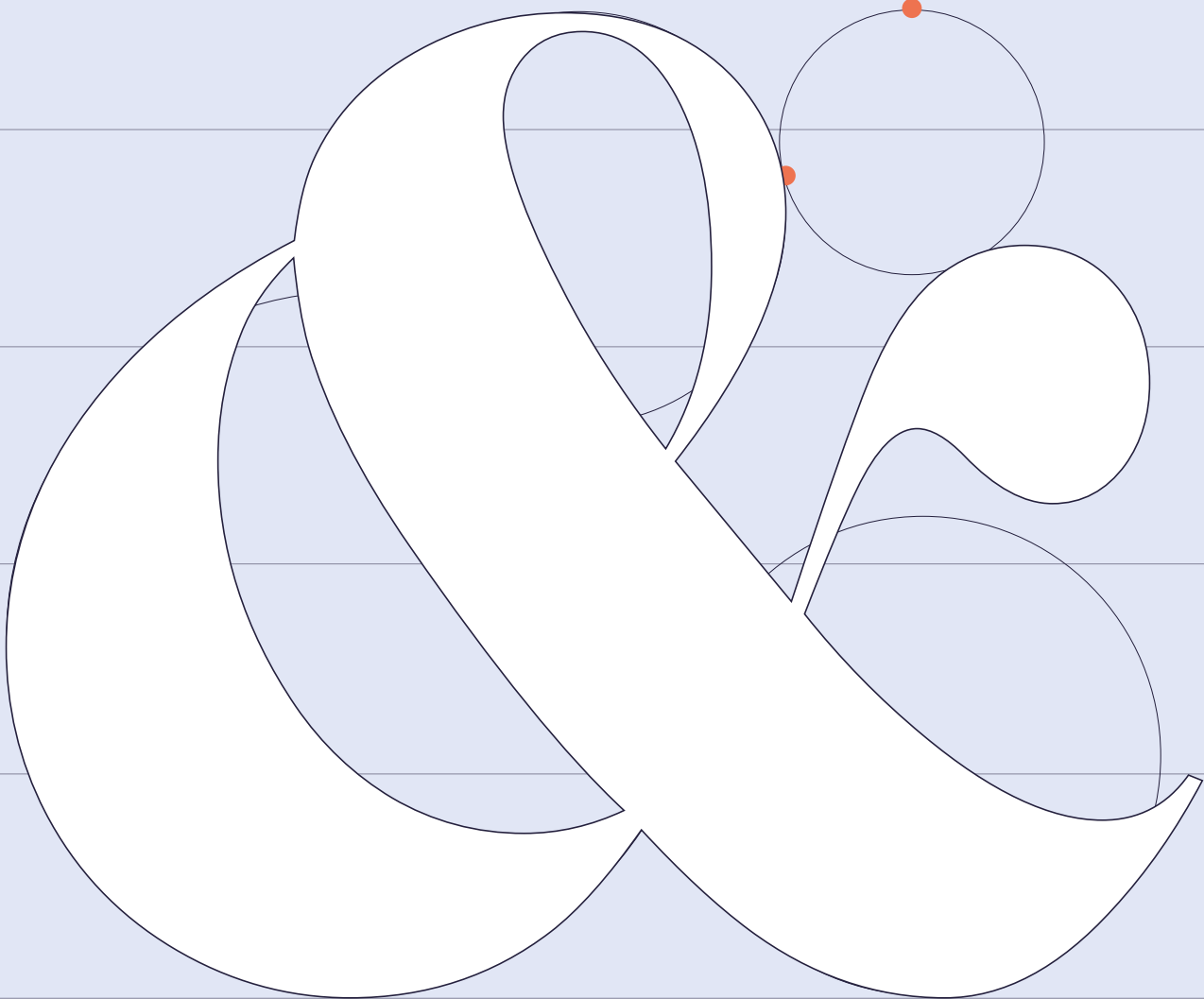
¹ Selon les données annuelles cotisants, retraités et rapport démographique tous régimes de 2004 à 2022, INSEE.

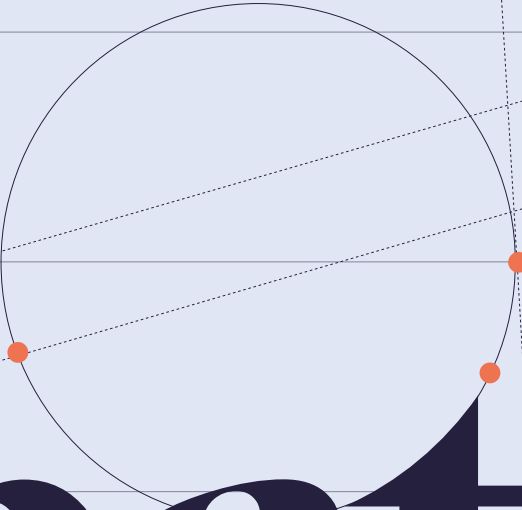
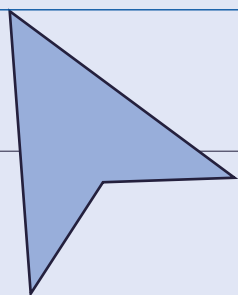
Un engagement quasi vital pour ce secteur, dont la contribution aux enjeux d'alimentation des populations est essentielle, mais dont la cote d'amour varie régulièrement, et pour lequel l'ensemble des dispositifs de protection sociale créés et gérés, de la prévoyance à la retraite supplémentaire en passant par la complémentaire santé, participent également d'une attractivité indispensable des talents et compétences qui bâtiront le monde agricole de demain.

Si le sujet de la création d'un éventuel dispositif de retraite par capitalisation divise encore aujourd'hui les positions patronales et syndicales sur le thème du coût du travail ou celui de l'équité, l'anticipation, la responsabilité, l'engagement dont ont fait preuve les acteurs du secteur agricole prouve, s'il en était besoin, que la problématique de la retraite ne pourra trouver de réponse tangible et durable que dans des dispositifs rendus obligatoires. Un postulat qui nourrit la conviction que les partenaires sociaux, impliqués dans gestion de la protection sociale depuis quatre-vingts ans, détiennent sans doute dans leur capacité à explorer toutes les hypothèses et projections, à gérer dans la durée des régimes soumis à de profondes mutations, à s'appuyer sur toutes les compétences des institutions paritaires et dans leur recherche du consensus, une partie de la solution. ➤



études





débats

L'assurance agricole : une vieille histoire



**PIERRE
MARTIN**
Historien

« Crises Labrousse ». Ernest Labrousse, le grand historien économiste spécialiste des crises agricoles, auxquelles il a attaché son nom depuis la publication de sa thèse en 1944, a reconstitué les structures économiques des campagnes françaises de l'Ancien Régime. Il en a dégagé un modèle de crise économique à base agricole dont les accidents climatiques sont le déclencheur. Dès avant 1789, était-il déjà question d'assurance ? Nous allons essayer de défricher quelques pratiques assurantielles agricoles qui en réalité relèvent encore largement de *terra incognita* sur le plan de la connaissance scientifique.

Autoassurance et risque agricole

On a peine à imaginer combien la France d'avant 1789 était massivement agricole, quand bien même il s'agissait du pays le plus peuplé d'Europe, avec près de 26 millions d'habitants. L'urbanisation était alors peu développée. Paris, la plus grosse ville du royaume, qui rassemblait peut-être 500 000 habitants, a même pu être qualifiée d'« agroville ». Les Parisiens y entretenaient des potagers, poules et cochons pouvaient déambuler en pleine ville, il est vrai dépourvu d'égouts; on payait quelqu'un pour passer sur une planche d'un côté à l'autre des rues jonchées d'immondices. Toutes les autres villes dépassaient rarement les 50 000 habitants. Bref, l'immense majorité des Français vivait à la campagne et de la campagne. Ce n'est donc pas un hasard si les premiers économistes physiocrates comme François Quesnay posent la terre comme fondement de la richesse des nations: «La nation est réduite à trois classes de citoyens: la classe productive, la classe des propriétaires et la classe stérile. La classe productive est celle qui fait renaître par la culture du territoire les richesses annuelles de la nation.¹» L'historien français Ernest Labrousse a très patiemment reconstitué des séries de prix agricoles pour connaître l'état économique réel du royaume². Selon son ancienne élève l'historienne Michelle Perrot, il posait comme postulat: «Tant qu'on n'a pas mesuré, on n'a rien dit.» Ses travaux initient donc une première grande école de méthode quantitativiste en histoire économique. Ernest Labrousse démontre scientifiquement ce que Robert Thomas

Malthus avait pressenti dans l'Angleterre contemporaine de la fin du XVIII^e siècle. Pour l'économiste classique anglais, il y a contradiction entre les rendements arithmétiques de la terre (1, 2, 3, 4, 5...) et la croissance géométrique de la population (2, 4, 8, 16, 32...)³.

Labrousse confirme le très fragile équilibre entre ressources de la terre et besoins nourriciers de la population. Il suffit d'un accident climatique pour déclencher la crise. C'est que les rendements de la terre sont faibles, et limités par l'absence d'engrais animaux. Or, un tiers environ de la surface agricole cultivable doit être laissé en jachère pour ne pas que les sols, massivement plantés de céréales, ne s'épuisent. En France, l'été 1788 a ainsi été particulièrement orageux, détruisant des récoltes de blé sur pied: la récolte 1788 de céréales a été très faible. Les Français vivent donc sur un stock de céréales réduit, dont il faut soustraire les semences pour les emblavures du printemps. La fin du printemps coïncide avec l'épuisement des stocks, en attendant la nouvelle moisson. Cette césure correspond donc à la pénurie, qui amène une envolée brutale des prix qui ne fait que révéler la faiblesse des rendements. «Les économies ont les crises de leurs structures», conclut Labrousse. Le printemps 1789, chargé sur le plan politique, se fait donc sur fond de crise frumentaire qui s'accompagne de troubles sociaux. Persuadés que les boulangers cachent la farine, nos ancêtres affamés pillent des boulangeries désespérément vides.

L'historien Philippe Chalmin, qui a consacré sa thèse aux assurances mutuelles agricoles, montre que le premier risque couvert est celui des troupeaux via la Mutualité-Bétail en 1880 : c'est l'origine de Groupama.

On ne peut exclure des comportements spéculatifs de fermiers qui escomptaient vendre encore plus cher leurs derniers sacs de farine, mais l'essentiel n'est pas là.

Question protection des récoltes, l'autoassurance prévalait. Les agriculteurs essayaient d'améliorer les rendements, de moissonner une fois le blé bien mûr, de le rentrer rapidement dans les granges et d'accumuler le maximum de stocks. N'imaginons pas de machines, d'engrais, de semences sélectionnées avant le XX^e siècle, et même les années 1950. L'agriculture la plus performante du début du XIX^e siècle est alors anglaise. Les «gentlemen farmers» s'intéressent à leur revenu agricole et acclimatent les méthodes hollandaises modernes, comme le très représentatif Lord Townshend. L'Angleterre abandonne lentement la jachère. La solution consiste à utiliser le tiers des terres non plantées de

céréales pour de la luzerne, du sainfoin, ce qui donne de la nourriture au bétail qui s'accroît, et les engrais avec. Évolution plus que révolution. L'historien Emmanuel Le Roy Ladurie considère ainsi qu'à la fin du XIX^e siècle, «les campagnes françaises devaient ressembler à un beau jardin, magnifiquement entretenu, mais relativement peu productif.»

Quant à la France, elle n'est avant 1914 qu'«un pays semi-industrialisé, ou, si l'on préfère, semi-rural» selon le mot bienvenu de l'économiste Jean-Charles Asselain. On comprend donc l'enjeu qu'il y avait à protéger les précieuses récoltes. Or dès le XIX^e siècle, l'État a mis en place un fonds d'indemnisation public pour couvrir

notamment des sinistres agricoles: «Ce crédit, connu sous le titre de Secours spéciaux pour événements malheureux, est commun à tous les départements de France et destiné à venir en aide aux habitants nécessiteux et non assurés, victimes de pertes résultant d'incendies, épizooties, orages, grêle, gelée, accidents divers, inondations, blessures ou morts accidentelles.⁴» Mais ce sont bien les assureurs qui proposent des contrats d'assurance agricole. L'idée a été conceptualisée peu avant la Révolution par Condorcet⁵ en 1785. Condorcet y expose l'idée que les primes comportent une prime de risque en raison décroissante du volume souscrit et qu'«à mesure que ces assurances feroient des progrès, on verroit leurs primes baisser au point de n'être, pour ainsi dire, que le pair des risques. Si ce contrat est possible, il promet des avantages inappréciables. L'habitant de la

campagne n'aura plus la crainte de perdre en un jour le fruit de souvent bien des années de travaux. Le propriétaire, malgré la pauvreté de ses fermiers, sera certain du paiement de ses fermages. L'État le sera également de la recette de ses impositions.»

Assurance récoltes et bétail

Qu'entend-on au juste par « assurances agricoles » ? Il s'agit avant tout de produits spécifiques liés à l'agriculture : assurances grêle, assurance bétail. On peut marginalement y adjoindre des produits d'assurance adaptés aux agriculteurs, comme l'assurance accidents du travail agricole. L'assurance grêle connaît un essor à la Restauration à l'image de la branche assurance incendie, ancêtre de l'assurance IARD. A priori, Louis XVIII semble plus « libéral » pour cette branche. L'État concède en effet aux mutuelles grêle d'exercer sur une dizaine de départements quand il cantonne les mutuelles incendie à un ou deux départements. La limite de la mutualisation des risques apparaît aujourd'hui comme un obstacle majeur de fonctionnement. L'État privilégie alors la surveillance à la solvabilité des sociétés. La Cérès naît en 1822 : elle opère sur quatorze départements du Bassin parisien. La société de Toulouse (1826) et l'Étoile (1834) couvrent seize départements chacune.

L'assurance grêle apparaît comme un marché techniquement très délicat. Nous avons en effet pu bâtir une base de métadonnées à partir de l'analyse systématique des bilans de la Cérès (1822-2000) et d'une compagnie sécessionniste, La Garantie agricole (1845-1945)⁶. La grêle est à la fois

capricieuse, dévastatrice quand elle tombe, et décourageante pour les assureurs. C'est un cas d'école d'économie de l'assurance. C'est le type même du « risque de pointe » qui suscite une aversion au risque maximale (car le risque peut être ruineux) mais nécessite une bonne connaissance du risque pour l'assureur à cause des effets induits par l'assurance. De fait, le prix moyen reconstitué de la prime de la Cérès est au XIX^e siècle de 0,9 %, vingt fois plus qu'en assurance incendie à la même époque. Pire : de 1824 à 1882, la Cérès présente des pertes structurelles qui pèsent en moyenne 5 % du montant annuel des primes, obligeant la société à des rappels constants de cotisations. Du coup, les « bons » risques fuient, et ne restent que les « mauvais » : il y a antisélection.

À la marge, on constate des comportements opportunistes des assurés qui essayent de récupérer la prime versée au moindre sinistre : les directeurs sont las de devoir faire face à « la lèpre des réclamations insignifiantes ». Les assureurs, qui n'avaient ni les statistiques ni les outils conceptuels des économistes contemporains, se révèlent des praticiens du risque qui tâtonnent avec lucidité : franchises, sélection, dilatation de la mutualisation des risques, augmentation et segmentation des tarifs... Sans succès en assurance grêle : sur les 3 000 adhérents de la Garantie agricole de 1890, il n'en reste que 350 en 1944, ce qui impose la fusion avec la Cérès. En grêle les mêmes causes produisent les mêmes effets jusqu'au XXI^e siècle.

L'historien Philippe Chalmin, qui a consacré sa thèse aux assurances

Dans la France de 2025, les agriculteurs sont devenus une clientèle dérisoire, qui va passer sous la barre des 1% des actifs.

mutuelles agricoles⁷, montre que le premier risque couvert est celui des troupeaux via la Mutualité-Bétail en 1880 : c'est l'origine de Groupama. L'auteur nous montre que l'essor de l'assurance agricole a partie liée avec l'État, qui accepte de soutenir les caisses locales voire les agriculteurs qui souscrivaient des assurances accidents. L'État subordonne aides et secours publics aux victimes des calamités agricoles et de la grêle à l'obligation d'assurance. La loi du 4 juillet 1900 accorde une exemption fiscale aux mutuelles agricoles. En 1922, l'État octroie un quasi monopole aux mutuelles pour les assurances accidents du travail. C'est un marché qui a été concédé aux assureurs par la loi de 1898. Or les assurances accidents du travail agricoles ont longtemps fait l'objet d'un segment de marché traité à part par l'État. En 1947, l'assurance accidents du travail, élargie aux maladies professionnelles, devient la quatrième branche de la Sécurité sociale, sauf l'accident du travail agricole qui ne se fonde dans la Sécurité Sociale qu'en 2002.

Relevons que la branche accidents du travail était un risque apprécié des assureurs pour les années 1920-1950 qui correspondaient à une conjoncture généralement inflationniste : les primes étaient indexées de facto puisqu'elles étaient calculées sur une déclaration de salaires de l'employeur. Relevons aussi la prégnance de sociétés mutuelles d'assurance très implantées en milieu rural, dirigées par des (gros) agriculteurs, comme La Beauce incendie (1874) et Les Travailleurs français accidents (1882) basée à Chartres⁸. Car la France demeure très longtemps rurale : ce n'est qu'en 1954 que le nombre d'actifs industriels dépasse pour la première fois le nombre d'actifs agricoles ! Des sociétés modestes qui couvrent les agriculteurs avec sérieux. Au plus noir de la crise de 1929, en 1935, les autorités de contrôle écrivent ainsi à propos des bilans des Travailleurs Français : « La position financière des Travailleurs français [...] exceptionnellement forte et ses réserves libres [...] lui permettent de constituer son cautionnement sans emprunt. »

Dans la France de 2025, les agriculteurs sont devenus une clientèle dérisoire, qui va passer sous la barre des 1 % des actifs. Groupama ou le Crédit agricole, très présentes en milieu rural, continuent d'avoir des portefeuilles d'agriculteurs, mais le marché agricole a fondu. La demande sociale peut marginalement susciter une garantie *ad hoc*. Aux États-Unis, il y a une vingtaine d'années, AXA a été sollicitée pour une assurance précipitations : les actuaires ont calculé des moyennes pluviométriques à l'hectare pour répondre à leurs

clients. L'assurance bétail apparaît avec le recul comme une forme de « proto assurance » qui permet aux sociétés ancêtres de Groupama d'acclimater l'assurance en milieu rural. L'assurance grêle des récoltes est une mauvaise affaire : la sinistralité moyenne de la Cérès ressort à 80 % des primes sur deux siècles ! L'assurance accidents du travail agricole a étendu le premier État-providence au monde agricole, alors dominant en France, et a participé à établir une « société assurantielle » selon le mot de François Ewald⁹. La loi CatNat du 13 juillet 1982 prévoit de combler les impasses de marché et de couvrir les risques de « catastrophes naturelles » selon le principe de la solidarité nationale. La loi de 1982 n'a pas été votée avec pour objectif d'indemniser les agriculteurs mais pour sortir les secours spéciaux du budget de l'État : cela montre clairement que la nation ne se préoccupe plus de ses agriculteurs, même quand elle s'intéresse aux campagnes. Quant aux dérèglements climatiques visibles et (im)prévisibles d'aujourd'hui et de demain, ils (re)posent la vieille question d'une couverture des risques agricoles. 



Notes

¹ François QUESNAY, *Analyse de la formule arithmétique du tableau économique de la distribution des dépenses annuelles d'une nation agricole*, (1766), Calmann-Lévy, 1969, incipit, pp. 45-46.

² Ernest LABROUSSE, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, PUF, 1944.

³ Robert Thomas MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, 1798.

⁴ Maurice BLOCK, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, 1862, article « Sinistres » (secours spéciaux)

⁵ « Lettre de Bordeaux » dont CONDORCET serait l'auteur apocryphe :

il s'agit d'une lettre dans le journal de Paris (31 mai 1785), elle est reprise dans CONDORCET, *Arithmétique politique : Textes rares ou inédits* (1767-1789). Édition critique commentée par Bernard Bru et Pierre Crépel, INED-PUF, 1994.

⁶ Pierre MARTIN, *Deux siècles d'assurance mutuelle. Le groupe Azur*, CTHS, 2009.

⁷ Philippe CHALMIN, *Les assurances mutuelles agricoles : de la cotise au groupe*, Economica, 1987.

⁸ Pierre MARTIN, *Deux siècles d'assurance mutuelle. Le groupe Azur*, CTHS, 2009.

⁹ François EWALD, *L'État providence*, 1986.

Comment escompter le futur?

Cet article présente l'historique de l'utilisation des calculs d'actualisation dans les modèles d'aide à la décision publique. Plébiscités, un temps, par les économistes, ces modèles sont-ils vraiment adaptés, notamment au domaine de l'économie climatique qui doit se projeter à cent cinquante ou mille ans? Explications et pistes de réflexion sur cette théorie de l'actualisation.



**ARTHUR
CHARPENTIER**

Professeur, Université
du Québec à Montréal (UQAM)



**BÉATRICE
CHERRIER**

Directrice de recherche,
CNRS-ENSAE / CREST

Les premiers cours d'assurance et de mathématiques financières parlent de l'actualisation et de la valeur du temps, pour reprendre l'expression de Christian Gollier, car les assureurs ont besoin de tenir compte de cet aspect temporel dans les calculs de rentes, à moyen terme. Mais ces calculs d'actualisation, utilisés depuis des siècles pour rendre compte de décisions individuelles (d'assurés, d'investisseurs, d'entreprises) ont-ils encore du sens quand ils sont utilisés pour éclairer ces choix de politiques publiques dont les conséquences se font sentir sur le long terme,

comme les politiques climatiques? Kenneth Arrow, lorsqu'il rejoint l'équipe du GIEC en 1993, s'en était déjà ouvert au coordinateur de certains chapitres: l'escompte en économie du climat est aussi nécessaire que controversée: «Votre plan est très complet, à une exception près. Une discussion sur les taux d'actualisation s'impose. Dans une large mesure, les politiques proposées impliquent des coûts actuels (réduction de la consommation de carbone) pour éviter des désutilités et des coûts futurs. Il est évident que l'arbitrage entre le présent et l'avenir est crucial,

même s'il est controversé», écrivait-il (Cherrier et Duarte 2024). L'histoire de ce transfert d'un outil mathématique individuel à une dimension collective depuis les années 1930, que nous résumons ici, est riche d'enseignements.

Mathématique du comportement individuel: petite histoire de l'escompte exponentiel

Pour rappel, la théorie de l'actualisation (on pourra aussi parler d'escompte, traduction plus littérale du terme anglais «discount»)

découle d'une hypothèse assez simple: le taux de variation de la valeur d'un bien doit être proportionnel à la valeur actuelle, autrement dit, $y' = r \cdot y$. Cette équation différentielle a une solution assez simple, de la forme $y(t) = y(0) \exp(rt)$. En fait, c'est la définition même de la fonction exponentielle: la seule fonction qui soit proportionnelle à sa dérivée. C'est le «problème de Cauchy», proposé par Augustin Louis, baron Cauchy, né en 1789. Cette solution présente l'avantage d'offrir une forme de cohérence temporelle, puisque $y(s+t) = y(s) \exp(rt) y(t) \exp(rs)$. Cette formulation en

« temps continu » est simplement exprimée en « temps discret » comme suit : $[y(t+1)-y(t)]r \cdot y(t)$ ou $y(t+1)(1+r) \cdot y(t)$ qui va se généraliser en $y(t+h)(1+r)^h \cdot y(t)$, la fameuse formule de l'escompte donnant la valeur aujourd'hui d'un montant dans h années. Proposer d'autres approches pour escompter l'avenir, comme avait pu le proposer Richard Thaler, c'est aboutir à des incohérences temporelles. De nombreuses expériences en économie et en neurosciences (avec McClure et al. (2004)) montrent que les prises de décisions relatives à des gains ou des pertes futurs semblent mieux expliquées par une actualisation hyperbolique qu'exponentielle.

Si le formalisme mathématique (en temps continu) de l'actualisation remonte à la Révolution française, les calculs d'actualisation datent au moins de l'Italie médiévale, avec les travaux du mathématicien Léonard de Pise (dit « Fibonacci ») dans son *Liber abaci*, comme le rappelait Charpentier (2016), au tournant du XIII^e siècle. Pour William N. Goetzmann, le problème posé dans le *Liber abaci* « est le plus ancien cas connu dans lequel la valeur actualisée de deux flux de trésorerie est comparée. Malgré mes recherches dans les ouvrages mathématiques les plus anciens, je n'ai trouvé aucun précédent dans l'histoire des mathématiques. La méthode de la "valeur actuelle nette" est l'outil le plus important de la finance moderne. » Par la suite, on va retrouver cette formule d'actualisation des flux futurs, $y(t) y(t+h)/(1+r)^h$ dans des écrits d'ecclésiastiques de la fin du XVI^e siècle, puis chez les marchands du XVII^e siècle comme l'a montré William Deringer; elle a ensuite été omniprésente dans les pratiques commerciales du XX^e siècle (Doganova 2024).

Formellement, Irving Fisher formalisera cette approche en soulignant que le taux d'intérêt est le lien entre la valeur du capital et la valeur du revenu. Comme il l'écrit, c'est l'opérateur qui permet de « capitaliser le revenu » (« *capitalize income* »), c'est-à-dire de dériver la valeur du capital de la valeur du revenu qu'il rapporte. Pour reprendre un de ses exemples, si on détient un droit de propriété en vertu duquel on recevra, au bout d'un an, la somme de 104 dollars, la valeur actuelle de ce droit, si le taux d'intérêt est de 4%, sera de 100 dollars. Si la propriété est le droit à 1 dollar dans un an, sa valeur actuelle est « *evidently* » de 1/104 ou 96,2 dollars.

Mais le prix de la cohérence temporelle est de perdre en intuition. En 2001, Martin Weitzman a fait l'observation suivante : supposons que vous consultiez deux experts sur le taux d'intérêt à choisir, et qu'ils émettent deux opinions différentes, à savoir r_1 et r_2 , avec $r_1 < r_2$. Quelle valeur doit-on retenir ? Il pourrait sembler raisonnable de choisir la valeur moyenne, à savoir $r = (r_1 + r_2)/2$. Mais comme le souligne Weitzman, c'est faux. Le taux doit vérifier : $r(t) = \frac{1}{t} \log(\frac{1}{2} \exp[r_1 t] + \frac{1}{2} \exp[r_2 t])$ (qui n'est pas constant). Si à court terme, l'approximation $r = (r_1 + r_2)/2$ est pertinente, à long terme, on devrait avoir $r = r_1 < r_2$ (autrement dit, c'est le taux le plus faible qui doit l'emporter). Cette règle contre-intuitive est cruciale quand on est en situation d'incertitude face à un avenir à long terme.

Mais Weitzman écrit en fait dans un contexte totalement différent de celui de Fisher. Il ne cherche pas à saisir les comportements

Entre les années 1930 et les années 2000, l'escompte a trouvé sa place dans les modèles de décisions publiques, de l'analyse coûts-bénéfices aux modèles climat.

individuels, mais à comprendre comment, collectivement, nous devrions prendre en compte le risque d'événements climatiques extrêmes. C'est qu'entre les années 1930 et les années 2000, l'escompte a trouvé sa place dans les modèles de décisions publiques, de l'analyse coûts-bénéfices aux modèles climat.

L'essor de l'escompte collectif dans la décision publique : le taux d'actualisation sociale et la règle de Ramsey

Depuis les années 1930, l'escompte est de plus en plus utilisé dans un mode de calcul pour la décision publique qui émerge chez les ingénieurs américains désireux de décider d'aménagements liés à la gestion de l'eau (digues, canaux) : l'analyse coûts-bénéfices, dont les valeurs futures sont escomptées. Si cette pratique est calquée sur la manière dont, nous l'avons rappelé ci-dessus, on modélise mathématiquement les comportements individuels, des débats

émergent sur la pertinence de cet alignement au fur et à mesure que l'analyse coûts-bénéfices est appliquée à tous les domaines de l'intervention étatique. Le taux d'escompte ne doit-il pas être celui du gouvernement, des citoyens, d'un « collectif » ? La notion de « *social discount rate* » (taux d'actualisation sociale) apparaît dans les années 1950 et 1960 (Deringer 2024). Mais le théoricien Kenneth Arrow propose une méthodologie qui, par sa rigueur et sa clarté, emporte l'adhésion. On ne peut pas utiliser les taux d'intérêt du marché

comme taux d'escompte dans ces calculs publics, car les marchés sont imparfaits, explique-t-il. Le taux d'escompte doit-être dérivé mathématiquement d'un modèle qui décrit rigoureusement l'optimisation du bien-être au cours du temps, et c'est exactement ce que proposent, dans les années 1960, les théoriciens de la croissance. Récupérant un outillage mathématique proposé en 1928 par le mathématicien britannique Frank Ramsey, génie polymathe mort à 26 ans seulement, Arrow dérive une formule qui décrit le taux d'actualisation sociale si le gouvernement prend des décisions optimales :

$$r = d + \gamma \rho \text{ où}$$

 ρ est le taux de préférence pour le présent ou taux d'impatience pure : il reflète la préférence intrinsèque des individus pour les biens ou le bien-être immédiat par rapport au futur. Un ρ élevé signifie que les gens préfèrent fortement consommer aujourd'hui plutôt que demain. Ce paramètre reflète donc, de fait, la valeur qu'une société accorde aux générations

futures. Plus il est élevé, moins les générations futures sont prises en compte dans les décisions;

● γ est le coefficient d'aversion à l'inégalité ou au risque: il mesure la sensibilité au bien-être futur et l'aversion pour les inégalités entre les générations. Une valeur élevée de γ signifie une plus grande importance accordée à la redistribution et à l'équité intergénérationnelle;

● g est le taux de croissance espéré du revenu ou de la consommation dans le futur: il reflète le niveau de prospérité attendu dans le futur. Il traduit le fait que si l'on s'attend à ce que les générations futures soient plus riches grâce à une croissance soutenue, un taux d'actualisation plus élevé est justifié (car les générations futures n'auront pas besoin autant de cette richesse). À l'inverse, si la croissance est faible ou incertaine, cela implique un taux d'actualisation plus bas, rendant plus précieux les ressources ou bénéfices futurs.

Arrow convainc progressivement les économistes travaillant sur des problèmes énergétiques, puis climatiques, d'adopter sa méthode. Avec le temps, cette équation sera appelée «formule – ou règle – de Ramsey». C'est paradoxal, et cela reflète bien les ambiguïtés associées à l'escompte dans les modèles d'aide à la décision publique. Car Ramsey lui-même n'avait pas dérivé cette formule dans son article de 1928, se contentant de n'utiliser un taux d'escompte que sur les dernières pages. Et pour cause, il considérerait cette pratique comme «moralement indéfendable [...] [cela] ne peut découler que d'un

manque d'imagination.» Le choix de ces paramètres, en particulier la préférence pour le futur, comporte donc une composante éthique. C'est la raison pour laquelle de nombreux philosophes discutèrent, à partir des années 1970, les choix d'actualisation des économistes. John Rawls, par exemple, revient longuement sur la question de la solidarité intergénérationnelle dans ce qui est peut-être le traité de philosophie politique le plus célèbre du xx^e siècle, la *Théorie de la justice*. Il y propose le «principe de différence» selon lequel les inégalités doivent être au bénéfice des moins favorisés, mais il a clairement indiqué qu'un tel principe ne pouvait s'appliquer qu'au sein d'une même génération, «les générations suivantes n'ont aucun moyen d'améliorer la situation de la première génération la moins chanceuse». Mais alors, comment traiter le problème de la justice entre les générations? Son idée était que «chaque génération doit non seulement préserver les acquis de la culture et de la civilisation, et maintenir intactes les institutions justes qui ont été établies, mais elle doit aussi mettre de côté à chaque période une quantité appropriée d'accumulation de capital réel.»

Les débats sur l'actualisation et la formule de Ramsey ont donc, aujourd'hui comme hier, reposé sur une imbrication entre considérations théoriques (la cohérence avec les décisions individuelles), préférences éthiques (la prise en compte des générations futures, mais aussi contraintes de traçabilité. Car ces économistes voulaient écrire des modèles dont on peut trouver les solutions, lesquelles doivent être calculables. Et, comme l'avait noté le mathématicien Richard Bellman, pionnier du contrôle optimal, et l'a récemment rappelé Ivar Ekeland, utiliser l'actualisation dans les

calculs d'optimisation est avant tout une astuce mathématique pour avoir des grandeurs finies (en mathématique, «long terme» signifiant un horizon temporel infini). De manière prosaïque donc, les économistes plébiscitèrent l'actualisation dans ces modèles d'aide à la décision publique car cela leur facilitait la vie.

Quel horizon, quel chiffrage? Les désaccords sur l'escompte énergétique et climatique

De manière paradoxale, au fur et à mesure que l'utilisation de la formule de Ramsey se généralise, notamment en économie climatique à partir des années 1990, les désaccords sur la manière d'utiliser cette équation s'intensifient.

Une première question est celle de l'horizon temporel. Si les économistes de la croissance, les premiers à utiliser cette formule, réfléchissent à ce qui se passera ces cinquante prochaines années, les économistes des années 1970 doivent assez brutalement se mettre à réfléchir à l'horizon de deux cents, cinq cents, mille ans: l'horizon de long terme. C'est qu'à la suite de la crise énergétique, on leur demande de produire des modèles pour conseiller les États sur le bon mix énergétique à adopter, et en particulier sur la place de l'énergie nucléaire dans celui-ci (Cherrier et Duarte 2024). Or, le traitement des déchets et ses effets environnementaux s'étendent sur des centaines d'années. L'application de la formule de Ramsey pour penser les liens entre économie et climat à partir des années 1980 confirme l'enjeu de long terme. L'inertie du système physique et biologique qui

régit le climat de la Terre est telle que les conséquences de toute politique adoptée aujourd'hui ne se feront pas sentir avant cinquante ans. La question est de savoir ce qui se passera ensuite, et le rapport sur les conséquences économiques du réchauffement climatique dirigé par l'économiste britannique Nicholas Stern, ainsi que les rapports successifs du GIEC publiés tous les cinq ans depuis 1990 décrivent des scénarios alternatifs couvrant la période de cinquante à deux cents ans.

La publication du rapport Stern en 2006 donne lieu à une controverse (dite «Stern-Nordhaus») qui met en lumière le second point d'achoppement apporté par la formule de Ramsey. Les protagonistes de cette controverse – le second étant l'économiste qui fut récompensé pour ses travaux sur l'intégration des modèles économiques et d'émission de CO₂ par le prix Nobel de 2018, William Nordhaus –, utilisent tous la formule de Ramsey. Mais l'enjeu n'est plus, comme pour Arrow, essentiellement théorique. Il s'agit bien de «paramétrer» l'équation, de décider quel chiffre utiliser pour ce taux d'actualisation, comme le préconisent désormais de nombreux rapports gouvernementaux (Quinet 2014). Nordhaus et Stern sont en désaccord, tout comme Nordhaus l'était déjà, dès le début des années 1990, avec d'autres économistes du climat.

Alors qu'il publie son modèle DICE (*Dynamic Integrated Climate Economy model*) en 1992, il retient pour ce taux, défini par la formule de Ramsey, un chiffre de 6 à 7%. Mais William Cline, qui publie au même moment l'un des premiers ouvrages sur l'économie du climat, propose un taux bien plus faible (1 à 2%), et donc des politiques de

mitigation des émissions de CO₂ bien plus importantes et rapides que celles préconisées par Nordhaus. Celui-ci précise dès les années suivantes ces différences d'utilisation de la règle de Ramsey: « Bien que cette approche [de Cline] soit philosophiquement satisfaisante, elle est en décalage avec les décisions réelles de la société en matière d'épargne et d'investissement [...]. Il est essentiel que l'actualisation soit fondée sur les comportements réels et les rendements des actifs, plutôt que sur une vision hypothétique de la manière dont les sociétés devraient se comporter ou sur une philosophie idéalisée du traitement des générations futures. » Les débuts sur la paramétrisation de l'équation de Ramsey se multipliant, un autre économiste travaillant sur ces questions, Alan Manne, demande à Arrow d'expliquer ces désaccords dans son chapitre sur l'actualisation du second rapport du GIEC. Le chapitre fait état d'une opposition entre « prescriptivistes » (Arrow, Cline) qui pensent que le choix de certains paramètres de la formule doit être le résultat d'une décision « éthique », et les « descriptivistes » (Nordhaus, Manne), considérant que le taux d'actualisation doit être fixé en observant les comportements des agents économiques (traduits par les taux marchés, ou des enquêtes, etc).

Les recherches récentes, entre actualisation individuelle et sociale

Ce que ces discussions sur l'actualisation dans les modèles climatiques révèlent, c'est que le lien entre actualisation individuelle et collective n'a pas disparu, et qu'il revient sur le devant de la scène. Ces

atermolements sont visibles dans une lettre que l'économiste Thomas Schelling adresse, au cours de ces débats autour des modèles du GIEC, à, plusieurs collègues dont Cline, Nordhaus et Manne (Cherrier et Duarte 2024). Quelles préférences temporelles cherche-t-on à modéliser?, se demande-t-il. Doit-on considérer les préférences temporelles d'un agent unique (souvent dit « représentatif ») ou de décideurs politiques? Dans le cas d'un « agent représentatif », pourquoi considérer un unique taux, constant, puisqu'il n'existe ni raison théorique ni justification empirique (en psychologie ou en physiologie) pour poser des bases solides à la réflexion? Et plus compliqué encore, cela a-t-il du sens de considérer des horizons temporels aussi lointains, aucun agent économique ne pouvant faire la différence entre ce qui se passera dans cent cinquante ans et dans deux cent cinquante ans?

Si ces réflexions sur la cohérence entre escompte individuel et collectif sont d'ordres théorique et philosophique chez Schelling, elles sont aussi alimentées par un nombre grandissant de travaux empiriques. Richard Thaler a entrepris de tester en laboratoire les préférences individuelles pour le futur dès 1980, et, dès le milieu des années 1980, Maureen Cropper et David Laibson, parmi d'autres, concluent effectivement à des taux empiriquement décroissants (ce qu'on appelle l'actualisation hyperbolique). Dans le même temps, Weitzman, Gollier et d'autres se déclarent insatisfaits de la manière dont la formule de Ramsey reflète l'attitude individuelle et collective vis-à-vis du risque. D'autres économistes s'attelèrent à repenser les fondations normatives de l'actualisation (par exemple en prenant en compte les possibilités d'extinction), se



Bibliographie

- Arrow, K. J. (2013). "Discounting, morality, and gaming". In *Discounting and intergenerational equity* (pp. 13-21). Routledge.
- Bellman, R. E. (1957). *Dynamic Programming*. Princeton University Press.
- Charpentier, A. (2016). « Fibonacci, les lapins, le nombre d'or et les calculs actuariels ». *Risques* n° 106.
- Cherrier, B. & Duarte, P. G. (2024). *How the "Ramsey formula" came to define time discounting in economics (1950-2000)*. SSRN : 4973044.
- Cline, W. R. (1992). *The Economics of Global Warming*. Institute for International Economy.
- Deringer, W. (2017). "Pricing the future in the seventeenth century: Calculating technologies in competition". *Technology and Culture*, 58(2), 506-528.
- Doganova, L. (2024). *Discounting the future: The ascendancy of a political technology*. Princeton University Press.
- Ekeland, I. (2009). "Discounting the future: the case of climate change". *Cahiers de la Chaire finance et développement durable*, 27.
- Ekeland, I. (2024). From Frank Ramsey à René Thom : beyond Optimisation. *Institut des hautes études scientifiques (IHES)*, <https://youtu.be/LbqAAJdEhVo>
- Goetzmann, W. (2017). *Money changes everything: How finance made civilization possible*. Princeton University Press.
- Gollier, C. (2001). *The Economics of Risk and Time*. MIT Press.
- Fisher, I. (1906). *The Nature of Capital and Income*. New York: Macmillan.
- Fisher, I. (1907). *The Rate of Interest: Its Nature, Determination and Relation to Economic Phenomena*. New York: Macmillan.
- McClure, S. M., Laibson, D. I., Loewenstein, G., & Cohen, J. D. (2004). "Separate neural systems value immediate and delayed monetary rewards". *Science*, 306(5695), 503-507.
- Nordhaus, W. D. (1992). "The 'DICE' model: background and structure of a dynamic integrated climate-economy model of the economics of global warming". *Cowles Foundation Discussion Paper 1009*.
- Ramsey, F. P. (1928). "A mathematical theory of saving". *The economic journal*, 38(152), 543-559.
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. Éditions du Seuil.
- Schelling, T. C. (1995). "Intergenerational discounting". *Energy policy*, 23(4-5), 395-401.
- Thaler, R. (1981). "Some empirical evidence on dynamic inconsistency". *Economic Letters*, p. 201-207.
- Weitzman, M. (2007). "Role of uncertainty in the economics of catastrophic climate change". *AEI-Brookings Joint Center Working Paper*, (07-11).

rapprochant ainsi des philosophes qui refusent la formule de Ramsey, et même l'idée que l'actualisation est une bonne manière de prendre en compte le futur. Le climat force à penser le temps long, alors que l'on sait que l'avenir sera turbulent. Il ne s'agit pas

de prévoir l'avenir, mais de se préparer. Le climat prévu pour 2100 est annoncé pour l'année prochaine ! Quand le futur s'accélère il devient essentiel de comprendre comment en tenir compte, pour prendre, à temps, des décisions qui s'imposent. 

LES DÉBATS DE RISQUES

Le risque de réputation, un défi majeur pour les entreprises

Débat animé par
Jean-Hervé Lorenzi,
directeur de la rédaction,
et **Pierre Bollon**, membre
du comité éditorial.



**ARNAUD
CHNEIWEISS**

Médiateur de l'assurance



**DOMINIQUE
DE LA GARANDERIE**

Avocate et ancien bâtonnier
du barreau de Paris



**CLAUDINE
PONS**

Présidente et fondatrice,
Les Rois Mages



**HÉLÈNE
VALADE**

Présidente de l'Observatoire
de la responsabilité sociétale
des entreprises (Orse)
et directrice développement
environnement, groupe LVMH

Le comité éditorial de la revue *Risques* a organisé, le 23 janvier dernier, un débat consacré au risque de réputation. Arnaud Chneiweiss, médiateur de l'assurance, Dominique de La Garanderie, avocate et ancien bâtonnier du Barreau de Paris, Claudine Pons, présidente et fondatrice de l'agence Les Rois Mages, et Hélène Valade, présidente de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (Orse) et directrice développement environnement du groupe LVMH, ont débattu sur le sujet.

Risques

Au cours de ces dernières années, les enjeux ESG sont devenus majeurs pour les entreprises. En quoi influencent-ils leur risque réputationnel ?

Hélène Valade

La politique ESG est devenue une composante intrinsèque de la réputation des entreprises. Les enjeux qui la sous-tendent (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance) ont fait évoluer la définition même de l'entreprise et de sa performance : elle n'est pas seulement sur un marché financier, elle est également « en société », et désormais, sa performance s'évalue à l'aune de résultats aussi bien financiers qu'extra-financiers. C'est la conséquence d'une transformation en profondeur du rôle de l'entreprise, marquée aujourd'hui par de nouvelles attentes portées en grande partie par les jeunes générations. En témoigne par exemple, l'évolution de la teneur des entretiens de recrutement. De plus en plus, les entreprises sont questionnées par les candidats sur la robustesse de leur politique ESG ou encore sur leur empreinte carbone.

Au-delà de la seule réputation, la RSE constitue un enjeu important pour la marque employeur et l'attractivité en recrutement.

Nous ne sommes qu'au début de cette prise en compte croissante des critères ESG au sein de l'entreprise. Dans les années à venir, les entreprises vont devoir aller encore plus loin en adaptant l'ensemble de leur chaîne de valeur à ces nouvelles exigences. Si cette montée en puissance de l'intégration des enjeux ESG dans les modèles d'affaires est nécessaire, elle génère dans le même temps un nouveau risque réputationnel pour les entreprises.

En effet, l'entreprise est investie d'un rôle sociétal accru qui l'expose à des critiques, portant notamment sur le fait que les avancées en matière de RSE ne sont pas assez rapides ou pas suffisamment transformatrices.

Or, l'ESG renvoie à des logiques de transformation qui par nature s'inscrivent dans le temps long. Elles reposent sur des

plans d'action échelonnés dans le temps : on ne devient pas neutre en carbone du jour au lendemain. De ce point de vue, la politique ESG bouscule les codes de la communication traditionnelle, qui privilégie à la fois la finitude et la perfection de l'objet communiqué.

Je me souviens d'un scandale qui avait impacté il y a quelques années une grande marque de *sportswear* lors du lancement d'une nouvelle paire de baskets. La communication de l'entreprise était axée sur le fait que la paire en question était « 100 % green ». En réalité, seule une partie de sa composition pouvait être qualifiée de « verte ». S'ensuivirent des accusations de « *greenwashing* », et pour l'ensemble des entreprises, l'enfermement dans une période de « *greenhushing* » qui prévaut encore aujourd'hui. Plutôt ne rien dire que de prendre un risque réputationnel ! Pour sortir de ce dilemme, certaines entreprises innovent avec une communication qui met l'accent sur l'étape franchie, corroborée par des faits, et dont le ton est celui de la modestie.

Claudine Pons

Le risque de réputation a fait son entrée sur le devant de la scène assez tardivement. Il a fallu attendre le début des années 1990 pour qu'il fasse irruption dans le débat public. D'ailleurs, on trouve à cette époque des développements très pertinents sur le sujet, notamment sous la plume de Jean Tirole.

Le risque réputationnel a pris ensuite une dimension centrale avec l'essor des réseaux sociaux. Désormais, à tout moment, une polémique peut éclater avec un risque sérieux d'emballement de l'opinion.

Les critiques et les rumeurs disposent aujourd'hui d'une caisse de résonance exceptionnelle qui oblige les entreprises à redoubler d'efforts autant dans la prévention que dans la gestion de ce risque réputationnel. En outre, les entreprises les plus connues du grand public sont l'objet de la même méfiance de l'opinion que les autres institutions...

Nous sommes en effet passés d'une période au cours de laquelle la communication était assez lisse mais parfois déconnectée de la réalité à une communication qui doit être en pleine adéquation avec le réel. Auparavant, les discours

avaient tendance à varier selon que l'on s'adressait à l'interne, à l'externe, à des clients ou bien à des institutionnels, etc. S'impose aujourd'hui aux entreprises un impératif de cohérence des messages adressés à ses différents publics. De plus, les discours doivent être absolument corroborés par des faits, sans quoi on verse dans l'incantation.

En somme, il n'y a pas d'autre issue qu'une communication basée sur le triptyque : vérité, sincérité, humilité. Cela va nécessiter des changements de culture en profondeur dans les entreprises. La gestion optimale de ce risque implique que des professionnels issus d'environnements différents travaillent en bonne intelligence : spécialistes de la communication, avocats, experts de l'ESG...

Dominique de La Garanderie

De tout temps les sociétés ont éprouvé des risques, elles ont appris à les identifier et les classer. L'adaptation a imposé de recourir à des équipements et outils *ad hoc*. Ces dernières décennies, nous avons changé de paradigme et l'accélération se constate avec le passage de la société du risque à la société de prévention. L'action, face aux risques, s'est déplacée en amont, ce qui change profondément la réflexion, les décisions et les solutions techniques.

Sans surprise, la commission d'une infraction engagera la réputation d'une entreprise vis-à-vis des collaborateurs, des actionnaires et aussi du grand public ; c'est identique désormais en cas de défaut de prévention. Cependant, il y a parfois des zones grises où la responsabilité civile n'est pas nécessairement mise en cause, mais quand certaines personnes sont choquées ou indignées apparaît la mise en cause de la réputation dans un domaine circonscrit. Dans tous les cas, le risque réputationnel inflige une sévère sanction à l'entreprise concernée. Ceci est dû principalement au fait que les attentes, particulièrement celles des nouvelles générations, ont évolué sur bien des sujets.

**Il y a une extension
du domaine du risque
réputationnel liée aux
exigences sociétales.
Le défi est complexe
car l'onde de choc
d'une situation donnée
sur la réputation
d'une entreprise peut
être difficile à évaluer.**

Risques La médiation est-elle une façon de prévenir un risque réputationnel ?

Arnaud Chneiweiss

L'assurance est un secteur particulier qui a pour clé de voûte la confiance que l'assuré accorde à son assureur. Elle repose sur un cycle de production inversé : l'assureur vient à votre secours en cas de difficulté, qu'il s'agisse d'un accident de voiture, d'un dégât des eaux, ou encore d'un problème de santé. Lors de la conclusion du contrat, l'assuré doit avoir confiance dans le fait que l'assureur sera là et qu'il honorera les termes de l'engagement, que le sinistre survienne dans quelques mois ou dans plusieurs années.

On constate un paradoxe saisissant quand on s'intéresse au regard que les Français portent sur le secteur de l'assurance. Si l'image de la profession n'est pas très positive, de nombreux Français ont une opinion plutôt favorable de leur assureur. Des efforts significatifs sont réalisés afin d'améliorer cette opinion. La Médiation de l'assurance joue, de ce point de vue, un rôle important.

Instance de règlement à l'amiable des différends, la Médiation de l'assurance est bien le signe que le secteur entend renforcer son efficacité dans la prise en compte des demandes d'indemnisation. Son action porte ses fruits : les recommandations émises sont suivies dans 99 % des litiges. Nous fondons nos décisions en droit bien évidemment, mais également en équité : c'est-à-dire selon les circonstances particulières des faits de l'espèce. Le fait que les recommandations soient suivies dans leur écrasante majorité montre bien que les acteurs du monde de l'assurance ont à cœur de corriger leurs éventuelles erreurs d'appréciation.

Dominique de La Garanderie

Si la médiation, quel que soit le secteur d'activité, permet de résoudre un litige en évitant la voie juridictionnelle, les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour éviter la survenance de litiges devant les juridictions.

Nous sommes ici sur le terrain crucial de la prévention avec une responsabilité accrue des entreprises qui ont l'obligation, quel que soit le sujet, de tirer le fil pour savoir quelles seront les conséquences d'un projet, d'une décision, sachant que le spectre des conséquences va bien au-delà du seul volet juridique.

L'essor de la *compliance* est l'une des réponses à ces défis. Les entreprises ont gagné en maturité sur la mise en place de dispositifs de cartographie des risques et d'élaboration de réponses *ad hoc* en fonction des scénarios envisagés. Elles

sont contraintes d'aller plus loin encore pour éviter, autant que faire se peut, la survenance du risque qui va menacer leur réputation. La question est d'autant plus complexe que nous sommes ici sur une ligne de crête, entre obligation de résultat et obligation de moyens. Sommes-nous encore responsables lorsque nous faisons tout pour éviter la survenance d'un risque ? La question mérite d'être posée. Elle sera liée à la nature du risque.

Risques

Comment renforcer cette culture du risque, et plus particulièrement du risque réputationnel ?

Hélène Valade

Face à la complexité des défis que les entreprises doivent relever, il est fondamental d'adopter une logique de partage : des analyses de risques, des analyses en double matérialité, des bonnes pratiques et des dilemmes. C'est en ce sens que nous agissons au sein de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (l'ORSE). C'est cette approche par les synergies, les coalitions et les alliances qui permettra de prévenir le risque réputationnel tout en continuant d'agir.

Claudine Pons

Arnaud Chneiweiss évoquait la situation particulière du secteur de l'assurance en matière de risque réputationnel. En réalité, chaque profession, chaque secteur de l'économie est spécifique en la matière. Il existe un risque réputationnel propre à chaque profession, à chaque secteur. Chaque acteur est en quelque sorte responsable de la réputation de son secteur.

Aussi, chaque entreprise qui opère sur un marché donné, dès lors qu'elle prend et tient des engagements forts en termes d'éthique, participe à améliorer la réputation de la profession tout entière. L'effort de chacun bénéficie à tous. *A contrario*, les manquements de chacun sont susceptibles de nuire à l'ensemble. Prenons l'exemple frappant des EHPAD. Les fautes commises par certains acteurs ont durablement entaché la réputation de l'ensemble du secteur.

Nous avons mis l'accent sur la gestion du risque réputationnel mais il est nécessaire de rappeler que la réputation se construit positivement au quotidien. Les leviers sont nombreux : qualité des produits et du service, qualité du leadership et de la gouvernance, conditions de travail, capacité à innover, qualité de la relation et de l'expérience client. Aucun segment ne doit être négligé. De ce point de vue, il est regrettable que certaines entreprises se focalisent sur la qualité du produit. Tôt ou tard, elles seront exposées à un risque réputationnel sur les sujets qu'elles négligent. Compartimenter est

contre-productif pour préserver la réputation d'une entreprise. Au contraire, il faut adopter une approche holistique qui prenne en compte l'ensemble des sujets sur lesquels les entreprises sont attendues au tournant.

Arnaud Chneiweiss

En effet, une réputation se construit avec une offre et des produits de qualité, de bons services. Dans le secteur de l'assurance, la survenance du sinistre constitue bel et bien le moment décisif. C'est à ce moment, souvent délicat pour l'assuré, que l'assureur doit tenir la promesse faite lors de la conclusion du contrat. L'assuré attend alors une réponse non seulement rapide mais aussi satisfaisante par rapport à l'étendue du sinistre.

Il y a un autre sujet essentiel qui participe de la réputation d'un secteur. Il s'agit de l'intelligibilité de sa terminologie, laquelle va garantir la transparence de la relation et faciliter la compréhension du public.

En matière d'assurance, ce qui semble essentiel c'est bien l'intelligibilité du contrat et tout particulièrement les définitions employées. Au sein de la Médiation de l'assurance, nous sommes régulièrement les témoins d'incompréhensions et de mésinterprétations qui peuvent générer des litiges et par voie de conséquence porter préjudice au secteur. Par exemple, on peut être invalide au sens du droit de la Sécurité sociale mais ne pas l'être au sens du contrat d'assurance. Le même mot est employé mais la définition diverge. Il y a la même distorsion avec la notion d'accident. Le fait est que certains assurés ne saisissent pas le sens de ces termes et que leur situation n'est pas toujours reconnue au sens du contrat d'assurance. La clarté des termes est au cœur de la réputation. On ne peut qu'inviter les assureurs à adopter des définitions qui se rapprochent d'expressions de la vie courante. 📌

L'assurance de demain : une révolution nommée IA



**JEREMY
JAWISH**

CEO et cofondateur,
Shift Technology

L'industrie de l'assurance en France fait face à une pénurie de talents sans précédent. L'intelligence artificielle, et notamment l'IA générative, offre des solutions pour automatiser des processus clés comme la souscription ou la gestion des sinistres et des recours. La réussite de l'intégration de ces nouvelles technologies nécessite une stratégie réfléchie et constitue un défi à même de transformer les pratiques du secteur.

L'industrie de l'assurance en France se trouve aujourd'hui à un carrefour stratégique, confrontée à des défis d'une ampleur inédite. Alors que le marché continue d'évoluer rapidement et de se transformer, l'une des plus grandes difficultés demeure la pénurie de talents, exacerbée par des départs massifs à la retraite et un manque d'attractivité pour les jeunes générations. Il y a deux ans déjà, une étude menée par l'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance pointait du doigt le fait que près de 40 % des embauches dans le secteur étaient considérées comme « difficiles », reflétant la tension croissante sur le marché du travail. En cause notamment, donc, les jeunes générations, peu enclines à rejoindre un secteur qu'elles jugent souvent trop traditionnel, peu dynamique et insuffisamment tourné vers l'innovation.

Face à cette réalité complexe, l'intelligence artificielle et notamment l'IA générative représentent des solutions de plus en plus incontournables en vue de transformer l'industrie en profondeur. En automatisant des processus clés et en augmentant les capacités des équipes existantes, ces technologies permettent non seulement de combler le manque de main-d'œuvre, mais aussi d'optimiser les activités essentielles telles que la souscription, la gestion des sinistres ou celle des recours. Elles offrent ainsi aux assureurs une occasion unique de réinventer leurs processus, d'améliorer leur efficacité opérationnelle et de garantir une meilleure expérience client à chaque étape du parcours.

L'assurance dans le brouillard face au manque de talents

Le secteur français de l'assurance fait face à une crise de recrutement sans précédent, qui touche tous les aspects de l'activité. Les experts en souscription et les gestionnaires de sinistres sont particulièrement impactés, et les projections à court et moyen terme laissent à penser que la situation ne va pas s'améliorer. L'Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance estime que près de 20 000 postes ont été pourvus en 2023, et qu'un nombre similaire de professionnels devra être recruté chaque année dans les dix prochaines années pour compenser les départs à la retraite des professionnels expérimentés et répondre aux nouveaux besoins du secteur.

Mais la crise de recrutement n'est pas uniquement due au vieillissement de la population active. Elle est aussi profondément liée à un manque d'attractivité de l'industrie pour les jeunes générations et à une image parfois désuète du secteur. Selon une enquête menée par l'APEC, plus de 50 % des jeunes cadres sont ouverts à de nouvelles opportunités de travail, mais seulement 22 % sont intéressés par une carrière dans l'assurance. Cette situation est aggravée par des perceptions négatives tenaces : l'industrie est souvent perçue comme statique, peu innovante et moins dynamique que d'autres secteurs comme la finance, la tech

Selon une enquête menée par l'APEC, plus de 50 % des jeunes cadres sont ouverts à de nouvelles opportunités de travail, mais seulement 22 % sont intéressés par une carrière dans l'assurance.

ou même l'agroalimentaire, malgré les efforts de modernisation entrepris.

Cette pénurie de talents est un véritable frein à la croissance des assureurs et à leur transformation digitale. Elle complique non seulement la gestion quotidienne des risques, mais aussi la capacité à répondre à la demande croissante des consommateurs et à s'adapter à des exigences réglementaires de plus en plus complexes et nombreuses.

Souscription : le cœur battant de l'industrie de l'assurance...

La souscription est au cœur de l'activité des compagnies d'assurance, car elle détermine la rentabilité à long terme de l'entreprise et sa capacité à gérer efficacement les risques. La

rentabilité d'une compagnie d'assurance dépend en grande partie de la capacité à souscrire de nouvelles polices rapidement et avec précision, tout en limitant les risques de fraude et les erreurs dans l'évaluation des risques. Ce processus complexe repose sur l'expertise de professionnels expérimentés, capables de comprendre et d'analyser les demandes d'assurance dans un délai optimal tout en maintenant une qualité d'analyse irréprochable.

Cependant, avec le départ à la retraite des professionnels expérimentés et la

diminution du nombre de candidats qualifiés sur le marché, la capacité des assureurs à maintenir un niveau de qualité élevé dans la souscription est de plus en plus mise à mal. Les stratégies d'automatisation traditionnelles, bien qu'efficaces pour rationaliser certaines étapes, ne suffisent plus à prendre en compte la complexité croissante des décisions critiques liées à l'évaluation des risques et aux nouvelles formes de menaces.

L'intégration de l'IA et en particulier de l'IA générative peut jouer un rôle clé dans ce domaine, non seulement en automatisant des tâches répétitives, mais aussi en fournissant aux souscripteurs des outils pour prendre des décisions éclairées plus rapidement et avec une plus grande précision. Ces technologies permettent de réduire significativement les erreurs humaines, d'optimiser la fiabilité des évaluations de risques

et de rapporter de manière instantanée les informations essentielles concernant les demandes d'assurance, tout en s'adaptant en temps réel aux nouvelles données et aux évolutions du marché.

...réinventé par l'IA générative

L'IA générative offre des solutions particulièrement efficaces et innovantes pour la souscription moderne. Grâce à sa capacité à analyser des volumes massifs de données en temps réel et à apprendre continuellement, cette technologie peut identifier des incohérences, détecter des informations manquantes ou mal renseignées, et même détecter des signes potentiels de fraude dès la réception d'une demande, avec une précision et une rapidité inégalées.

Par exemple, un souscripteur en charge de l'assurance de flottes de véhicules pourrait s'en servir pour analyser une demande d'assurance comportant plusieurs véhicules et identifier rapidement les incohérences dans les informations fournies, ou repérer des données manquantes ou incorrectes, avant de procéder à une évaluation détaillée du risque. Cette automatisation ciblée permet aux souscripteurs de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée, comme l'évaluation des risques spécifiques et l'adaptation des offres aux besoins particuliers des clients, tout en automatisant les aspects les plus répétitifs et chronophages du travail quotidien.

L'IA générative permet également de réduire les délais de traitement,

améliorant ainsi la satisfaction client et optimisant les coûts opérationnels de manière significative. En automatisant les tâches de validation et d'analyse des demandes simples tout en assistant les décisions plus complexes, les assureurs peuvent traiter un plus grand volume de demandes sans sacrifier la qualité des décisions prises ni compromettre la gestion des risques.

L'IA également au service de l'efficacité dans la gestion des sinistres

La gestion des sinistres est l'un des domaines où l'IA peut avoir le plus grand impact transformationnel, en particulier dans le contexte actuel de pénurie de talents et d'augmentation des attentes clients. Les professionnels des sinistres, notamment les experts et les gestionnaires, passent une part considérable de leur temps à analyser des documents et à évaluer des réclamations de complexité variable. Cette charge de travail devient de plus en plus difficile à absorber à mesure que le nombre de sinistres augmente et que les effectifs diminuent, créant un besoin urgent d'innovation.

L'IA et l'IA générative peuvent alléger significativement cette pression en automatisant la révision et l'analyse des documents relatifs aux sinistres, tout en garantissant une plus grande précision. Par exemple, lors du traitement d'un dossier complexe,

La gestion des sinistres est l'un des domaines où l'IA peut avoir le plus grand impact transformationnel, en particulier dans le contexte actuel de pénurie de talents et d'augmentation des attentes clients.

GenAI peut rapidement extraire les informations pertinentes, croiser ces données avec d'autres sinistres existants et générer des rapports précis et détaillés. Cela réduit considérablement le temps consacré à l'analyse manuelle des documents et permet aux experts de se concentrer sur des tâches plus stratégiques et à forte valeur ajoutée, comme l'évaluation approfondie de la responsabilité ou la négociation des règlements complexes.

En améliorant la gestion des sinistres grâce à ces technologies avancées, l'IA permet également de réduire les erreurs humaines et d'accélérer la prise de décision de manière significative, ce qui est essentiel dans un secteur où les attentes des consommateurs sont de plus en plus fortes en matière

de rapidité, de transparence et de qualité de service. Cette transformation permet aussi une meilleure détection des fraudes et une optimisation des coûts de gestion.

L'IA au cœur de chaque processus, jusqu'à la détection de recours

En assurance, la gestion des recours est un domaine particulièrement complexe, qui nécessite une grande expertise et une connaissance approfondie des procédures. Les spécialistes de cette activité doivent naviguer dans un micmac de règles juridiques et de réglementations qui varient d'un pays à l'autre, tout en respectant des délais stricts. Cela complique considérablement la tâche des professionnels, qui doivent traiter une charge de travail croissante tout en respectant un certain timing et en maintenant un haut niveau de précision dans leurs analyses.

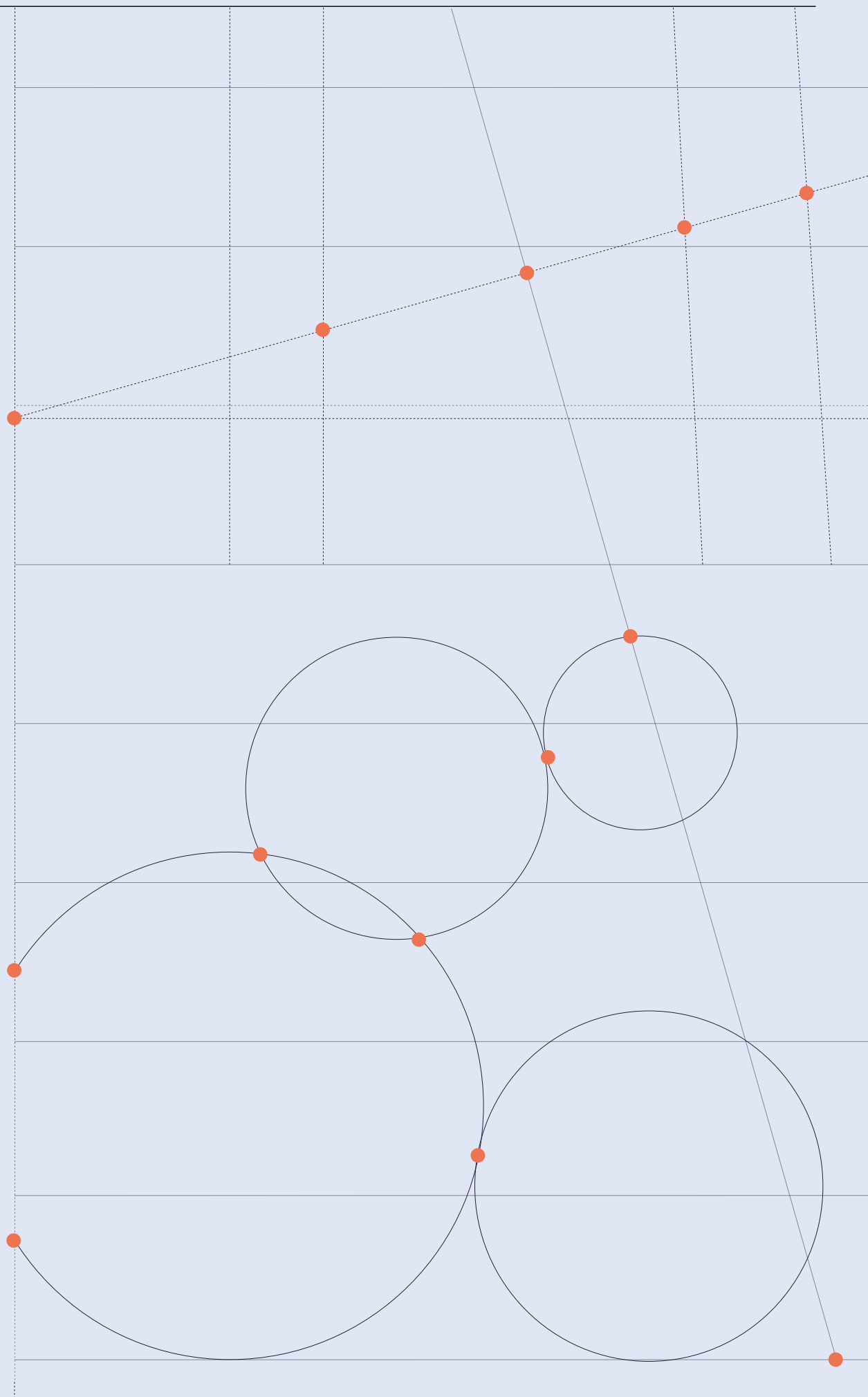
L'intégration de l'IA et de l'IA générative permet de déjouer cette complexité en automatisant l'analyse des règles et en fournissant aux spécialistes des outils puissants et intuitifs pour identifier rapidement les entités responsables ainsi que les options de recouvrement les plus pertinentes. GenAI peut analyser efficacement les documents, identifier les tiers responsables et fournir des évaluations de responsabilité avec une

haute précision, tout en tenant compte des spécificités juridiques de chaque cas. Cette approche améliore l'efficacité du processus de recouvrement, la pertinence des décisions prises et le taux de succès des recours.

IA et GenAI, clés de voûte de la transformation de l'assurance

L'industrie de l'assurance est confrontée à une crise de talents sans précédent qui menace sa capacité à innover et à se développer, mais l'IA et l'IA générative offrent une opportunité de transformation profonde et durable. Ces technologies avancées permettent non seulement de combler le fossé des compétences en automatisant des processus clés, mais aussi d'améliorer significativement l'efficacité opérationnelle, la précision des décisions et l'expérience client à tous les niveaux.

L'intégration réussie de l'IA dans la souscription, la gestion des sinistres et la gestion des recours peut transformer radicalement les pratiques du secteur, réduisant les coûts opérationnels, accélérant les délais de traitement et garantissant des décisions plus précises et éclairées dans tous les domaines d'activité. En adoptant ces technologies de manière stratégique et réfléchie, les assureurs peuvent non seulement surmonter la crise des talents qui sévit actuellement, mais aussi se préparer efficacement à un avenir où l'innovation technologique sera la clé de leur compétitivité et de leur pérennité dans un marché en constante évolution. 🔄



Comment les assureurs européens peuvent-ils financer plus de projets de long terme ?

Cet article a été publié dans le cahier de recherche intitulé *Comment mettre la finance au service de la transition environnementale ?* Ce cahier, co-édité par l'ILB et TSE, a été publié début mars et synthétise les travaux du programme de recherche Finance durable & Investissement responsable. L'article provient des travaux d'Olivier Gossner et de Michael Florig, publiés dans le papier de recherche *Market equilibrium with management costs and implications for insurance accounting*.

La directive Solvabilité II, entrée en application début 2016, fixe et encadre les règles prudentielles du secteur assurantiel dans l'UE. Elle comprend trois piliers : les exigences quantitatives (règles de valorisation des actifs, mode de calcul du capital réglementaire) ; les exigences qualitatives (règles de gouvernance et de gestion des risques, évaluation propre des risques de solvabilité) ; les informations à transmettre au public et au superviseur (en particulier les reportings spécialement dédiés à la directive). Cet ensemble de règles ont une visée rigoureuse, voire contraignante ; elles sont cruciales étant donné la taille du secteur, dont les encours atteignaient 8 820 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2024, d'après des chiffres de la Banque centrale européenne. En France, l'assurance-vie est de loin le premier placement des épargnants avec des encours d'un montant de 1 985 milliards d'euros à fin novembre 2024, selon France Assureurs.

Les frais de gestion diffèrent selon la nature des actifs

Avec ces chiffres très élevés, le secteur assurantiel européen dispose donc d'une force de frappe pour investir dans des projets à long terme, notamment ceux liés à la transition environnementale, qui sont très coûteux en capital, par nature risqués et demandent un suivi et une expertise en termes de gestion de projets. Toutefois, en pratique, les assureurs investissent majoritairement dans des titres de dettes (obligations d'état et d'entreprise). «Une obligation d'état entraîne très peu de frais de gestion surtout si elle est conservée jusqu'à son échéance. À l'inverse, des

obligations d'entreprise imposent, par exemple, de surveiller davantage les risques des émetteurs concernés. Pour les actifs non cotés et les investissements dans des projets de long terme comme les infrastructures, l'énergie ou encore l'écologie, les frais de gestion sont encore beaucoup plus élevés, en raison notamment de la complexité d'évaluer ces investissements et d'un besoin d'un suivi actif», souligne Olivier Gossner.

Dans ce contexte, il est donc plus simple pour les assureurs de financer la dette des États plutôt que le financement de l'économie à plus long terme. «Cette allocation d'actifs ne constitue pas un optimum de Pareto, on pourrait mieux faire à la fois pour les assurés, pour les entrepreneurs, et pour les actionnaires des compagnies d'assurance», estime Olivier Gossner.

Les frais de gestion sont comptabilisés deux fois dans les bilans

Pour aller plus loin dans leurs réflexions, les deux chercheurs ont analysé les bilans des assureurs européens. Ils ont observé que lorsqu'une compagnie d'assurance modifiait son profil d'investissement au profit d'actifs à frais de gestion plus élevés, elle voyait son bilan sous Solvabilité II pénalisé sans que cela soit expliqué par un changement de profil de risque. Ceci est en contradiction avec les principes économiques fondamentaux. En creusant davantage, ils se sont aperçus que cette anomalie provenait du fait que les frais de gestion étaient doublement comptabilisés dans les bilans des assureurs, c'est-à-dire à l'actif à travers les prix mesurés en valeur

de marché et au passif avec des provisions techniques. Et ce constat peut être illustré par un exemple simple, celui de l'immobilier locatif : un gestionnaire d'actifs détient un immeuble locatif. Son rendement brut correspond au montant des loyers perçus auquel s'ajoutent les frais de gestion englobant l'entretien et la gestion locative. Le rendement net revient donc à la différence entre le rendement brut et les frais de gestion. Or par le jeu de l'offre et la demande, cet immeuble, évalué en valeur de marché, comprend déjà les frais de gestion, car il est comptabilisé à l'actif en valeur nette (valeur brute diminuée des frais de gestion).

Les chercheurs ont montré que ce même principe s'applique aux autres classes d'actifs : les frais de gestion sont, de manière générale, incorporés à leur valeur de marché. «En observant l'actif et le passif des assureurs, il y a les flux de trésorerie brute des actifs et leurs frais de gestion. Mais si les actifs sont comptabilisés à leur valeur de marché qui représente les rendements nets et donc déduisent les frais de gestion, il est donc contradictoire de provisionner les frais de gestion au passif. Cela entraîne un doublon inutile», explique Olivier Gossner. Et de poursuivre : «Solvabilité II se base sur des principes académiques comme les probabilités risque-neutre, ce qui s'inscrit dans le bon sens, mais elle manque de précisions sur la mise en place de certaines règles : doivent-elles être initiées par les superviseurs nationaux ou les compagnies elles-mêmes ? Dans le cas de figure de la gestion d'actifs, le noeud du problème concerne le reporting Solvabilité II qui a entraîné une double comptabilisation des frais de gestion.»

Les pratiques évoluent progressivement

Selon une estimation statique des deux chercheurs – qui donne tout de même un ordre de grandeur – la double comptabilisation des frais de gestion entraîne des provisions injustifiées de 100 milliards d'euros en Europe, dont 25 milliards en France. Ces montants substantiels pourraient permettre ainsi de financer des projets à long terme, notamment en lien avec la transition environnementale, tout en générant plus de rendements aux épargnants. «Nos travaux, publiés dans la revue de référence, *The Geneva Risk and Insurance Review*, ont été validés sur le plan académique», précise Olivier Gossner. Les chercheurs y recommandent de supprimer la double comptabilisation des frais de gestion. Et les échanges avec les acteurs du secteur dans leur ensemble ont été fructueux et ont permis une évolution des pratiques.

En Allemagne et en France, les régulateurs nationaux ont publié des notes en 2022 et 2023, qui apportent des précisions sur la double comptabilisation des frais de gestion pour réduire cette pratique. «Les assureurs ont un rôle multiple à jouer : la proximité avec leurs clients, le financement de l'économie avec des projets d'avenir en menant une vraie gestion capitalistique basée sur des analyses coûts-bénéfices et de recherche de rendements pour leurs clients», conclut Olivier Gossner. À l'heure où il est essentiel de mobiliser l'épargne privée pour préparer le futur, des capitaux supplémentaires provenant des assureurs ne seraient pas de trop pour relever les défis d'avenir. 

L'agriculture à l'heure du défi climatique



**NATACHA
VALLA**

Économiste, doyenne de l'École
de management et d'innovation
à Sciences Po

Dans une nouvelle chronique, Natacha Valla explore les liens ambivalents et complexes entre agriculture et climat¹.



¹ Natacha Valla nous a aimablement donné son accord pour publier dans nos colonnes une retranscription de sa chronique du 5 septembre 2024 diffusée sur Radio Classique.

En 2023, la Commission européenne a annoncé que la sécheresse de 2022 était la pire depuis cinq cents ans ! Hélas, la situation risque d'aller de mal en pis. La même année, nous avons connu la plus mauvaise récolte de pommes de terre depuis 2000, ce qui s'est traduit par une baisse considérable de leur calibre moyen (de 80 millimètres à 35 millimètres). Au global, les rendements agricoles ont tendance à baisser de façon significative. Les infrastructures et les transports propres à ce secteur sont également affectés, à commencer par le fret fluvial en raison du manque d'eau.

En réalité, le lien entre agriculture et climat est ambivalent. L'agriculture est à la fois l'une des causes et l'une des victimes du réchauffement climatique. Elle nécessite en effet une consommation d'eau considérable, or cette ressource est limitée et le sera de plus en plus à l'avenir. On sait aussi que l'agriculture contribue aux émissions de gaz à effet de serre (20 % pour la France). L'élevage, notamment en raison de la fermentation gastrique, est à l'origine d'importantes émissions de méthane et de protoxyde d'azote. Il faut aussi relever la consommation énergétique induite par l'usage des engins agricoles et sylvicoles. L'agriculture contribue également à la déforestation, bien que ce phénomène soit moins marqué en France que dans d'autres régions du monde.

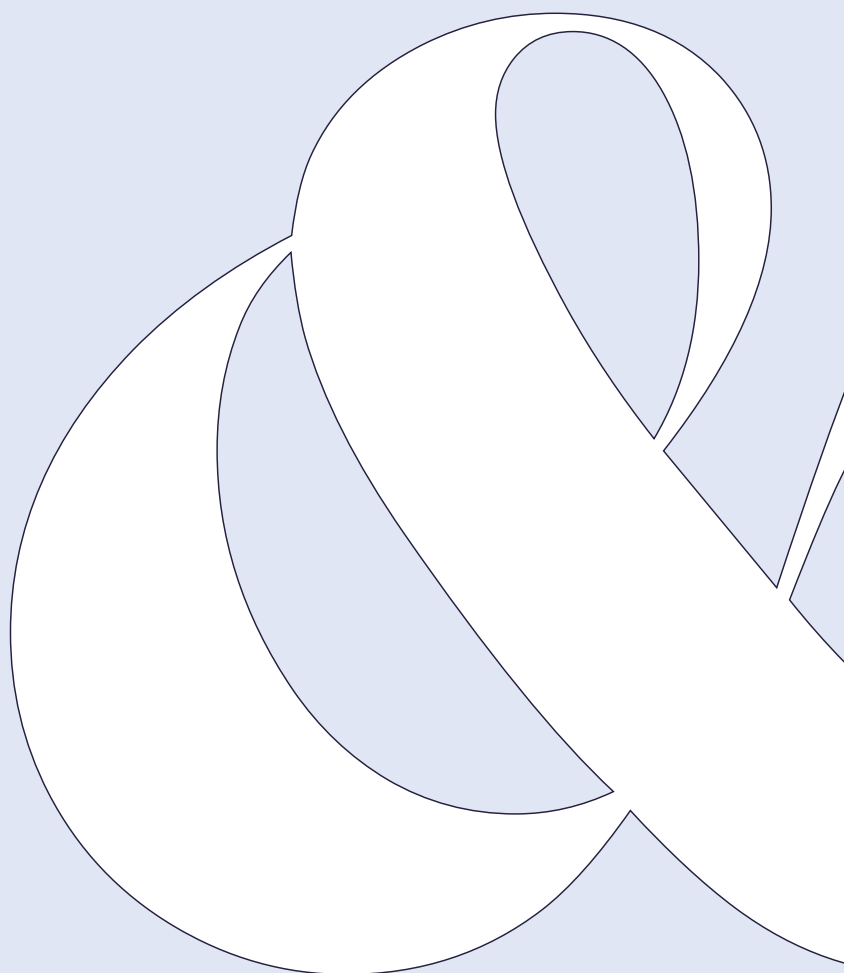
Dans le même temps, de par sa nature, le secteur agricole est fortement exposé aux aléas climatiques. On observe que les effets du dérèglement climatique sur l'agriculture varient nettement en fonction des pays. Les pays émergents sont aujourd'hui les plus touchés. Or, il leur est plus

difficile de mettre en œuvre des dispositifs complexes comme l'arrosage goutte à goutte ou l'exploitation des données agricoles pour gérer au mieux leur consommation d'eau. Autre pierre d'achoppement : ils se trouvent dans les régions les plus chaudes de la planète. Et enfin, ils sont d'autant plus touchés que l'agriculture y représente encore une part importante du PIB.

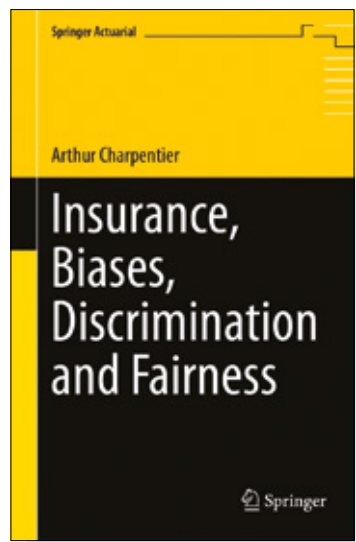
Pour limiter les effets du réchauffement climatique, il y a divers leviers. Il est possible de jouer sur l'offre et sur la demande. Prenons l'exemple de la consommation de viande rouge. Les pouvoirs publics peuvent inciter les Français à réduire leur consommation, de même qu'on peut encourager les professionnels du secteur à moins produire. Ces mesures sont d'ailleurs déjà préconisées pour la viande rouge et les produits laitiers, sachant que leur production est très concentrée entre les États-Unis, le Brésil, l'Europe, la Chine.

Il faut aussi repenser les méthodes de production en abandonnant la monoculture, qui se caractérise par l'exploitation de surfaces assez étendues. En parallèle, il conviendrait de revenir à des méthodes traditionnelles à l'instar de la polyculture-élevage. On renouerait ainsi avec une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. S'impose aussi une meilleure gestion des terres agricoles : mieux penser la proportion de forêts sur un territoire et la gestion de la déforestation... 

Il faut aussi repenser les méthodes de production en abandonnant la monoculture, qui se caractérise par l'exploitation de surfaces assez étendues.



Livres



Arthur Charpentier
Insurance, Biases, Discrimination and Fairness.
 Springer, 2024, 483 p.

Les lecteurs de la revue connaissent bien Arthur Charpentier, dont ils ont pu éprouver les talents de vulgarisateur : sa capacité à choisir des exemples pour illustrer les questions les plus complexes dans un style clair, doublé de graphiques qui montrent ce qu'il faut voir. Ce fort volume ajoute une dimension qui manque à sa chronique trimestrielle comme à son blog *Freakonometrics* : l'organisation d'un propos qui se déploie de manière ordonnée pour couvrir tous les aspects d'un sujet d'une actualité particulière. La discrimination : l'auteur n'a pas peur d'employer le mot qui évoque le caractère polémique et politiquement sensible de ce qui pour les assureurs s'appelle la segmentation des clients par le tarif. Si la discrimination intéresse les philosophes comme les économistes depuis le siècle des Lumières, l'actualité du sujet est ravivée par les polémiques si on veut les écouter, mais aussi par l'émergence des données massives, qui offrent des variables de substitution pour les attributs politiquement sensibles, et par « l'intelligence artificielle », dans sa version apprentissage automatique, qui produit des boîtes noires promptes à dissimuler le jeu de ces attributs. Dès l'introduction, l'auteur va droit au fait : l'outil d'aide à la décision utilisé par les tribunaux états-unien manifeste un biais raciste quand on

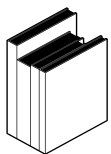
considère le taux de faux positifs puisqu'il classe 42% des Noirs qui ne récidivent pas comme des sujets à haut risque de récidive et seulement 22% des Blancs dans le même cas ; toutefois quand on considère l'efficacité prédictive, l'outil n'apparaît pas racialement biaisé puisque la proportion des sujets classés comme des sujets à haut risque de récidive qui ne récidivent effectivement pas est à peu près la même (35% pour les Noirs, 40% pour les Blancs). L'auteur montre par cet exemple qu'il n'est généralement pas possible d'opérer une différenciation statistique qui ne soit pas perçue comme discriminante à certains égards.

Le lecteur français pourrait être tenté de croire que la perspective transatlantique de l'auteur l'éloigne des réalités hexagonales. Tout au contraire, les deux rives de l'océan sont invitées à dialoguer sans fausse pudeur : « l'interdiction des statistiques ethniques » typiquement française est d'autant plus naturellement mise en perspective que « l'équité par la négligence du facteur discriminatoire » (*fairness through unawareness*) paraît une manière simple de régler le problème de la discrimination, et les assureurs l'ont volontiers pratiquée sans plus d'arrière-pensée que les administrateurs civils. L'auteur montre toutefois dès l'introduction les faiblesses d'une telle approche, puisque même si l'attribut discriminant n'est pas pris en compte, la segmentation résultant d'un attribut corrélé avec celui-ci peut apparaître a posteriori comme discriminante. Il n'est donc pas possible de faire l'économie du cheminement intellectuel auquel nous sommes invités, en réfléchissant sur la modélisation prédictive, les données et leurs caractérisations juridiques, les critères de justice et enfin les méthodes d'atténuation du risque de discrimination.

La lectrice que n'effraie ni la rigueur du raisonnement ni l'ampleur de vues de l'auteur appréciera la consolidation en un volume d'une littérature foisonnante : la bibliographie encyclopédique épuise tant l'actualité de la recherche que la profondeur historique, parce que l'auteur n'a pas fini de nous étonner par l'étendue de sa curiosité et de sa capacité à mobiliser un exemple du ^{xvii}^e siècle pour mettre en perspective une question. Il s'agit manifestement d'un cours, qui a vocation à couvrir le sujet de manière exhaustive et systématique : la

description des méthodes de modélisation, mais aussi les développements sur la causalité, la justice et les méthodes d'atténuation sont substantiels : ils paraîtront fastidieux au lecteur pressé, et sans faiblesse aux plus exigeants. Sur les deux derniers points en particulier, on définit pas moins d'une vingtaine de critères de justice « de groupe » (par exemple, l'indépendance du score individuel et de l'appartenance à un groupe) avant qu'un théorème d'impossibilité ne montre qu'aucune fonction de prédiction ne peut satisfaire deux critères de justice à la fois (sauf à supposer de propriétés particulières). Les critères « individuels » consistent ensuite à chercher le contrefactuel : qu'arriverait-il à un individu du groupe défavorisé s'il était classé dans le groupe favorisé ? Enfin l'atténuation repose sur trois familles de méthodes, selon qu'on reformate les données, la procédure de classement ou les résultats. Les contraintes réglementaires (protection des données personnelles) et économiques (coût de la mise au point des algorithmes) conduisent toutefois la plupart du temps à utiliser des traitements a posteriori. Mais le livre présente bien les trois familles de méthodes.

On peut se poser légitimement la question de l'accessibilité de l'ouvrage pour un lecteur que rebutteraient les développements mathématiques rigoureux : il est vrai que les chapitres I à IV, qui constituent un précis d'actuariat, ne visent pas le public le plus large, pas plus que la revue des critères de justice. Le livre offre toutefois des longs développements rédigés en langage (entièrement) naturel, où le lecteur trouvera un matériau extrêmement fourni pour nourrir sa réflexion sur les cadres juridiques de l'usage des données – ici, la perspective transatlantique de l'auteur est tout à fait unique, puisqu'il décrit les attributs censurés en Europe comme dans les différents états du Canada et des États-Unis, mais aussi le statut du droit à l'oubli. Le chapitre sur les discriminations est d'une grande richesse par les modalités qu'il envisage, notamment parce qu'il affronte l'usage des variables de substitution (proxy variables) et l'opposition frontale entre la pratique de l'actuaire (assigner les individus à une mutualité de référence) et la tendance récente de la justice à exiger la prise en compte de la « spécificité irréductible des individus ». Le reste exige un petit effort au

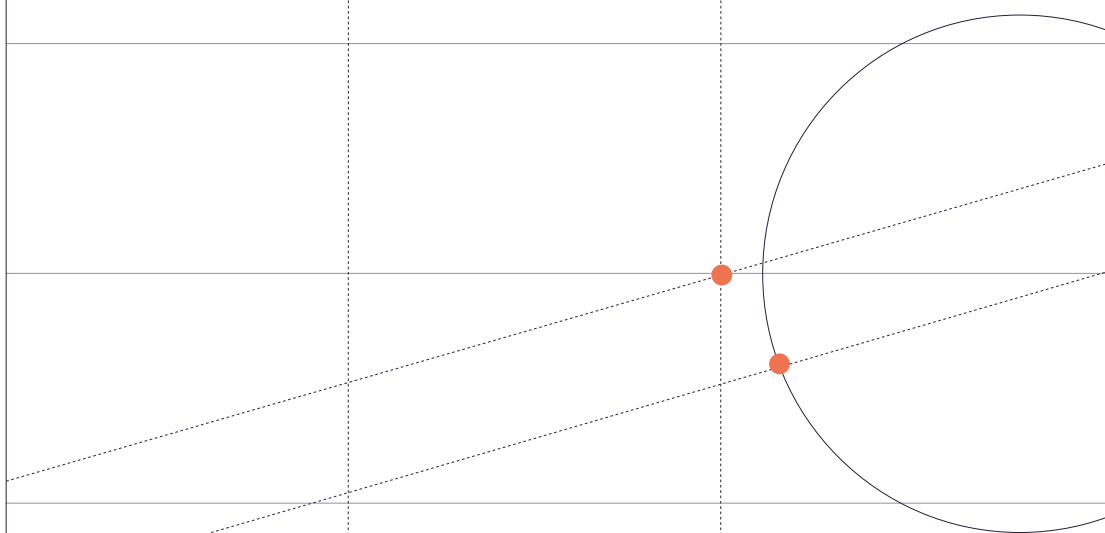
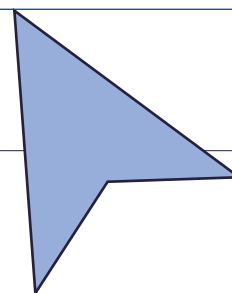


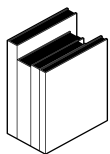
lecteur qu'effarouchent les hiéroglyphes, comme écrivait Cournot, mais rien n'interdit de survoler les démonstrations, ou de s'essayer à l'interprétation des graphiques.

On cherchera en vain dans ce livre une pensée prête à l'emploi, puisque l'auteur se garde bien d'asseoir le lecteur dans le petit train qui ferait le tour des lieux commun du sujet avant de le ramener à son point de départ. En posant les problèmes, en donnant les outils et en expliquant les méthodes d'atténuation, le livre offre au lecteur tout le matériel pour résoudre les problèmes et penser par lui-même ; toutefois la perspective de trouver une solution générale a été exclue d'emblée, comme l'a montré l'exemple introductif. Heidegger n'aurait pas manqué de conclure que « la science ne pense pas » puisqu'en l'espèce, elle n'offre aucun aphorisme pour briller dans les salons ou affirmer sa subtilité devant une question des discriminations si actuelle et clivante. En réponse au lecteur mondain, l'auteur indiquait dès l'introduction qu'il ne manquait pas de bonnes volontés « pour rédiger des déclarations des droits des robots, ou concevoir des moyens de protéger l'humanité contre des machines superintelligentes de type Terminator, mais entrer dans les détails de l'audit algorithmique est souvent considéré comme ennuyeux » (p.14).

Cette phrase résume en fait le choix de l'auteur. La lectrice qui n'a pas peur de l'immensité du sujet trouvera dans cet ouvrage une incroyable richesse d'exemples et une rigueur sans compromis dans la construction des notions qui rendent compte de la discrimination et permettent de la discipliner. Ceux qui préfèrent adhérer à une doctrine simple iront ailleurs chercher leur catéchisme. Entre les deux, il est encore possible de butiner dans le livre de Charpentier comme dans une bonne bibliothèque. C'est un usage un peu minimaliste pour cette somme, mais le lecteur distrait serait-il obligé de boudier le plaisir que lui procure un ouvrage qu'il n'a pas le temps de maîtriser ?

Pierre-Charles Pradier





Sous la direction d'Alain Trannoy et d'Arundhati Virmani, Odile Jacob, ***Économistes et historiens. Un dialogue de sourds ?***, 2025, 304 p.

L'histoire en tant que science et la science économique entretiennent des rapports difficiles, voire conflictuels. Les historiens analysent les enjeux d'un affrontement entre groupes sociaux, jusqu'aux guerres le cas échéant, tout en appréhendant les doctrines dans leurs statuts et leurs évolutions, voire leurs disparitions. Les économistes jouent un rôle d'oracle. Ils sont consultés comme chez les Grecs et les Romains, dès qu'une décision doit être prise, tant au niveau des entreprises qu'au niveau des gouvernements ou des gouverneurs des banques centrales. De plus, la science économique, apparue après l'histoire dans le corpus des sciences sociales, a souvent méprisé l'histoire en prétendant être la science sociale par excellence.

L'économie, d'après certains, expliquerait tous les comportements individuels et collectifs à partir de schémas d'optimisation d'une fonction d'utilité sous contrainte. Entre de belles histoires racontées sur le mode de l'épopée et les modèles mathématiques dépourvus de données, le conflit entre ces deux sciences sociales, à bien des égards concurrentes, pour employer le vocabulaire des affaires, a connu toutes sortes de rapprochements voire d'aliénations. Depuis l'histoire économique,

l'histoire quantitative, la *economic history*, jusqu'à la cliométrie en passant par les études de cas, les recherches alliant les deux sciences n'ont jamais cessé.

Pour faire le point sur ces rapports « rugueux » entre deux approches scientifiques, un économiste, Alain Trannoy et une historienne, Arundhati Virmani, ont rassemblé par moins de quinze auteurs autour d'eux (sept historiens, sept économistes et un philosophe, mais pas un seul juriste historien du droit, c'est le principal reproche qu'on peut faire à cette somme).

De ces multiples contributions, réparties en six parties divisées en dix-sept chapitres, on peut distinguer quatre grandes familles d'analyses :

- 1 Les données, historiques, statistiques, comptables et leur traitements (trois chapitres) ;
- 2 La méthodologie, particulièrement la place de la causalité en histoire et en économie (quatre chapitres) ;
- 3 Les études de cas, notamment le travail des femmes (deux chapitres) et le colonialisme (deux chapitres) ;
- 4 Les rôles des modèles et des récits en économie et en histoire (trois chapitres).

Les trois derniers chapitres sont des synthèses visant à faciliter le dialogue entre les deux disciplines concurrentes. Intéressante, la conclusion de ce livre collectif présentée par un économiste, Éric Monnet, replace la causalité au centre de toutes les sciences sociales, dont l'histoire et l'économie. De nombreux exemples de recherches de causes parsèment les articles : certains issus de travaux d'historiens comme les causes de la Révolution française, les causes de la croissance anglaise au XIX^e siècle et corrélativement les causes du déclin économique de l'empire chinois à la même époque etc. D'autres exemples sont plutôt économiques, comme les causes des crises économiques ou le déclin de l'industrie indienne etc. On pourrait ajouter des débats actuels, non évoqués dans le livre, mais où la causalité est mise en cause, comme : pourquoi la Chine connaît-elle une croissance exponentielle depuis près de cinquante ans alors que la Russie, dont le système politique est proche (mais pas exactement semblable), n'a pas du tout le même taux de croissance ?

Soulignons un bonus appréciable : le livre

mentionne en les regroupant tout à la fin 339 notes bibliographiques ! Elles permettent au lecteur peu informé tout comme au chercheur spécialisé de retrouver l'essentiel des sources à l'origine des débats analysés dans le livre (sauf celles d'origine juridique, seul regret signalé plus haut).

Daniel Zajdenweber

Créée en 1990 avec le soutien de la Fédération Française de l'Assurance, la revue Risques apporte des éléments d'analyse et de réflexion sur les grands débats de société et constitue une référence sur les questions de risque et d'assurance. Lieu de débat et de réflexion, cette revue à caractère scientifique réunit un comité composé d'universitaires de toutes les disciplines du risque et de praticiens de l'assurance.

Pour les numéros parus depuis 2000 (numéro 41 et suivants), sur le site <http://www.revue-risques.fr> vous pouvez consulter :

- les éditoriaux du directeur de la rédaction ;
- les chapitres introductifs des responsables de rubrique ;
- un résumé de chaque article ;
- de nombreux articles et entretiens dans leur intégralité.



The cover features a stylized illustration of a young green plant with several leaves, supported by a vertical wooden stake. The plant's roots are visible in the dark brown soil. In the background, there is a rolling landscape with green hills and a blue sky. The title 'risques' is written in a white, serif font across the lower part of the image.

risques

n°141
Mars
2025

ISBN : 978-2-35588-112-1
EAN : 9782355881121
48€